

Venez tous JEUDI 1^{er} FÉVRIER, Salle Lancry

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 1 (26). — JANVIER 1951

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél. : PRO. 44-69

LE PROCÈS DE L'ANTISEMITISME "ASPECTS DE LA FRANCE" EN JUSTICE

**« C'est l'antisémitisme qui se trouve au banc des accusés »
s'écrie M^e de Moro-Giafferi**

Le procès contre l'hebdomadaire *Aspects de la France* a commencé le samedi 13 janvier, devant la 17^e Chambre correctionnelle du Tribunal de la Seine, présidée par M. Colomès.

Dès le début de l'audience, la défense tente d'obtenir un ajournement, sous prétexte que les plaignants ne sont pas Français. Il est à remarquer les sentiments xénophobes et racistes de ces défendeurs. Mais le président passe outre et le procès commence par l'audition des témoins de moralité.

LE GENERAL COCHET

dit l'indignation qu'il a ressentie à la lecture des articles d'*Aspects de la France*. Le général souligne la part prépondérante que prirent les Juifs à la Libération de la France. Sur 400 résistants qui permirent le débarquement allié en Algérie, dit-il, on comptait 250 Juifs. « Comment *Aspects de la France* peut-il prétendre que les Juifs en Algérie jouaient la carte antifrançaise ? » Il s'élève également contre les théories de Bardeche.

LE R. P. CHAILLET

Directeur de « *Témoignage Chrétien* »

Après avoir déclaré, en réponse à une question de la défense, que *Aspects de la France* n'était pas son bréviaire, souligna que faire des discriminations dans l'unité française, ce serait remettre en cause l'histoire française elle-même, et que la propagande antisémite est contraire aux traditions françaises.

En évoquant en termes émouvants le rôle des Juifs dans la Résistance et leur dououreux martyre, le R.P. Chaillet déclare :

— C'est parce que j'étais en contact avec beaucoup d'israélites

tes pendant la guerre et que j'ai vu en quoi consistait l'antisémitisme que, dès 1941, j'ai décidé d'écrire les *Cahiers du Témoignage Chrétien*. Chrétien, j'affirme que l'antisémitisme est un défi à ma foi.

A une question posée par la défense, le témoin répond qu'il ne voyait pas de distinction entre l'antisémitisme français et le racisme nazi puisque les origines et les conséquences de cette propagande étaient identiques.

LE PASTEUR WESTPHAL

vice-président de la Fédération des Eglises Protestantes de France, déclare qu'il a eu « un sursaut d'horreur en lisant, une fois n'est pas coutume, les articles orduriers d'*Aspects de la France*. » Il évoque, avec émotion, la mémoire des grands Français qui, pour avoir été juifs, ont payé de leur vie leur attachement à l'indépendance de la Patrie.

M^e M. VINCIGUERRA

président de l'U.G.E.V.R.E., souligne le pourcentage important de Juifs qui s'engagèrent pendant la dernière guerre dans les régiments de marche et de la Légion, dont des milliers sont tombés pour la France.

« Tous les officiers et sous-officiers français qui ont commandé de telles unités, et qui savent comment les Juifs se sont comportés, n'éprouvent que dégoût à la lecture des articles antisémites. »

Lecture est ensuite donnée des témoignages écrits :

REMY ROURE

rédacteur du *Monde*, ancien déporté, proteste contre la recrudescence de l'antisémitisme en France, et stigmatise « les individus qui aveuglés par leur passion funeste, s'attaquaient, sous l'occupation jusqu'aux vieillards et aux petits enfants. Aujourd'hui, les mêmes veulent reprendre la même besogne. »

VERCORS

écrit dans son message :

« Personnellement, je demande réparation et justice en mémoire du professeur Sacerdote, commandeur de la Légion d'honneur, et qui, dénoncé et livré à plus de 85 ans, aveugle, par ceux qui disaient déjà : « Les Juifs nous doivent des comptes », est mort en déportation; en mémoire de Benjamin Crémieux, honneur des Lettres de notre pays, combattant glorieux, mort à Buchenwald; de Politzer, de Solomon et de Vilde, honneur des Sciences et de la Philosophie, fusillés par

des Allemands; de tous mes amis, livrés et massacrés, trop nombreux pour que je me souvienne sur le champ du nom de tous.

« J'ai reçu la Légion d'honneur pour les ouvrages que j'ai publiés clandestinement, en premier lieu la *Marche à l'Etoile*. Je souhaite que le tribunal, qui juge au nom de la France, ne montre pas envers ceux qui, non seulement osent aujourd'hui approuver ces crimes barbares, mais en encourage de nouveaux, une indulgence qui ferait de ce ruban une

dérision et m'obligerait à l'arracher avec une douleur bien grande. »

I. MARTIN-CHAUFFIER

Ecrivain catholique, ancien déporté, déclare que la campagne antisémite d'*Aspects de la France* est la plus ignoble de toutes celles que cette feuille mène pour semer la division et la haine selon la méthode instaurée par Maurras.

« Je suis partisan de la plus

grande liberté de la presse, mais cette liberté s'arrête, comme les autres, aux limites de la loi, qui punit le dommage causé à autrui et l'excitation au crime... Si les gens qui dirigent *Aspects de la France* estiment que leurs amis et anciens maîtres nazis n'ont pas massacré assez de Juifs, c'est à eux que la justice doit demander des comptes. »

M^e HEIZMAN

dans sa plaidoirie, soutient que la constitution des parties civiles était recevable, étant donné que les associations en question sont bien françaises.

Il rappelle à ce propos l'arrêt de la Cour de Colmar qui a reçu la plainte de l'Association des

(SUITE EN PAGE 4)

Un bilan encourageant

par J. ORFUS

NOUS voici à quelques semaines de notre assemblée générale annuelle. Le nouveau Comité directeur issu de cette assemblée et fort de sa confiance unanime, vient de constituer son bureau.

Nous nous trouvons au seuil d'une nouvelle année de travail. Comme tous les ans, après l'assemblée générale et la session du Conseil National, le Comité trace les lignes principales de l'activité, conformément aux résolutions adoptées, ce qui constitue une sorte de charte de travail pour l'année en cours.

Si on veut résumer cette charte, il suffit de se rapporter à nos statuts qui indiquent clairement les buts mêmes de l'existence de notre Union, à savoir : défense des intérêts matériels et moraux de nos camarades.

Malgré toute l'importance que nous attachons à la défense des intérêts matériels de nos camarades et qui représente l'activité quotidienne de notre organisation, nous ne nous arrêterons pas aujourd'hui sur ce chapitre. Bornons-nous simplement à mentionner notre décision d'accroître et de développer notre travail dans le domaine social : l'aide à nos camarades nécessiteux, aux veuves et aux orphelins de guerre.

C'est le chapitre de la défense de nos intérêts moraux qui, dans les circonstances actuelles, retient plus particulièrement notre attention et exige de notre part une vigilance permanente.

Le Comité, conscient des devoirs qui lui incombent, a pris, dans ce domaine, un nombre d'initiatives dont nous ne citerons que quelques-unes parmi les plus importantes :

ses ensemble avec l'U.G.E.V.R.E. contre le projet de loi tendant à modifier l'art. 98 du Code de la Nationalité qui permettrait de retirer à tout moment la nationalité française aux naturalisés.

— Grâce à notre démarche pour l'abrogation de l'article 111 du même Code de Nationalité, article qui permet de retirer la nationalité au cours de l'année qui suit la naturalisation, et dont notre camarade Kenig fut une des premières victimes, M.

(SUITE EN PAGE 4)

Jeudi 1^{er} Février, à 20 h. 30

SALLE LANCRY

10, Rue de Lancry (Métro République)

ASSEMBLÉE D'INFORMATION

des Anciens Combattants Juifs des 2 guerres

(Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs)

présidée par J. ORFUS

PRENDRONT LA PAROLE :

M. VANIKOFF

Isi BLUM
Dr KAGANOFF BERCOVICI
COHEN ROBERT

- Contre l'annistie pour les traîtres et les collaborateurs.
- Contre la révision du procès Pétain.
- Contre le réarmement de toute l'Allemagne.
- Contre la recrudescence de la propagande antisémite.
- Pour la défense des droits des naturalisés visés par le projet de loi tendant à modifier l'art. 98 du Code de Nationalité.

L'auteur de
« NUREMBERG OU LA TERRE PROMISE »

M. BARDECHE

devant la 17^e Chambre Correctionnelle, inculpé

d'« APOLOGIE POUR MEURTRE »

Pour avoir fait l'apologie du crime, de meurtre dans son livre « Nuremberg ou la Terre Promise », le raciste et antisémite Maurice Bardeche a comparu, le 22 janvier, devant la 17^e Chambre correctionnelle.

Les Anciens Combattants Juifs des deux guerres se sont constitués partie civile.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons un compte rendu détaillé du procès.

LES ANCIENS COMBATTANTS JUIFS s'opposent au réarmement de l'Allemagne

Depuis leur retour
les anciens P.G.
ont manifesté
leur hostilité
au réarmement
allemand

Le Congrès demande au gouvernement « qu'il s'attache à régler le problème allemand dans le sens des intérêts permanents de la France par le maintien du désarmement de ce pays, le contrôle international de son industrie lourde, l'attribution des réparations en nature, pour qu'il tente sans relâche de rapprocher les Alliés dans

**Le 13 janvier dernier,
au Quartier Latin,
à l'occasion
du 53^e anniversaire
du « J'ACCUSE »
d'Emile ZOLA,
LES ETUDIANTS
DE PARIS
ont manifesté
CONTRE LE RACISME**

Pendant près d'une heure et demie les étudiants de Paris ont manifesté à l'occasion du 53^e anniversaire du « J'accuse » d'Emile Zola, le samedi 13 janvier, au Quartier Latin. Cette manifestation a été organisée par le Comité d'action étudiant contre toute discrimination raciale, politique et confessionnelle, pour protester contre la recrudescence de la propagande antisémite.

Au cours de la manifestation, une résolution a été adoptée, qui dit notamment :

Les étudiants :

PROTESTENT

avec indignation contre l'impuissance des collaborateurs qui, non contents d'avoir piétiné la Patrie aux côtés de l'envahisseur nazi, osent encore reprendre et glorifier les thèmes de leur trahison, et notamment l'ignoble passion raciste.

EXIGENT

des pouvoirs publics le respect de la Constitution et des lois de la République, et en particulier l'interdiction de la presse nazi, macrassienne et antisémite d'une part, et l'application effective des mesures qui s'imposent, d'autre part, ainsi qu'une « équête rapide et efficace sur les instigateurs de cette propagande et l'origine des fonds dont ils disposent. »

S'ENGAGENT

à rester vigilants et à consolider l'union de tous les étudiants contre toutes les discriminations raciales, politiques et confessionnelles et à poursuivre jusqu'au plein succès l'action entreprise ce jour.

L'intérêt des peuples et de la paix du monde».

(Résolution du Congrès de Nancy de la F.N.C.P.G., avril 1948.)

Le Congrès regrette que la division entre les ex-Alliés ne risque d'aboutir au relèvement éco-



Pour ne plus jamais revoir ça...

nomique, sinon militaire, de l'Allemagne, dans des conditions qui ne seraient pas conformes aux intérêts essentiels de la France.

(Résolution du Congrès d'Aix-les-Bains de la F.N.C.P.G., avril 1950.)

Dès le mois de novembre, les organisations d'Anciens combattants juifs des deux guerres ont pris position contre le réarmement de l'Allemagne. Elles ont adressé une résolution de protestation au gouvernement français en le priant de « tout mettre en œuvre pour s'opposer à un réarmement de l'Allemagne, quel qu'il soit, et qui, pour notre pays en premier lieu, constituerait un danger mortel ».

Notre Union, consciente des devoirs qui lui incombent dans la lutte contre les dangers du retour d'un passé aussi cruel, a décidé de faire lancer un appel à tous les Combattants juifs les conviant de signer une pétition contre le réarmement de l'Allemagne.

Cet appel, nous en sommes convaincus, trouvera l'accueil le plus enthousiaste parmi nos adhérents, car il répond aux aspirations les plus profondes de tous ceux qui ont lutté contre le nazisme et qui ont souffert de la barbarie hitlérienne.

Les P.G. de la Seine

Le Comité directeur de l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre de la Seine, réuni le 20 décembre 1950, éprouve

L'U.G.E.V.R.E.

Le résultat de son 3^e congrès national du mois de décembre dernier, l'U.G.E.V.R.E. s'est prononcé contre tout réarmement de l'Allemagne.

LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS JUIFS

engage ses adhérents à se joindre à la résolution du C.R.I.F.

Voici le texte de la pétition que notre Fédération fait circuler parmi les Anciens Combattants :

Les Anciens Combattants Juifs des deux guerres qui, avec leurs camarades d'autres confessions, ont combattu pour la destruction du militarisme allemand, ne peuvent admettre le réarmement de l'Allemagne.

C'est pourquoi la Fédération engage tous ses adhérents à se joindre à la protestation ci-dessous, qu'à son tour, le C.R.I.F. a adopté à l'unanimité :

« Certain de traduire les sentiments de la Communauté juive de France, le Conseil représentatif des Juifs de France (C.R.I.F.) exprime son émotion devant la menace du réarmement de l'Allemagne.

« Profondément patriotes, les Juifs de France considèrent que toute tentative en ce sens constituera un péril mortel pour le pays.

« Encore meurtris par l'extermination des 120.000 déportés juifs de France, parmi les six millions de Juifs assassinés, ils considèrent que ce réarmement constituerait aussi un danger pour leur existence, un outrage à la mémoire de leurs morts et de toutes les victimes du nazisme.

« Le Conseil représentatif des Juifs de France demande donc au gouvernement de s'opposer à toute entreprise de réarmement et de remilitarisation de l'Allemagne, d'où qu'elle vienne et sous quelque forme que ce soit. »

L'année 1951 devrait être l'Année de la Carte du Combattant

Lorsque les représentants de notre Association furent désignés pour siéger à la Commission de la carte, nos camarades savaient qu'ils rencontreraient de nombreux obstacles, mais ils étaient loin de penser que ceux-ci durerait si longtemps.

Depuis janvier 1950, les membres de la Commission de la carte siègent tous les jeudis, nous avons examiné 2.300 dossiers sur 94.000 déposés à l'Office.

Dès notre mise en place, nous posions que les indications portées sur la fiche de démobilisation servent de base, sachant par avance que l'autorité militaire serait dans l'incapacité de procéder à toute vérification.

Nos craintes se justifient par le retour de nombreux dossiers de différentes régions militaires, avec l'anno-

tation suivante : pas de renseignements, ou renseignements insuffisants.

Sur notre demande, le général Deninck, commandant la Première Région militaire, reçut la Direction de l'A.C.P.G., en date du 14 décembre. Nous lui avons soumis nos difficultés qui provoquaient un grand mécontentement chez nos camarades.

Le général Deninck nous indiqua que les lenteurs provenaient, d'une part, du désordre existant dans les fichiers après le départ des troupes d'occupation, de la destruction de certaines pièces militaires, et d'autre part, du fait que le personnel mis à sa disposition était nettement insuffisant.

Toutefois, il nous a affirmé que ses services allaient être en mesure d'examiner 3.000 dossiers par mois.

De son côté, la Commission de la carte de la Seine avait sollicité une entrevue avec le ministère des Anciens combattants, qui avait lui-même formulé le désir, dans une précédente audience, de recevoir périodiquement notre commission en vue d'examiner la procédure d'attribution de la carte.

Le 12 décembre, une délégation, conduite par le général de Camas, président de la Commission, fut reçue par M. Vinet, chef de cabinet, et non par le Ministre, ce que nous regrettons vivement.

Notre Président signala le petit nombre de cartes de combattant attribuées à ce jour, en soulignant combien nous étions loin des promesses de M. Jaurquin, qui affirmait, en avril dernier, pouvoir délivrer 50.000 cartes par mois.

De nouvelles propositions furent soumises au représentant du Ministre. Souhaitons qu'elles soient retenues et surtout appliquées afin que nos camarades puissent obtenir, au cours de l'année 1951, la carte qu'ils attendent.

Il nous faudra vaincre certaines tractasseries administratives, nous nous y emploierons de toutes nos forces, tous les membres de la Commission de la carte sont unanimes à vouloir agir en ce sens.

G. RIANT.

(Le Front des Barbelés, janvier 1951.)

LE KIBBUTZ "SIMHA" NOUS ÉCRIT :

Dans notre dernier numéro, nous avons informé nos lecteurs de l'envoi de quelques cadeaux au Kibbutz « Simha » en Israël.

Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos adhérents la lettre ci-dessous, par laquelle le Kibbutz nous accuse réception de ces colis :

Kfar Simha, le 10 décembre 1950.

Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs, Paris.

Bien chers Parrains,

Je me fais un très grand plaisir de vous annoncer que j'ai été au dépôt Kordam, près de Hattfa, pour retirer les sept colis envoyés par vous à notre intention.

Je suis resté particulièrement sensible, ainsi que tous mes camarades, au soin que vous avez mis à conditionner des cadeaux de valeur.

J'ai été, nous avons été, littéralement enthousiasmés devant le nombre, le choix et la diversité des livres expédiés et dont nous sommes toujours friands, depuis les romans-fleuves jusqu'à ces anthologies du judaïsme offertes et dédicacées par le Grand Rabbin de Metz, sans oublier les célèbres classiques français ainsi que les œuvres de Courteline qui feront la joie de notre groupe théâtral pendant cet hiver. Nous vous remercions vivement également pour les effets d'habillement qui ne manqueront certainement pas de nous dépanner. La belle machine à coudre, le beau poste pick-up, les

chaussures, et toutes les autres choses restent aussi fort opportunément les bienvenues.

Nous avons, le mois passé, reçu de la Sokhnauf (Agence Juive) une puissante génératrice (F.M.C.) qui nous nous fournira de l'électricité. Nous avons commencé la construction d'un lot de trente maisonnettes (nous logerons encore dans des maisons préfabriquées, genre suédois) ainsi que le tracage d'une route qui nous rapprochera sensiblement de la route nationale.

Notre moral et santé sont excellents, les récoltes donnent et il ne nous reste plus que le plaisir de recevoir la visite de l'un de vos délégués, ou mieux encore, celle de MM. Orfus ou Blum.

Il ne me reste plus, chers parrains, qu'à vous remercier encore très chaleureusement au nom de tous mes camarades et en mon nom personnel pour le temps, le travail et le prix que ces expéditions ont dû vous coûter et à vous souhaiter en attendant de voir l'un de vous parmi nous, une très bonne et heureuse année.

Georges BENIMONH,
Membre du Vaad.
Irgoun « Simha », P.O.B. 130, Pétah-Tikva, ISRAËL

L'UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE

Le Conseil d'administration de l'U.E.J.F., réuni en séance plénière les 16 et 17 décembre 1950, traduisant les sentiments des étudiants juifs, exprime son indignation devant le danger du réarmement allemand.

S'élève avec énergie contre la possibilité donnée par ce réarmement aux anciens S.S. et S.A. de perpétrer de nouveaux crimes, dont les Juifs seraient les premières victimes.

S'associe à la résolution adoptée par le C.R.I.F.

Le dimanche
17 décembre,
au Père-Lachaise

3.500 PERSONNES ONT HONORE LA MEMOIRE DES VICTIMES DU NAZISME

Malgré le froid et le mauvais temps, plus de 3.500 personnes sont venues, le dimanche 17 décembre, au cimetière du Père-Lachaise, devant le monument d'Auschwitz, pour honorer la mémoire de 48 Juifs fusillés le 15 décembre 1941 par les Allemands au Mont-Valérien.

Au cours de cette émouvante cérémonie, prirent la parole M. le Grand Rabbin de Paris, H. Bulawko, Furmanski, M^e Monneray, secrétaire général du C.R.I.F., etc.

Notre organisation y a déposé une gerbe et son drapeau était présent à cette manifestation.

Janvier 1951 p 3

LA VIE DE NOS SECTION

* LYON *

Meeting de protestation contre le réarmement de l'Allemagne

Les Anciens Combattants Juifs de Lyon ont organisé, le lundi 18 décembre 1950, un meeting contre le réarmement de l'Allemagne. Au cours de ce meeting, présidé par le Dr Roussel, président de l'Union des Déportés Résistants et Patriotes de Lyon, ont successivement pris la parole : MM. Rivoire, au nom de l'Association des FFI-F.T.P.; Rigaud, au nom du Parti socialiste; Denry, au nom des Combattants de la Paix et de la Liberté, et Isi Blum, secrétaire général de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs. Une résolution demandant de tout mettre en œuvre pour empêcher le réarmement de l'Allemagne a été adoptée à l'unanimité.

Contre l'amnistie

Une lettre de protestation contre le projet d'amnistie en faveur des traitres et vichystes a été adressée à tous les députés du Rhône, ainsi qu'à l'U.F.A.C. départemental.

Composition du Bureau

Président : GITTIER Alfred; Vice-Présidents : TUCH Joseph et SCHARTENBERG Henri; Secrétaire : MENASSE Vital; Secrétaire adjoint : COHEN Albert; Trésorier : WEINSTEIN Max; Trésorier adjoint : ABRAMOWICZ Isidore.

* METZ *

BAL ANNUEL

Samedi 6 janvier 1951, l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, section de Metz, organisait son bal traditionnel de fin d'année, dans les salons de l'Hôtel des Mines, sous la présidence d'honneur des autorités civiles et militaires, ainsi que du représentant du commissariat français de la Sarre.

Toutes les sociétés étaient également représentées par leurs délégués.

A cet effet, l'Union fit appel aux grands cabarets de Paris « La Rivière »

NATURALISATIONS

Les camarades de notre Union dont les noms suivent viennent d'être naturalisés français. Nous leur adressons à cette occasion nos fraternelles salutations.

BEM Michai, CZERNIEWICZ Mayer, FINKELSTEIN Mopic, FROMMER Daniel, GABAI Léon, KOPER Naftula, MAJER Sucher, MANN Bernard PARGAMUT Leib, PASTERNAK Szmul, PIDHORC Hilarjusz, PRAJS Kiwa, SZFERMAN Samson, SZAIDER Samson, SZPEKMAN Mordka.

La réussite de notre bal annuel et notre activité sociale

Après notre bal, dont le succès a dépassé les prévisions les plus optimistes, nous pouvons être confiants dans l'avenir de notre Union.

De notre bal, on reparlera encore longtemps, et je peux dire que c'est le plus grand et le mieux réussi de tous les bals de la saison.

Des salles archicomblées, de l'enthousiasme, de l'entrain, de la gaîté. L'affluence fut tellement grande qu'à notre regret, il a fallu refuser du monde à minuit. Beaucoup de personnes ont dû faire demi-tour mécontentes de ne pouvoir entrer.

Ceci prouve, une fois de plus, le prestige, l'influence et le rayonnement de notre Union parmi les Anciens combattants et la communauté juive de Paris. De même que nous avons gagné ce titre d'Ancien combattant sur les champs de bataille, nous avons su, par un travail sérieux et persévérant de chaque instant en faveur de nos camarades, gagner la confiance, la sym-

pathie de toutes les couches de la population.

Les résultats obtenus l'année passée (kermesse, bal, etc.) sont encourageants. Notre activité de solidarité et d'aide pose des tâches urgentes qu'il faut résoudre sans attendre car la misère, elle, n'attend pas. C'est un problème qui doit nous préoccuper d'une façon permanente. Dans ce domaine, il faut faire davantage. Nos orphelinats doivent absolument partir en vacances et été. Nos veuves et camarades nécessiteux doivent être secourus.

La Commission sociale de notre Union élabora un plan d'activité qui doit nous donner les moyens de trouver des ressources nouvelles pour subvenir à tous ces besoins. Nous ferons connaître en temps utile les décisions pour que tous les camarades sans exception, participent à l'effort de solidarité de notre Union en faveur des victimes de la guerre.

CZARNY.

votre bal annuel du 24 décembre.

Nos meilleurs vœux pour une parfaite réussite.

Bien cordialement. MARTINE.

* NANCY *

3^e BAL ANNUEL

Le samedi 20 janvier, a eu lieu, dans les grands salons Walter, le 3^e bal annuel de la section, en présence des hautes personnalités civiles et militaires de la région.

Parmi les invités d'honneur, on remarquait : M. le Général Brissac, commandant la Place de Nancy, M. le Général Braun, MM. Pierret Gérard, président de l'U.F.A.C.; Didion-Raspoin, Camal, adjoint au maire; Bitsche, vice-président de l'U.F.A.C.; Cahn, vice-président du Consistoire Israélite; le Rabbin Morali et les représentants de toutes les organisations juives de Nancy.

Le cours du vin d'honneur, présidé par notre camarade Rozenfarb, président de la Section, ont pris la parole MM. Camal, Cahn, et le général Brissac.

Notre camarade Salomon, membre du bureau, venu de Paris, a salué les invités au nom du Comité Central.

U.G.E.V.R.E. départemental

Le Comité de la section de Nancy de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs s'est mis en rapport avec le président de l'Union départementale de l'UGEVRE en vue de coordonner l'activité et de la formation d'un seul comité.

RUBRIQUE DU MEDECIN

LA GRIPPE

La grippe est une maladie contagieuse provoquée par un virus, agent contagieux encore plus petit qu'un microbe. Quoi qu'en connaisse ce virus (dont il y a plusieurs variétés), il n'existe pas encore un traitement spécifique de la grippe.

Un essai de préparer un vaccin pour cette maladie a été couronné de succès, mais à chaque nouvelle épidémie de grippe, il faudra préparer un autre vaccin.

C'est pourquoi la proposition du professeur Jossérand, dans Lyon Médical, n'est pas sans intérêt. Elle rappelle le remède du professeur Challer, utilisé avec succès par ce dernier pendant la grippe des années 1914-1919, et contrôlé par l'auteur en 1943-1949.

Dans les premières heures, quand la grippe est soi-disant en route avant que la fièvre se déclare, le malade souffre de maux de tête et de l'irritation dans la gorge, quand on a l'impression que, dans la rue, l'air froid est devenu hostile ou malade, dans cette étape qui est très courte, l'observation d'une tablette de 0,20 Gr. (20 centigrammes) de quinine, une deuxième tablette après quelques heures peut couper la grippe. C'est un remède pour

Quelques médicaments contre la toux, les recherches entreprises l'année dernière ont prouvé que les seules substances actives sont la Codéine et la sucre.

Que faut-il faire si la fièvre s'installe ? Promièrement, il faut arrêter le travail et s'allier. Peu de monde le fait et les autres payent souvent très cher cette négligence.

Pendant l'épidémie de grippe de l'an 1948 à Paris, le service de Santé, craignant des complications de cette épidémie, avait conseillé d'appeler le médecin chaque fois que la température s'élève.

De toute façon, les petits enfants, les vieillards, les femmes enceintes, les cardiaques, les hépatiques et les phthisiques qui ont contracté une grippe doivent se mettre sous la surveillance médicale, car la complication la plus redoutée est la faiblesse cardiaque qui peut surgir pendant la maladie.

C'est pourquoi il ne faut pas abuser, surtout chez les malades des catégories mentionnées ci-dessus, de traitements qui produisent une transpiration forcée, donnent une chute brusque de la température, mais provoquent de temps en temps également un collapsus cardiaque.

Comme autres complications de la grippe, il faut noter : congestion pulmonaire, pleurésie, néphrite.

Faut-il utiliser la pénicilline contre la grippe ? La pénicilline n'est pas active contre le virus de la grippe, l'expérience faite dans les pays où l'influenza est très sévère (par exemple aux Etats-Unis) a montré que l'abus de la pénicilline pendant une épidémie de grippe peut-être fatal dans certains cas.

La pénicilline est active contre les microbes accompagnant le virus grippal; ce dernier reste donc sans concurrence et augmente sa force nocive.

Par contre, la pénicilline est un remède très actif contre les complications de la grippe notées ci-dessus, et elle a sauvé déjà des milliers de malades atteints de ces complications grippales.

MEDICUS.

Après le congrès de l'U.G.E.V.R.E.

Le 9 et 10 décembre 1950, s'est tenu à Paris le troisième Congrès national de l'UGEVRE. 180 délégués mandatés par 32 organisations, amicales et unions départementales, représentant des dizaines de milliers d'anciens combattants et résistants d'origine étrangère ont pris des décisions importantes concernant l'activité de la Fédération.

Les délégués au Congrès, au procès contre les antisémites de Aspects de la France.

C'est ainsi que le Congrès de l'U.G.E.V.R.E. a défini clairement sa position sur tous les problèmes importants intéressant l'ensemble des Anciens combattants et résistants d'origine étrangère, et il dépendra de nous tous de l'affirmer avec éclat au cours de l'année 1951.

Joseph MINC

Secrétaire général de l'U.G.E.V.R.E.

ration. Le Congrès était appelé à se prononcer sur un projet de charte française par une commission de six membres, sous la présidence de M. Orfus, désignés par le Conseil national de juin 1950.

A la suite de ses délibérations, le Congrès a adopté à l'unanimité la charte ainsi qu'une résolution qui désormais, fixent le programme d'action de l'U.G.E.V.R.E.

Il n'est pas dans mon intention d'analyser dans cet article en détail ces décisions, mais je voudrais dégager pour les Anciens combattants juifs quelques points essentiels de la résolution du Congrès.

On a pu constater dans toutes les interventions des délégués une volonté ardente de maintenir l'unité au sein de la Fédération, dictée par le souci naturel de défendre les intérêts vitaux des Anciens combattants.

C'est que les droits acquis aux Anciens combattants étrangers et naturalisés sont menacés. C'est ainsi que le projet de loi visant les naturalisés, tout particulièrement celui tendant à modifier l'article 28 du Code de la nationalité, est toujours suspendu sur nos têtes comme l'épée de Damoclès. Pourtant, qui aurait pu songer qu'on attaquerait les droits de ceux qui ont fait toujours leur devoir envers la France avant d'avoir des droits quelconques ! Il s'agit, non d'obtenir des priviléges pour les Anciens combattants d'origine étrangère, mais simplement d'être traités devant la loi comme des Français.

C'est donc une revendication essentielle à défendre. Il nous faut être vigilants pour riposter à toutes les attaques, présentes et futures, contre les droits des Anciens combattants.

Pour cela, nous devons être forts et unis. Cette unité, il faut la prolonger et l'élargir aux autres organisations d'anciens combattants non encore affiliées à l'U.G.E.V.R.E.

La lutte contre toute manifestation xénophobe, et en particulier contre l'antisémitisme, sera désormais une préoccupation constante de l'U.G.E.V.R.E. Dans cette lutte, les Anciens combattants juifs trouvent un soutien moral et actif auprès de leurs camarades groupés au sein de la Fédération.

Comme première action dans ce sens, il faut souligner la remarquable déposition

L'Assemblée générale de l'U.F.A.C.

L'U.F.A.C. a tenu son assemblée statutaire les 16 et 17 décembre 1950, à Paris, salle des Ingénieurs civils.

Celle-ci a adopté de nombreuses motions présentées par les diverses commissions.

Le nouveau bureau est composé de la façon suivante :

Président : ENGRAND. Vice-Présidents : DE BARRAL, NOUVEAU, PIERRET-GERARD et Marcel VINCENT. Secrétaire général : JOURDAN. Secrétaires généraux adjoints : Mme CALLAREC, FAGNEN, PARMELAN, SAMUEL. Trésorier général : MANET. Trésoriers généraux adjoints : GENTIN, CAST. Archiviste : DEBRINAY. Conseillers : BOE, DELPORTE, DURAND, R. P. FERRAND, GRASSEAU, IZAC, LARGEAULT, LOBJOIS, MOREL, SERRE, VOLVEY.

UN PROJET DE LOI QUI MENACE LES DROITS DES NATURALISÉS ET DES ÉTRANGERS

Lors de notre dernière assemblée générale, nous avons mis au courant nos adhérents du projet de loi n° 10.738, tendant à modifier certaines dispositions du Code de la Nationalité et à renforcer les mesures interdisant l'ingérence des réfugiés et ressortissants étrangers dans les affaires intérieures de la France.

Ce projet qui a été présenté par les députés Emile Hugues, Médecin et Baylet représente un grave danger et lèverait à frapper aussi bien les naturalisés que les étrangers et les réfugiés.

Les anciens engagés volontaires, anciens combattants étrangers, n'admettront jamais que, après leur naturalisation, ils soient considérés comme des Français de deuxième zone.

Avec toutes les organisations d'anciens combattants, et tout particulièrement avec l'UGEVRE, notre Union entreprendra des démarches afin que ce projet soit retiré. Nous sommes convaincus d'avoir l'appui de tous les anciens combattants pour défendre des droits qui ont été acquis grâce au sacrifice consenti pour défendre la France et la liberté.

Commission sociale

La permanence de notre Commission sociale se tient tous les Jeudis, de 21 heures à 22 heures, au siège de l'Union, 18, rue des Messageries.

Notre collecte d'effets en faveur des émigrants des camps d'accueil en Israël

A l'appel d'un comité constitué sous la présidence de M. Léo Meiss pour réaliser une collecte de vêtements en faveur des émigrants se trouvant dans les camps d'accueil d'Israël, notre Union a répondu présent.

En l'espace de quelques semaines, nous avons collecté près de 100 colis importants que nous avons remis à l'Agence Juive.

Il faut noter que parmi nos sections de province, celle de Lens s'est tout particulièrement distinguée, ayant réu-

lisé une collecte d'au moins 600 kgs d'effets.

Nous reproduisons ci-dessous la lettre que nous avons reçue de l'Agence Juive :

Chers Amis,

Faisant suite à la visite de notre collecteur, nous tenons à vous remercier vivement du don que vous avez remis en faveur des émigrants se trouvant dans les camps d'accueil d'Israël.

AGENCE JUIVE.

Bureau Européen.

Suite de l'article de J. ORFUS

Minjoz, député, a déposé un projet de loi, contresigné par l'ensemble du groupe S.F.I.O., demandant l'abrogation pure et simple de cet article.

— Notre procès contre « Aspects de la France », qui se déroule en ce moment devant la 17^e Chambre correctionnelle, est le procès contre l'antisémitisme, a dit, au cours de sa brillante plaidoirie, M^e de Moro-Giafferi.

— Le meeting que nous avons organisé contre l'antisémitisme et la xénophobie, avec la participation de l'U.F.A.C.

Conscients du danger que représente, pour la paix, pour la France et tout particulièrement pour les Juifs, le réarmement de l'Allemagne, mentionnons la campagne que nous avons entreprise, en commun avec nos aînés de 1914-18, contre le réarmement aussi bien de la zone occidentale que de la zone orientale de l'Allemagne.

Les succès de nos diverses manifestations organisées dans le courant de la dernière année prouvent l'attachement de nos camarades à leur organisation et la sympathie dont elle jouit dans la communauté juive en général.

Si l'on ajoute les initiatives prises par le Comité dans le domaine d'une solidarité active à l'égard d'Israël, tels le parrainage du Kibbutz « Simha », la participation à la collecte des vêtements pour les Olim, on obtient un tableau quasi complet de ce qui a été fait l'année passée pour et par notre Union.

Le succès obtenu jusqu'à présent dans toutes les campagnes entreprises par notre Union stimulera encore davantage le nouveau Comité dans son activité pour la défense des intérêts, non seulement de ses adhérents, mais de l'ensemble de la Communauté juive.

Ce que vous devez savoir

Le renouvellement des cartes de priorité pour 1951

A dater du 12 mars 1951, les cartes de priorité du modèle 1951 seront acceptées aux contrôles et dans les voitures de la Régie Autonome des Transports Parisiens (Réseau routier et ferré). Les cartes non échangées, qui seront présentées après cette date, seront susceptibles d'être confisquées. Le renouvellement des cartes s'effectuera comme les années précédentes, à la Préfecture de Police (salle Ouest, rez-de-chaussée, cour du 19 août). Il aura lieu, en semaine exclusivement, du 8 janvier au 10 mars inclus, de 8 h. 30 à 18 h. 15, dans les conditions suivantes :

CARTE DE PRIORITE DES MUTILES DE GUERRE ET DES MUTILES MILITAIRES « HORS GUERRE »

Pièces à produire :

1^{er} Carnet de pension d'invalidité ou brevet d'allocation provisoire d'attente ou brevet de pension définitive;

2^{me} Dernier coupon postal de paiement ou de virement à un compte chèque-postal (pour les pensionnés payés par avance, une attestation de paiement du bureau payeur ou de la Paie-re générale; pour ceux ayant un compte en banque, une attestation du Siège central de la Banque ou de la Paie-re générale);

3^{me} Carte d'électeur ou feuille d'imposition de l'année en cours (cote mobilière);

4^{me} La carte de 1950 et une photographie.

Le renouvellement aura lieu comme suit :

Du lundi 22 janvier au samedi 27 janvier, cartes numérotées de 20.001 à 30.000;

Du lundi 29 janvier au samedi 3 février, cartes numérotées de 30.001 à 40.000;

Du lundi 5 février au samedi 10 février, cartes numérotées de 40.001 à 50.000;

Du lundi 12 février au samedi 17 février, cartes numérotées de 50.001 à 70.000;

Du lundi 26 février au samedi 3 mars, cartes numérotées de 70.001 à 80.000;

Du lundi 5 mars au samedi 10 mars, cartes numérotées de 80.001 et la suite.

Les cartes des bénéficiaires de l'article 10 seront échangées du 8 janvier au 10 mars.

Les titulaires de la carte 1950, habitant les communes de Seine-et-Marne devront se présenter du 8 janvier au 10 mars, sans distinction de semaine, munis des pièces ci-dessus, en fournissant, en outre, un certificat de travail récent et légalisé (sauf pour les communes de Chevilly et Champs-sur-Marne).

Les mutilés habitant les communes de Seine-et-Oise non desservies par le Réseau routier de la Régie Autonome des Transports Parisiens devront se conformer aux instructions données par l'Office départemental des mutilés de Versailles.

Combattants volontaires de la Résistance

L'Office National des Anciens Combattants fait connaître par circulaire B 1293 du 6 novembre 1950 adressée aux Offices départementaux que le certificat d'appartenance F.F.I., modèle national, doit être exigé de tous les postulants à la carte de combattant volontaire de la Résistance qui invoquent, à l'appui de leur demande, des services effectués dans les Forces Françaises de l'Intérieur.

D'autre part, il est précisé que les demandes de cartes de combattant honoraire de la Résistance formulées par des postulants résidant hors de la métropole doivent être adressées à l'Office National des Anciens Combattants à Paris.

Convention franco-tchécoslovaque de reciprocité en matière de pension d'invalidité

Par la loi n° 49-462 du 21 mars 1949, le Président de la République avait été autorisé à ratifier la convention franco-tchécoslovaque du 1er décembre 1947.

L'instruction du 25 août 1950 n° 0184 CS/CD/DP publiée par le Ministère des Anciens Combattants, porte application de cette convention qui a pour effet d'accorder aux victimes de guerre 1939-1945, militaires et civiles, de nationalité tchécoslovaque, ayant contracté des infirmités dans certaines conditions et à leurs ayants-cause, en cas de décès, le bénéfice de la législation française des pensions d'invalidité et de décès.

Réciproquement, elle accorde aux victimes de guerre 1939-45, militaires et civiles, de nationalité française, le bénéfice de la législation tchécoslovaque des pensions.

**

La durée de la validité des Cartes du Combattant est prorogée

L'arrêté du 3 juillet 1930, modifié et complété par ceux des 2 juin 1938, 24 mai 1939, 23 mai 1940, 13 août 1946 et 24 novembre 1948, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

A titre exceptionnel, demeureront valables JUSQU'AU 1er JANVIER 1953, les cartes du Combattant de couleur chaude et ayant plus de cinq ans de date.

Communiqué

Un livre de Claude Paris, écrivain juif d'expression française, membre de la Société des Gens de Lettres, se trouve actuellement sous presse et paraîtra en février 1951.

Ce livre réunit huit grandes nouvelles en majeure partie d'inspiration juive : la Résistance à Paris sous l'occupation en corrélation avec la Résistance juive sous les pharaons; la vie des artistes et des savants juifs dans la clandestinité; la fête de Poudre en 1792, etc. Des nouvelles sur la vie des Tziganes et la révolte du peuple éthiopien contre les barbares turcs au 16^e siècle complètent cette œuvre.

Ce fort volume de grand format, orné d'un portrait de l'auteur par le peintre Bonn, comportera :

Une édition de luxe, reliée, au prix de : l'exemplaire : 1.000 francs.

Une édition ordinaire, brochée, au prix de : l'exemplaire : 500 francs.

Dépot chez l'auteur : Claude PARIS, 129, boulevard Masséna, Paris-XIII.

LES MEUBLES DANIC

CREENT...
FABRIQUENT...
VENTENT...

Les meilleurs meubles
Aux meilleures conditions

11, Rue Ferdinand-Duval, 11
PARIS-IV.

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 81-13
Maison de confiance

Grand choix de CUIRS

pour Maroquiniers, Tapissiers,
Fabricants de Chaussures
et de Manteaux de Cuir

Willy RICKNER

7, Rue Taylor - PARIS-X^e
(Anc. 10 ter, Rue Bisson)
Tél. : BOT. 47-43

IMPRIMERIE S. I. P. N.
14 rue de Paradis - Paris-

Le Gérant : S. APPEL

Le procès de l'antisémitisme

(SUITE DE LA PAGE 1)

Anciens Combattants Juifs de Metz à l'occasion de la projection dans cette ville du film Olivier Twist.

M^e CL. FREDERIC LEVY

dans une plaidoirie richement documentée, retrace l'historique de l'*Action Française*, au sein de laquelle, dit-il, ne s'éleva aucune voix pendant la guerre pour dénoncer les persécutions nazies. Il souligne la concordance des inscriptions écrites à la craie que l'on peut voir actuellement sur les murs du métro : « Chassez les Juifs » et les titres des articles d'*Indépendance Française*.

« Vous portez une responsabilité écrasante dans les crimes commis ! » s'écrie-t-il en conclusion, tourné vers les avocats de l'hebdomadaire antisémite.

M^e DE MORO-GIAFFERI

après avoir déclaré que c'est l'antisémitisme qui se trouvait au banc des accusés, s'écrie : « C'est vous l'anti-France. Hitler avait peut-être le droit de ne pas aimer les Juifs, les Français non. »

Le procès viendra en continuation, le samedi 27 janvier.

Dans notre prochain numéro, nous publierons le jugement, ainsi qu'un résumé plus détaillé de nos avocats.

Voici un extrait d'un des articles pour lesquels nous avons poursuivi *Aspects de la France* en justice :

M. Bardèche n'a pas tort de noter que la grande majorité des « Français » « déportés » par les Allemands étaient des Juifs. Il pourrait ajouter que ces Juifs étaient, pour la plupart, des étrangers, 120.000 ou 130.000, dont les 90 %. Même nés chez nous, conclut-il, ces Juifs n'étaient

pas nos compatriotes réels, mais des Français de contrebande, postiches ou fictifs; quelquefois d'une qualité médiocre. Il constate, en outre, qu'ils ont souvent fait du mal, beaucoup de mal, à la France, par leurs lois, leurs mœurs, leurs conseils, leurs exemples. La dernière guerre est en grande partie leur œuvre. Ils sont

responsables de quelques-unes des pires conséquences de cette guerre de 1939, à savoir : l'invasion de la Normandie et de la Provence, la fausse libération, l'épuisation sordide et sanglante.

Tout cela est vrai, vrai, vrai. Ajoutons ce que M. Bardèche n'a ajouté pas, comme nous : que les Juifs nous doivent des comptes...

LES DÉPORTÉS

Le Journal Officiel du 6 janvier 1950 publie la loi n° 51-16 du 5 janvier 1951 complétant l'article 9 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 57-2084 du 20 octobre 1947 est complété ainsi qu'il suit :

« En outre, un décret spécial consigné par le ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre, les ministres de la Défense nationale et de la France d'outre-mer, détermine les règles et les barèmes pour la classification des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation.

« A cet effet, dans un délai de trois mois après le vote des présentes dispositions, il sera procédé à la nomina-

tion d'une commission médicale composée :

« 1^{er} Du Directeur des Expertises médicales du ministère des Anciens combattants, ou son représentant ;

« 2^{me} D'un représentant de l'Académie de médecine ;

« 3^{me} D'un médecin délégué par la Faculté de médecine ;

« 4^{me} du médecin-chef du Centre de réforme de Paris, ou son représentant ;

« 5^{me} D'un président d'une commission de réforme ;

« 6^{me} Des médecins experts et sûrexperts des centres de réforme ;

« 7^{me} Des médecins déportés,

Qui sera chargé d'étudier la pathologie spéciale des déportés et d'établir un barème d'invalidité complémentaire fixant le taux d'invalidité à alourdir par les différentes commissions de réforme aux déportés bénéficiaires de leurs statuts. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

EN ONZE HEURES DE VOL

Paris-Tel Aviv

tous les Lundi et Jeudi par les Quadri-moteurs confortables (Skymasters) de

EL AL 

LIGNES AÉRIENNES NATIONALES D'ISRAËL S. A.

TEL-AVIV PARIS NEW-YORK LONDRES ROME ZURICH NAPLES

réservez vos places dans les Agences ou à nos Bureaux



COMME NOUS DES
AULOUZ HUIT VOL
COULE POUR ISRAËL
VOUS FAIRE LES REU
VOUS FAIRE LE LENDRIVE

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales, rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance, baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

Tél. : CENtral 27-68

Consultations tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30

Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous

JACQUES BANATEANU

MARBRIER

Directeur-Propriétaire de

LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge

Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux

Téléphone. Jour : ALESIA 20-16 - Nuit : MONTMARTRE 24-74

Entreprise générale de convois

Transports funéraires et tout ce qui concerne les travaux de cimetières

Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union

אונדווער פארבען שטענפֿלט
זפּוֹרְהַמְּצָהָן פּוֹן „לָא פָּרָאָל”

אוויי האם דז צייטונג פון ענדע נאומענברגער 1950 זיך פארברובט או שרייבן : "...דער פארבראנד פון זיך יידישע פֿרײַזְלִיקָע, אַן אַרגָּאַ נְזָאָגָע פון קָאַפְּנוֹסְטִישָׁע אָונֵג מְעַטְּנוֹקֶוֹת".
דער צַעֲמָנָה-קָאַמְּנָצָעַ פון פָּאַר-
בָּאָלְדָּן דז יִירְשָׁעַ פְּרָאַנְטְּ-קָעָטָ-
פְּעָרָן וּאָם גְּדוֹפֶרֶט אַעֲגָדְלִיקָעַ
פְּיוֹזְנָטָר וּדְיוֹשָׁעַ קָעְמָפָרֶט פָּוּן אַלְעָ-
אַחֲמִיעָן, וּוְלְכָעַ זְוַעַנְעַן הַעֲלָדָשׁ גַּעַ-
פָּאָלְן אַוְיָפֶן אַלְעַ שְׁלָאַכְּבָעַלְרָעַר פָּאָלָן
כְּבוֹד פָּוּן יִירְשָׁן פָּאַלָּק
שְׁתַּעַמְּפָלָט, אַיִינְשְׁטַיְמִיק, פָּאַר
דָּרָר עַפְנְטַלְבָּסִיטָן אַן דָּרוֹטָט אָוִים
וּתְמַם שָׁאָרְפָּסְטָן פְּרָאַטְעָסְטָט שְׁעָגָן דִז
מַעַטָּהָן פָּוּן פְּעַלְשָׂוֹגֶן אָוּן כְּסֻוָּה,
וּאָם דִז דָּאַזְקָעַ צִיּוֹרָה וּלְאַיִינָ
פָּוּרָן אַין אַונְדָּזָר גַּעַלְשָׁאַפְּלָעַבָּן
לְעַבָּן.

וְזַיְדָּזָגָג, אָונְזָעַ זַוְּאָרָט" האָמָּן
זַיְדָּעָר, אַנְגָּדוֹמָן זַוְּנָט אַלְעַנְגָּדָר
זַיְדָּוִיט אָן אַסְפָּרְרִינְגְּלָעַבָּשׁ שְׁטָלוֹגָן
וְרָאַגְּנִיסְקָעַמְּפָשָׁט. דָּאָם האָמָּן זַוְּרָ
אַוְיְנָהָזָעַ יִקְּמָן בְּזַיְצָמָן, אָוּן אַסְיָּדָ-
טָבָּעָמָטָשָׁן אַפְּזָאָן פָּוּן פְּאַדְעָסְפָּרָ-
עָבָּן דִז אַסְמָנִיקָּאָן אָנוּ אַיְנָאָרָ-
מַאְזָעִישָׁם וּוּנְגָן דָּרָר טָעַמְקָיוֹת פָּוּן
זַוְּאָן וּבְקָטָעָן אָנוּ דָּרוֹבָּעָר יִיְהָ-
שָׁרָפָר אַזְנָחָוִתָּאָרְגָּאַנְיָאַצְּעָם, וּוּנְגָן
סָמָּס אַזְנָחָוִתָּאָרְגָּאַנְיָאַצְּעָם.
וְאַבָּעָר דָּאָם פְּאָלָה הָאָט דִז חָאָבָ-
זָגָן פָּוּן פְּאָלָה הָאָט דִז חָאָבָ-
זָגָן פָּוּן פְּאָלָה שְׁפָרָאָל "לְאַפְּרָאָל"
אַגְּבָּי דִז יִידְיָשָׁעַ נְעוֹרָעָעַן קָאַבְּבָאָ-
צָאָבָּוּן אַבְּעַרְעַשְׁבָּיְגָן אַלְעָגָן גַּעַ-
עַצְּאָ אַיְבָּרְגִּיעָדָס אָוּן דִז סָאַכָּעָ-
אַזְמָפָּאַרְגָּאַט אַזְמָהָלְבָּסְטָעָ מַעַטָּאָרָן
וּוּלְכָבָעָן כְּמוֹן אַוְפָּן שָׁאָרְפָּסְטָן אַוְפָּן
עַשְׁתָּעַמְפָלָט וּוּרְעָן.

עמ' 10-מן רעצםבער אין "עדען"

אָזְיוֹ אַנְגָּלִידָאָט

אשטעטיקט באשלוּסן פון דער אלַּג. פֿאָרָאָמְלָוּג.

רעצעטבאל איז העטטארזון "עדן".
בוי א פרוינטעלעכער אונ באמט
הברישער אטטמאספער האט דער נ-ג-
צאנגעדר-דאט בעהאנדט אלע-
וויכטיקע פאבלעמען, וואס חאב,
א שיוכות צו גונדרעד וויבערדי-
סעט ארבבעט, וואויך אי אקס-
טען נאפטן, מענערלעוויטש פון
דעך פראונויע, א גרוועע צאל' חביבים
אונדערן פאוריין פון ח' אראפום, פון
די ביורא-טרכנעלדר אונ געטט-פ.

**א" קאוֹאָ – קײַטְשָׁל
בֵּין בַּאֲלֶבָּן**

לווטן פארלאנג פון א גראסער
צאל מילדיישר, ואטס געהען דישט
זו קיין לאנדסמאנשאפטן, האט אונ-
דושן לעטטו אַלעגעמיינע פארזאטל
לוונג אַנטונגומען א באשלום צו שפאָן
בײַם פֿאָרְבָּאנְד אַ קאָוֹאָן. כְּרוֹ צו
רעאָלְזִוְּן דֵּי דָּזְוִישׁ עַזְּעַ אָנוֹ ווּכְ
טִישְׁעָ אַיְזְנָאָבָּעָן, אַיז נוֹטָקָ פָּוֹן פָּאָזָ
רוֹם אָוֹ ווּסְמָן זוּפֶל מִלְּתָנְדָרְטָר אָוֹ
מִתְּשָׁפְּדָרְדָּר הָעָרְ דָּזְקָעְרְ פְּרָאָכְלִים,
עַס אַיזוֹ דָּעְלִיבְּצָרְ נוֹטְקָ, אַז דֵּי
פָּאָרְאִינְטְּרָעְסְּרָטְמָעְן זָאָלָן אָנוֹנָן ווּעָנָן
דָּעַם מְעַלְוָן טַעַלְעַפְּנָאָשָׂ אָרְעָרָ
שְׁרִיפְּלָעָן אָוֹן ווּעָגָן אַלְעָ אַיְוָנְצָל-
הַיְוָן ווּצְבָּן שְׁעַבְּנָה אָוּפְּנָעְלָעָרָט
וּוּעָן אַוְפָּה אַסְפְּעַצְיָעָלָשָׂ פָּאָרְזָאָטָן
לוֹנְגָן.

קלידער פאר די עולמאן איז ישראל

שנין גוֹת אַמְלָאֵבָה וְגַבָּר אֲנוֹבָר. וְאֶבֶן-אַדְמָאָה בְּזִבְחָה וְנוֹאָרָבָע שְׂבִירָבָע.

וְאֶת-עַמָּךְ-אֲלֹהִים-זֶה כֵּן-זֶה
שֶׁר אָנוּ וְוַעֲשֶׂה פָּאֵר דַּי שְׁוֹלִים אַין-יְשָׁרָךְ
רָאֵל. וַיַּעֲפְּנֵתָנוּ זֶה נָאֵר שְׁבָעָנְדָר
אֵין דַּי לְגַאנְשָׁן אֵין שְׁרַעַלְעַכְבָּעַ בְּאֵל
דוֹנְגָנוֹנְגָנוֹן. וַיַּיְהֵי בְּזִוְּנָה אֵין
קָעֵלָה, אֲפָסְעִיסָּן אֵין בָּאֲרוּעָם. מִזְרָח
הָאָבָן שְׁוֹן אֲוֹעַקְנְשָׁיקָט רַעַם
שְׁעַמְּן מְדָאָנְפָאָרִים וְאַבְּן. אֲכָבָעַ
מִזְרָעַם דְּגַעַם קָעֵנָעַן מִזְרָחָנָאֵר יְשָׁמָן וַיַּיְן
בְּאֲפָרְדִּיקְפָּט. אָמָת, יְסַחְבָּן שְׁוֹן
אֲסְרָךְ פָּמָן אֲוֹנְדָרְעָרָעָ מִיטְנְלִירָעָ
גְּלִילִיךְ זִיד אֲפָגְּנְרָעָמָן אֵין אֲרָמְפָּעָ
שִׁיקְמָת אֵין אֲוֹנְדָרְעָרָעָ לְאַפְּלָאָל אֵל בְּיַסְלָמָן
וְאַבְּן. אֲכָבָעַ תְּאֵלָרָהָב אֵין פָּאֵר אַלְעָמָן
אוֹזָר אֲסְרָךְ פָּאֵר אֲוֹנְדָרְעָרָעָ שְׁקָצְעָמָן אֵין
דְּשָׁבָר פְּרוֹאָוְוִינְז. זַיְדָרָמָן וְאַסְנְנָמָן
לְעַזְרָאָרוּכְּבִּירָן דַּי זְאָמְלָוָגָן. אַסְמָסָמָן
בְּשָׁר אֲסְרָן זַיְדָמְעָן פְּזָוְנָה דְּרָרָסְפָּעָ
צַּעַש פָּזָן לְאָנָם, וּוְיָלָרָס אֵין דַּי דַּעַת
שְׁמָעָן שְׁקָצְעָמָן, וְאַסְמָהָט שְׁוֹן אֵין
רוֹוְגְּנְשָׁיקָט שְׁוֹיְנָעָן אֵין גְּרָהְסָעָפָע
וְאַבְּן אֵין זַיְדָהָרָאָגָן אֵין צְוָשָׁמָנָר
אַזְזָר צְוָלִיב דְּעַם, וְאַסְמָדַי צִיּוֹת אַיְזָמָן
שְׁוֹן קְרָאָךְ, וְעַגְרָן מִזְרָח זִיד צַו אַלְעָמָן
אֲוֹנְדָרְעָרָעָ לְמִטְלָלְדָעָר זַיְדָוָן דְּאָסָם
בְּיַשְׁטָש אֲפָלְיוֹן אַוְתָּה שְׁבָעָטָהָר, נָהָרָה
שְׁוֹן צְוָרְמָעָן דַּי אֲרְכָבָעָט דְּאָסָם
וְעַמְּטָא אֲנְדוֹרָעָר דְּרָעְמָנְגָלָעָן וְאַסְמָנְגָעָן
לְעַד זַו הַעֲלָמָן אֲנְדוֹרָעָלָן נְוִימָבָא
דְּרָעְפְּטִישָׁע שְׁוֹעַסְמָעָר אֵין בְּחִידָשָׁע
אָנוּ יְמָרָאָל

האותן
אנו מודים לך וברוך יהיה שמו.
PRO. 44-09.

ווען מען נעטן אין באטראכט, או
לוונן עקייסטירנערין געוועז, האט
די מאכט אלע משלעלקיזן צו רעה-
גין פגענאייבער אינינצעלעט פאָן
וועלכע זיינגען באט נישט ווּרְדִּיק
זו באזען ד פראָנְצְּזִיּוּשׁ בְּרִגְּעָרָ-
שאָפְּט אָנוֹן פָּן דַּעֲרָ אֶגְּדָעָר זְוִית
דְּ מַפְּטוּחוּתָה, וְאָסְ וּוּשָׂיט אַנְגָּזָ-
געַן פָּאָר דֵּי עַזְּהָרוֹנְשָׁן, וּוּרְעַט
סְּלָאָר, אוֹ דֵּי כּוֹנוֹת פָּן דִּי פְּרָאָ-
יעַקְּטַנְּגַּעַבָּר צִוְּן בְּקָאָעַן צְוּ טְרָעָפָן
נוּשָׂט אַנְדָּרָשׁ וּ דִי אַלְעָן וּוּאָסְ
הָאָבָן אַיְן יָאָר 1940 גַּעֲקָמָפָט כִּימָן
געַזְעַר אַיְן האָגָּט אָרוֹן דִּי פְּרָאָנְטָן
אוֹן שְׁפָעָמָה, קָעָן אַקְּפָאָגָּט.

ראם און א לאגנושע קאנגעטונגען
פונ א פאליטיך, וואם דרייך זיך
אויס אין אוּכָהַרְפָּהָרֶלְעָכָן בָּאָן
פרויינען די קָלָבָאָרָטָאָרָן אָן
ריינוועשן די וועלכע האָבוֹסְטָאָגָע
ארבענט מיט די הייטשן אָנוּ מיט
הער אַמְּגַעַטְשִׁין, וואם די מאָרוּהיַט
פונ פָּאַלְיָאמָעָנָה החאָט שְׂיַתְשִׁין די מָעָגָן,
אַפְּרַעַשְׁתִּיםָה.

אלע קאמבאָטאנטן זוינען מיט
דעכט אויפֿנְטְּבָּחָכְּטָסְּ קעַנְּן דִּגְּמָדָס
זַיְקָן גַּעֲזָעָן-פְּרָאִיעַסְּטָסְּ. אַונְדוֹשָׁר אַלְ-
גַּעַמְּיָנָעָ פְּאַרְדָּאַמְּלָוָנָגְהָחָטָא בְּאָרוֹפָּהָ
פְּרָאָנָטָה דֵּי נַיְעַ פְּאַרְוָאַלְטָוָנָגְהָעָנָפָּרָ
גַּיְשָׁצָו רַעֲפָרָן אָנוֹן נַיְשָׁטָ צַוְּהָ-
לְאָזֶן צַו אַזְּאָסְּ סְּפָּאַנְּדָאָלָגָן.

פְּרָד וּפְעָלָן, צְוָאַכְּעָן כְּמוֹן, "אָרָ
וּשְׁחוּרָעָתָ", בּוֹם דָעַ פְּעַמְּדָעַצְּעַדְּתָן
דַּי יְדִישָׁעַ פְּרָאָנָטָקְעַמְּפָדָרָ פָּן 14-
1918 אָתָן סְיָה דָעַ אַונְטוּשָׁשָׁרָ
צָוָגָן פָּן אלע קאמבאָטָאנְטָן-אַ-
נְאַנְיוֹזָעָס אַין לְאָנָר אַונְטוּשָׁרָ
סְמָן 8 בְּרִיְּטָעַ עַפְּנְטָלְעַבָּעַ פְּאַמְּפָדָ
נוֹעַ אַיְזָן אַזְוִי לְאָנָגָן שָׁעַפָּן, בְּיוֹ דַי
אוּמָכָרָן וּוֹלְעַן כְּמוֹן זַיְעַר שָׁעַנָּה
לְעַבָּרָ פְּרָאִיעַסְּ זְדַקְּשִׁיעַן.

שֶׁתַּחַת וְוּרִירָה
בְּאֵלָה לְאַלְמָנָה
בְּאֵלָה לְאַלְמָנָה
בְּאֵלָה לְאַלְמָנָה

ר' הורטנערדונג טאָן פון פֿרײַעסֶט שְׁלָאָגֶן
שְׁמִינִית אָזֶן דָּם, וְאָס
וְוִי בֵּין אַצְּטָאָזֶן דָּם
פּוֹל דָּעֵר בְּרִינְגְּשִׁיטָאָפֶט גַּעֲזָעָן
לְבָכָן, דָּרָאָפֶט לְיִתְּן נִיעָמָן
פְּרָאָעָס וּוְשָׂעָן אַ
אוּפְּאַכְּזָאָטְוִישָׁע אָזֶן אַכְּלָיָנֶג
אָזֶן דָּעֵר מְאַמְּרוֹרָג
וּוְעַמְּטָצְּוֹוֹשָׁן אַבְּדָרָגֶן גַּעֲזָעָן
אַמְּדוּעָר מִתְּלָחָר זְוִינָעָן
שְׁמַזְּרוֹן 111 אַז 98 שִׁוְן גָּות בָּאָ
שְׁלָמָן, וּוֹיֵס אַז גַּאנְצֶשֶׁר דִּי אַרְזָ
טִיסְלָעָן אַז אַוּף דִּי פֿאַרְשִׁידָעָן
קַאמְבָּאָטָאָנְטָן - פֿאַרְשָׁאָמְלָנוּן אַז
זַיְעָד פְּלִי גַּעֲרָעָתָה גַּעֲזָאָרָן וּוֹעָן דִּי
רָאַזְוּעָן גַּרְטִיסְקָלָעָן פּוֹן נַגְּזָאָלָעָן -
סְפִּינְ-קָאָרָעָם, וְאָס כַּאֲדָאָזֶן דִּי
אַטְּמוֹדָלְיָוָהָרָעָן אָזֶן בְּגַדְרָאָכֶן זַיְהָ
אַלְמָלְפְּרָאַנְגָּזָוֹיְן פָּאָן אַ צְוִיּוֹתָעָן
מְהֻבָּה.

"עט אוֹ קָלָאָר, אָז אוֹ
די אַוְסֶלְעַנְדֶּשׁ זָוְגָעֵן דָּעַם
בְּכִדֵּי צָוְגָנְרִיטָן דָּעַם בְּיִ-
וּוְעַר אֲפָמָן, אַיְזָן וַיְוָשָׁר סָוִ-
אַקְטִיוֹןְבָּעֵם לְטוּבָת אַנְ-
כּוֹת אַדְשָׁר אַינְטַעַטְאַצְּאָן
טִיעָן".

"דִּי דָּזְוִיקָעֵשׂ אַדְיָוְנְבִּי-
טְּרַאַנְצְּוֹיוֹזִישׁ פָּלְלִיטְרוֹשָׁן
נוֹשָׁט בְּאַרְעַלְמִיטְהָן, טָמֵן
נוֹשָׁט מַעֲנְשָׁךְ צָוּ לְאָהָן
אַגְּגִים תְּמָאָתָרָן פְּאַרְצְוֹעָעָן
לְעַכְבָּעֵל אַקְטִיוֹןְבָּעֵם שָׁעָן
עוֹדָבָּר אַלְלָאָן כְּמַיְלָה
קָעֵמָאַסְטִיכְמַלְעָן, אַוְיָוִי
פְּרַוִּישׁ-גְּאַבְוָרָאַלְיְוָרְבָּעֵן
אוֹסְפָּלְעַנְדָּרָעֵן אַוְן פְּלַבְּטָל
צָוּלָן צָוּ פְּאַרְזִוְנְבָּרָעֵן דִּי אָדָר
זִוְּשִׁקְלִיטִים פָּוּן אַונְדָּשָׁר
רַעַע".

ובָּאָסְ שִׁירָקְ דָּעַם אַרְטָן, 111, וּוְלָ
כָּרְ נִיסְטָה דִּי מַעֲנְגַּלְכִּיּוֹת צְוָרְקָצָר
צִוְּעָן דִּי פְּרַאנְצְּוֹוּשָׁעֵ בִּירְגְּנְשְׁאָפָט
אַיְן מַשְׁקָּפָן פָּוּן עַדְשָׁטָן אַיְן נַאֲרָהָר
נַאֲטְוָרְלְוָאַצְּעִישׁ, אַן דָּעַם אָז דָּעַם גַּעַד
מוֹאַפְּנָעָר וְאַל זִיךְ אַכְלָוּן קַעְבָּעָן
פָּרָאַרְדִּיוֹדִיקָן, חַצְטָ אַהֲרָוְשָׁר פָּאָרָ
בָּנָר שָׁוֹן מַטְּחָא צִוְּתָן צְוָרָה אַנְ-
מַעֲלָעָנְמָעָן שְׁרוֹטָן, כְּדִי דָעַר אַרְבָּחָלָ
וְאַל אַגְּלָוְרָהָטָן וְעַוְרָן.

נַאֲרָהָר דָּעַם וָאָס אַל דָּעַלְגְּנָצְּעִישׁ חָתָם
אוֹרְוָהְמָצָטָן שְׁמָעָטָל דָעַם פָּרָאַבְּלָעָם
רַעַפְּמָצָטָן מַעֲנוֹשָׁאָן, הַאֲטָט דָעַר לְעַזָּ-
מָרָב אוֹרְבָּמְדָרְקִיםָּן וַיְיָאֵן יְגִינְשְׁבָּרְמִוּ-
קִים מִימָּוִים אַוְנוֹדוֹזְעָשָׁע אַרְגְּנוּמוֹנָעָן אַנְ-
צָוְנָעָגָטָן אַדְיָוְנְבִּיָּהָן אַיְן פָּאָרָ-
לְאַמְּנָעָטָן 8 גַּעַשְׁיָאַרְאָעָקָטָן, וּוּלְלָ
כָּרְ 19 אַגְּלוּדָהָן דָעַם אַרְטָהָלָ 111
דָעַם 19-טָן יְוִנִּי 1950 הַאֲטָט מִגְּ-
וְשָׁוֹן. אַזְמָמָשָׁן מִימָּמָשָׁן דָעַר זְאַגְּנָעָר

די דיאויקט ארגונומענט
די פאקסטיטלען, ואס
געליינט אוניך זיעיר סטען
נוישט קיין גויב; זוי זוי
קלאסישע די דראפעטיזע א
שוווז האבן זוי שטענד
באזונגרעדס עגן ד' אויס
ווירקלער: ידרעם מאל
רעושים אין פראנקרייך
גאנגען אוניך דעכטט,
шибיכטן פון די לעטצעע
לייס זאל האט עס בזואו
וועד בעבומען שבין דערשו
פערעניטס קען איזעלענער
נעוווען אין ד' ציינטס
האוואָל איזו ער דהוּם
פאצ'יאַלטְרֹוּשֶׁר פֿאַלְגָּעָמָנֶת
ברקציע, אַרְיוֹנוּגְּמָרָאָן דעם דאָר
וִין גַּעֲזַעַרְאִישָׂת, אַנוֹוִינְדִּיק
איין דער מאטָאַוְוִוְרָגְּ צוֹ, אַנדֵּ, אָן
דָּאָס צַוְּנָעָמָעָן פּוֹן דער נַאֲבָרָאַלִּי
וְאַצְּעַיְמָאָרְגָּעָסָעָרָט דַּי צָאַל שַׁבְּגָם
לְאֹזּוֹן אָנָּדָן, וּוֹיְלָ אַזְּבָרְ דַּעַן
טוֹרָאַלְדְּוָעָטְחָםְ פְּרוּדָרְ גַּעֲדָאַט
אָן אַנְדָּר בְּדִינְעָשָׂפָט, קַעַן דַּעַן זַי
שְׂוִין נִישְׁתְּ טַעַן צַוְּרָיְבָּאָקְמוֹשָׁן גַּאֲלָ
דָּעַם, וּוֹעֵן מַעַן נַעֲמָת בֵּי אַס אָז
די פְּאַטְּנָעָזְוִוִּישָׁן. אַוְוּדָר דַּעַם זַי
גַּעַן חַיְבָּאָזִיכְעָסָ פּוֹן אַרְטָן. 111
גַּעַלְעַד בְּזִנְיָוָן פּוֹן עַפְנְטַלְעַכְעַ פְּרָנָן
אוֹוִישָׁר רַעֲכָבָט

בדער פרד אנטקם שלקנות דעריבער
מאיר אוון ארטמייל : "דען ארטמייל 111 פון פראן-
צוויזן נאציאונאליטטען" אדרעסס
שארהארהדענונג בון 19-טן אוקטובר
(1945) או אונלווּת".

כדי לדער דאזעיש פראיעקס זאל
ニישט בלויין ליבן ואהן אוון סדי ער
זאל וו אומשןגעלסטן אפיגאנשטייט
וועגן, החט אונדווער פרארבאנד בעז
שמיטס צו אונדערוועגן זייל געל
פארלאםענענדארדישע נרוואן, פראָלאַן-
געדריס אונעפֿאָטְשֶׁמְעָלִין, דעם פראָ
יעטס אויבן מאנגאָראָדענונג סק פראָ
לאָמענְטָן.

סיד ווינגן וויבָּן, או בוֹ אַ גַּעֲהֵר
בְּ בּוֹנְגָּה פָּנוּ תְּ דָרְבִּי
אַפְּרְשָׂרְטָן קָשָׁן מְעַל דָּעַן

רוקר אנטון, אוניברסיטאות פון
אלע ארגניזאציעס און אסבאל-
סאנטן, וווש אוניברסיטט גלינגן אדרור-
אופולן רעם געועץ.
הדר פרא-עסט-געועץ פון דרי דריין
רעופאטן עמיל היג, מעריצין און
ביילען ווילכער זעטן פאר צו עז-
דערן דעם ארטיקל 98 פון נאציא-
באיזן.
געודאטן ביו א נא-
אהוב דשר לאטען און דיס" יי דאויוק
ראונן דעם ארטיקל 98 פון נאציא-

2000 נאליטעטן קאדריעקם שטעהט מיט
זיך פאר א גאנפער פאל אלע נאטרו
ראללויררטע.
דעך ניעעד פרדאיעקט צוילט צו
גענדערין און איז אנטפלעטזון דעם
ארבעטל 98 פון נאציאונאל-האָוועטן -

2000 מאן איזיפ אונדער

סך מיעוטם של מזון אוועץ נייען צוליב מז

אָרֶדֶשׁ מִידָּל

די געועזונגע יידישע פראנט-קעמעפער, אָנוּוּזַנְד אָוּרְ דָּעֵר יְלָעֵגֶת
לעגינער פֿאָרָאָזָמָלָנוֹג פֿון זַיִעֲרָ פֿאָרָאָבָּאָןְד, דָּעֵם 7-טָן דַּעֲצַעַמְבָּעָר 1950
זַן אַלְפָן האטעל "מאָדָרְן".
דריקן אויס זַיִעֲרָ צַטְרוֹי אָוּן אָנוּלְקָעָנוֹג דָּעֵם אָפְּטָרָעָנְדִּיקָן צַבָּן
אָלְ-קָאָמִיטָעָס פֿאָרְ דָּעֵר בְּלִיטָעָר טָעָקִיטָה, וּוָאָס עַר הָאָט גַּעֲפִירָט אַיִן
שַׁד פֿון פֿאָרָאָלָסָעָגָעָם יָאָר לְטוֹבָת דִּי אִינְטָעָרָעָס פֿון זַיִינְעָ מִיטְגְּלִידָעָר
זַן פֿון יְיִדְישָׁן יְשֻׁׂבְּ בְּכָלְלָה,
בָּאָגְרִיסְטָן אִים גָּאָר בָּאוּנְדָרָעָס פֿאָרְ דִּי גַּלְוָגָעָן אַינְצִיאָטְיוֹן, וּוָאָס
רָאָרְבָּאָזְד הָאָמָ אָנוּסָרְגָּוּנוֹמָן אַוְיפָּ דִּי גַּבְּעִיטָן פֿון סָאָצָלָעָר סָאָלִי
אָרְיִיטָעָר. פֿאָרָאָנְצָשָׁ פֿון קְרָבוֹז אַיִן יְשֻׁׂרָאֵל, וּוּ אַיִד אַיִן קְאָמָפָּקְעָגָן
סְפָּעִיםְכָּיוֹן אַן פָּאָרְ שְׁלָום.
די אלְגָוְמִינְיָע פֿאָרָאָזָמָלָנוֹג בָּאָזִיפְּטָרָאָגָט דָּעֵם וּוִיְיָם קָאָמִיטָעָט :
1. פֿאָזְעָזָעָצְן דִּי אָקְמִיטָעָס אַיִן דָּעֵר פֿאָרָטִיְיִדְקָנוֹג פֿון אַלְעָרְעָבָטָן
זַן דִּי גַּעֲזָעָנְגָן קָאָמְבָּאָטָאָגָן אָוּן גָּאָר בָּאוּנְדָרָעָס אָנוּנְגָּדָן אַלְעָרְנוֹתִיקָע
אָסְמִילָעָן, בְּכָדָי דָּעֵר נִיעְרָ גַּעֲזִירְבָּאָרְעָקָט. וּוָאָס צִילָּט זַן בָּאָגְרָעָנְגָּזָן
רָעָכָטָן פֿון גַּטְּאָלְיוֹנִיטָעָן אַיִן באָדָרָאָט דִּי אַיִּגְעָוָן אַנְדָּעָרָטָן בְּכָלְלָה,
לְוָשָׁט אַדְּרוֹגְּבָּעָרְפָּרְטָן וּוּרְגָּן :
2. זַוְּן נִיעְרָ מַעְגְּלָעְכְּקִיְיָן, כְּדִי נָאָךְ מַעְרָ אָוִיסְטוּרִיְיָטָעָן דִּי סָאָצִיאָלָע
סְטִיקִים פֿון פֿאָרָאָבָּאָן :
3. שָׁאָפָּן אַפָּגָּאָן, כְּדִי קְעָגָן פֿערְמָאָנְגָּעָט בָּרְעָבָעָן מַאְתָּעָרִיעָלָע הַילָּחָן
הַרְוָן קִיבָּז "שְׁמָחָה", וּוָאָס וּוּרְטָס פֿאָרָאָנְגִּידָט דָּוְרָכָן פֿאָרָאָבָּאָן :
4. די אלְגָוְמִינְיָע פֿאָרָאָזָמָלָנוֹג בָּאָגְרִיסְטָן דָּעֵם פֿאָרָאָבָּאָן אַנְשָׁלָוָס
עַס עַר הָאָט גַּעֲבָעָן דָּעֵר אַינְצִיאָטָיוֹ זַוְּ זַמְלָעָן קְלִיְיָדָר פֿאָרְ דִּי עַולִּים
זַן דִּי לָאָגָּעָרָן פֿון יְשֻׁׂרָאֵל אַיִן טָרְיוֹ אַיִן דָּעֵם וּבְפָלְ פֿון סָאָלְדִּקְאָרִיטָעָט זַן
מַפְּאָרָעָט :
5. עַטְּפָעָרְנְדִּיךְ אַוְיְפָן וּוּוֹנְשָׁטָן פֿון אַגְּרָעָסְרָעָר צָאָל מִיטְגִּילְדָּר, בָּאָרְ
פְּטָרָאָגָט די אלְגָוְמִינְיָע פֿאָרָאָזָמָלָנוֹג די וּיְיָעָ פֿאָרָוָאָלָטָוָגָן, צַו שָׁאָפָּן
"מִיטְיָעָל" פֿאָרְ אַקְגָּאָז בְּיַמִּים פֿאָרָאָבָּאָן נָאָךְ דָּעֵם. וּוּ אַקְמָאִיסִיעָ וּוּעָט
עַנְיָן אַדוֹלְשָׁטוֹדְרָן אַיִן אַלְעָ וּוּיְיָע אַסְפָּקָטָן אַיִן נָאָךְ דָּעֵם. וּוּ זַיִינְעָ
אַטְּאָטָן וּוּעָלָן בָּאַשְׁטָעִיטִיםְכָּה וּוּעָרָן דָּוְרָכָן נַאֲצִיאָנָלְדָאָט :
6. די אלְגָוְמִינְיָע פֿאָרָאָזָמָלָנוֹג הַאֲלָטָל, אָן הַיִּנְטָן, מַעְרָ וּוּשְׁטָעָנְדִּיקָט, דָּאָרָף
רָאָמָפָּעָן אַנְטִיסְעָמִיטָזָם פֿאָרָגְּוָעָצָם וּוּעָרָן אַן דָּרְקָט אַוְסָ אַיִר
לְהָלָן, אָן עַס זַאָלָן אַגְּגָעָוָנְדָעָט וּוּעָרָן אַלְעָ כּוֹחוֹת. כְּדִי דָּעֵר פֿרָאָצָעָס קְעָגָן
רָצִיּוֹנָג "אַסְפָּעָ דַּעַ לְאַפְּרָאָנָס" זַאָל פֿרָאָזָוָנְדָלָט וּוּעָרָן אַיִן אַפְּרָאָ
סְקָעָגָן אַנְטִיסְעָמִיטָזָם :
7. אַיִן אַנְבָּלִיק פֿון דִּי פֿאָרָאָטְרָקְטָעָ גַּעֲפָרָן פֿון אַגְּרָעָסְרָעָר
וּוּלְדָעְרָאָוִישָׁטָעָלָן דִּי וּוּרְמָאָכָּס. בָּאָגְרִיסְטָס די אלְגָוְמִינְיָע פֿאָרָאָזָמָלָנוֹג
סְפָּאָרָאָבָּאָן פֿאָרְ דָּעֵר פֿרָאָטְעָסְפָּדְעָזְלָוְעָזִיעָ, וּוָאָס עַר הָאָט אַגְּגָעָנוֹמָעָן
צַמְמָעָן מִיטָּדִי יְיִדְישָׁ פֿרָאָגְּטָקָעָמְפָּעָר פֿון 1918-1914 קְעָגָן וּוּדְרָעָבְּרָפָּאָ
לְפָרִין אַגְּדִיְיָעָסְפָּאָלָנְדָן אַוְן באָזְמָפָּאָנִיָּה, צַוְּאָמָעָן מִיטָּאָלָעָ כּוֹחוֹת. וּוָאָס וּוּלְיָן אַזְוָּיָּה
יְיִבְּנָן טָרְיוֹ דָּעֵם אַגְּדָעָנָקָעָמָפָּן. די יְיִדְישָׁ פֿרָאָגְּטָקָעָמְפָּאָר וּוּלְיָן אַזְוָּיָּה
דְּרָ צַוְּאָה אַזְוָּמָעָנְחָזָבָגָן מִיטָּן זַיִטְרָאָג זַיִינְטָן דִּי הִיסְטָרִישָׁע בָּאַשְׁלוֹסָן
זַן דָּעֵר "אָנוֹ", פֿון 29-טָן נָאוּטָמְבָּעָר 1947, וּוָאָס הָאָט דְּרָעָמְלָעָכָט דִּי
בְּשָׁטִיאָוָגָן פֿון מִזְוְנִיתִיְיָרָאָל, שִׁיקָּט די אלְגָוְמִינְיָע פֿאָרָאָזָמָלָנוֹג אַיִבָּר
דְּרָעָבְּרָעָכָע גַּרְזָסָן דִּי קָאָמְבָּאָטָאָגָן, וּוָאָס הָאָבָּן אַזְוָּיָּה הַלְּדִישָׁ גַּזְזָעָמָפָּאָר
פֿאָרְ דָּעֵר אַמְּפָאָהָגְּקִיָּת פֿון דָּעֵר יְוָנְגָרָרָמִינְדָּה.

הירש האט נההאט אַ געפֿיל, אָן
ער האט שווין ווען דורךעלעבט אָזא
ענלאכען פְּרִילִינְגֶן, אָוֹרְדִּי, ס'אַיזַּן
ווען אָן אַנדְרָע ווּלְטַן, אָן אַנדְרָע
פְּרִילִינְגֶן, אָן אַנדְרָע סְבִּיבָה,
אָבעָר דְּשֶׁר זַעֲלָבָר צִימָטָר. דָּא אַיְן אָוִיךְ
געוּוֹן אַ קְלִיןְ מִידְלָן, אַ פּוּוַּיְשָׁע,
וּוּזְ�זַחְטַן זָקָן גַּעֲנָעָבָן, אָבעָר אַיְן
אַירְדְּרָזָן אַוְוּזָן, אָוּזְּגַעַעַן עַפְּסָם אָזָא
שְׁטִילָעָר צָעֵר אָוּן אַ טְרוּזָעָן. זָי אַיְן
נְשָׁמַן גַּעֲוֹעָן, וּוּ דְּיַ אַנְדְּרָעָשָׂעָן, דְּיַ פּוֹלָ-
אַנְגְּנָאַסְעָמָעָן, וּוּסָם וּוּינְגָעָן בְּיַיְ-
וּרְגָּנְעָר לְיוֹלָאָן דְּרַעַר בְּרַ-הַלְּיָעָן גַּעַ-
זְכָמָן אַוְיָפְּ דְּיַ שְׁוֹסָן פּוֹן דְּיַ וּנְגָעָן,
גַּעַלְכָּבָט מִוְּטָם & גַּעַוּוֹת גַּעַלְכָּבָט
אָהוּ גַּעַהָטָם אַלְעָרְלִי גַּעַשְׁפָּרָעָן אָיְן
דוֹ טַוְנְקָעָלָעָ שְׁטִילָעָר פּוֹן דְּיַ פְּרָ-
מָעָס. זָי אַיְן אַרְיִינְגְּסָקְוּמָן, גַּעַשְׁטָאַ-
נְעָן אַיְן אַ וּוּסָט אָוּן בְּלָאָם נְעָ-
שְׁמִוּלְכָּטָן. זָי אַיְן אַרְגָּנָאַטָּ-
טְוִוְּקָאָל אַדְאַפְּגָעָקְוּמָן נִישְׁתַּוּוּמָ-
טוֹן דְּעָרְבָּקְדָּעָן בְּרוֹקָ אַכְּבָּעָצְשָׁוּזָעָן אַ
גַּעַוּשָׁש אָוּן האט אַרְיִיבָּרְגְּשָׁמְיִיכְלָטָן
מַאְדָּגָע טְרִיוֹוּרִיךְ, דְוּוֹקָאָן צָו הִידְשָׁן,
זַעַטְהַלְּגָעָלְמִילְטָקָן קְלִיּוֹל מִיטָּ-
אוֹסְגַּעַשְׁנִיטַּעַנְעָ אַרְבָּל. דָּעַר קְלִיּוֹנָר
(ח' פָּסָה אַיְונָה ווּוּתָה) 4)

טריפְּהַנְּגָעָן סְחָרוֹת האַט זָי אַיְונָן
וּוּסָמָקָן גַּעַהָטָם פָּאַרְשָׁמְעָקָן בְּיַי זָי
הַינְּטָעָר דְּעָרְטִיפְּשָׂעָר טְוּמָבָאָקָן, וּוּ
עַסְמַזְנָעָן גַּעַוּוֹן דְּיַ פִּינְצְטָעָעָש בְּ-
הַעֲלָעָלָעָל. דְּיַ פָּאַלְיָקָטָן אָוּן דְּיַ אָרְ-
קְרָאִינְגָּרְבָּהָן זָי שְׁמַיְלָן גַּעַקְנִיּוֹן אָוּן
אַבְּעַדְפְּעַלְפְּעַלְבָּל מִיטָּאַ לְאַכְלָעַלְעַ
— יְאָ, יְאָ! — הַאת עַנְשָׂר גַּעַ-
ברְוּמָט, אַוְוּקְגַּעְמָאַבָּט מִיטָּדָע
הַאנְטָן אָוּן אַלְעַ קְנוּיְמָשְׁעָלָעָךְ אַיְוֹפְּ
זָיוּן פּוּוּרִישָׁ פְּנִים הַאֲבוֹן בְּיַמְּתָעָר גַּעַ-
לָאַקְמָן — נָו, יְאָ, דְּיַ שְׁוּם-קְרָעָלְזָן...
אַנְדְּרָעָה האַט אַפְּלִיּוּ גַּעַמְלָט אַוְם
אַיְוּנְדָּרָזָק, אָוּן דְּיַ אַרְכָּבָט גַּעַמְלָט אַוְם
גַּאַרְשָׁמָרָק, אָבעָר שָׁרָה האַט זָי
אַפְּגָנְדָּרִיטָם דֻּעָם מָאָג אָוּן גַּעַטְמָן
הַאת שָׁר גַּאַרְנִישָׁטָם.

— וּוּוּ בְּרָעָנְטָ ? — הַאת שָׁר גַּעַ-
נוּי אַבְּעַרְגָּנוּעָצָט אַוְיָפְּ פְּרָאַנְצָוִי
זְוִישָׁ דָּמָס וּוּרְטָמָס, וּוּסָמָקָן
וּוּפְיָלָן מַאְלָגָעָתָרָט פּוֹן דְּיַ בְּעַלוּוֹיָ-
לָעָר יְוּדָעָה, אָזָן דְּיַ הַעַלָּעָ בְּמַעַט
וּוּסָמָע אַוְיָנוֹן בְּיַי דְּעָרְגִּינְעָר לְיוֹל
הַאֲבוֹן זָיְקָ אַיְרָ צְעִפְנִיקָּלָט :
— זָי זַיְגָד בְּרָאָוּזָעָ שְׁעָרְלָעָן, דְּיַ
הַיּוֹסָע זַוְּ-לַעֲנָדָרָה...
אַפְּלִיּוּ דְּעָרְבָּרְ-פְּעַלְפְּעַלְבָּל הַאֲנָס
בְּרִוְיָה, וּוּסָמָקָן שָׁוֹן לְעַצְמָנָס
ニישט גַּעַהָטָם מַעְרָ מִיטָּ וּוּסָמָקָן אַנְצָוִי
שְׁטָאָפְּן זָיוּן לְאַגְּנָע, בְּיִיעָרִישָׁע בְּ-
הַאת זָיְקָ אַיְרָ אַרְיִוְנְגָעָלָאָזָן אַיְן דֻּעָם
שְׁוּוֹנְדָּאָל. שָׁר האַט גַּעַלְכָּבָט מִיטָּ אַלְעַ
סְנִיטְשָׁעָלָעָד פּוֹן זָיוּן פּוּוּרִישָׁ, שְׁמַעַ-
בְּרִיְהָן גַּעַלְכָּבָט זָיְקָ אַרְאָפְּהָאָגָּג אַוְן, פָּאַרְ-
וּשְׁבָדָים זָיְקָ אַוְן דְּבָר אַרְבָּסָט אַוְן

**אין פאר מאציע פאר זאמלונג
דאנווערטשטייך דעם ו-טן פעברזואר
איין זאל לאנקי**

דו יידישע געוועגענע אַסְמָבָטָאנֵט
פּוֹן 1914-18 אָזֶן 1989-45.
אַנְגָּזָע דִּי פֿרָאַכְלָעָמעָן,
אַסְמָבָטָאנֵט זָו קְוּמָעָן אָזֶן
דָּעַם זָו וְעַלְכָּעָר אָזֶן
שְׁפִּיּוֹן אָזֶן דָּעַר תָּאָנוֹ-אַרְדָּעָנוֹגָן פּוֹן
דָּאַזְיָקָן אָזֶן. עַרְשָׁתָּנֶם, וּוּעַט אָפֶ-
נְגַעֲבָן וּוּרְדָן אַבָּרִיכָת וּוּגָן פֿרָאַ-
צָסָם קְעָגָן דָּעַר אַגְּנִיטְסְּמִינְשְׁעָר צִיְּרָ-
תְּנָגָן, "אַסְפָּעָה דָּעַל לָאַפְּרָנָס". עַס
וּוּעַט בְּאַהֲנָדָלָת וּוּשְׂדֵן דִּי פֿרָאַנָּ-
פּוֹן דִּי גַּעַזְזָעָן-אַירְעָקָן, וּוּסְמָבָאָ-
הָרָאָעָן דִּי נַאֲסְרוֹרָאַלְיוֹן-דָּעַעָן אָזֶן דִּי
אַסְמָעָן, וּוּסְמָבָאָעָן הָאָבוֹן
אַסְמָבָטָאנֵטָן, סְדָן זָו דָעַם נִישָׁתָּ-
אַסְמָבָטָאנֵטָן, דִּי יְהִוּשָׁקָן
אוּדָרְלָאָן, דִּי יְהִוּשָׁקָן
מָאָנְבָן וּוּלְזָן זָוְיד אָזֶן אַרְיוֹסָזָן
וּוּגָן דָעַמְקָמָה, וּוּסְמָבָאָעָן
פְּאַרְשָׁטָאַרְסָן קְעָגָן דָעַר בָּאַזְוָאַפְּעָנָנוֹנָן
פּוֹן דִּיְוִוְּשָׁאָן, קְעָגָן דָעַר אַנְטָרִ-
סְמִוּיְשָׁעָר פְּרָאַפְּגָאנְדָר אָזֶן קְעָגָן
דִּי פֿרָאַיְקָן, וּוּסְמָבָאָעָן דָעַרְלָוּבָן
דו רָעוּזְיָעָן פּוֹן פְּעַטְעַנְדְּרָאַעָם.

עַס אִיז דָעַר חֻוב פּוֹן יְצָרָן יְהִוּשָׁן
אַסְמָבָטָאנֵט זָו קְוּמָעָן אָזֶן אָטֶן
דָעַר וּוּכְטִילָעָר פְּאַרְזָאַמְלָנוֹן. מִיר
זְוִיגָעָן זְוִיכָהָר, אָז דָעַר לְאַנְקָרִי-אַזָּל
וּוּסְמָבָאָעָן אַיְבָּרְפּוֹלָט דָעַנְעָרְשָׁטִיק,
דָעַם בְּיַמָּן פְּעַמְרוֹאָר.

קענו דער זוֹדָעַבָּאוֹאַפְּעָנוֹן פֿון דִּיטְשְׁלָאנְד ..



כדי מעד דאמ נרואה נז ולו

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 2 (27). — MARS 1951

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e. - Tél. : PRO. 44-69

UNISSEZ NOUS CONTRE LES DANGERS QUI NOUS GUETTENT

après les procès d'« Aspects de la France » et de M. Bardèche

NOS camarades et lecteurs m'excuseront de revenir encore sur le rôle que notre Union a à jouer dans la défense de nos intérêts moraux.

Si je le fais, c'est que, depuis la parution du dernier numéro de « Notre Volonté », la 17^e Chambre correctionnelle du Tribunal de Paris a rendu son jugement dans les procès de la feuille antisémite « Aspects de la France » et de l'apologiste des crimes nazis, l'auteur de « Nuremberg et la Terre Promise », Maurice Bardèche.

Fidèles aux devoirs qui nous incombent, en tant qu'anciens volontaires et combattants, nous avons estimé qu'il appartenait à notre organisation, en commun avec nos ainés de 1914-18, de poursuivre en diffamation un journal qui, quelques années à peine après l'occupation hitlérienne, étaie sur ses colonnes les mêmes calomnies contre les Juifs, propage la haine et la discrimination raciale et nous accuse d'être responsables de tous les malheurs de la guerre, exactement comme le faisait naguère toute la presse vendue de la collaboration, au service de l'occupant.

« Aspects de la France » est condamné, et vous trouverez par ailleurs de larges extraits du jugement.

Dans le procès Bardèche, c'est à la demande même du Conseil Représentatif des Israélites de France (C.R.I.F.) que nous nous sommes constitués partie civile.

Le C.R.I.F., bien qu'il représente le judaïsme de France, aussi bien autochtone, qu'immigré, a estimé que, dans un tel procès, les An-

cien Combattants étaient les mieux qualifiés pour défendre les intérêts des Juifs de France.

Depuis la création de notre Union, nous avons toujours proclamé notre devoir d'entretenir la défense des intérêts

par J. ORFUS

moraux de nos camarades à l'ensemble de la communauté juive de France.

Dans les deux procès, malgré l'opposition de la partie adverse qui essayait de contester nos droits, le Tribunal a passé outre et a confirmé la recevabilité de l'action engagée par notre organisation au nom de la communauté juive.

Ainsi, la communauté juive, par la voix du C.R.I.F., d'une part, et le Tribunal, d'autre part, ont confirmé d'une façon claire la justesse de notre position dans ce domaine.

Mais si nos camarades éprouvent une profonde satisfaction de la position que notre Union occupe dans la communauté juive en France, noblesse oblige ! Cette position nous impose une vigilance accrue et un effort de plus en plus grand dans l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes assig- nées.

Or, ces deux procès, et surtout celui de Bardèche, nous démontrent à quel point la communauté juive de France se trouve menacée par une vague d'antisémitisme qui ne fait que croître, d'autant plus que les auteurs de ces activités criminelles se sentent tolérés, sinon protégés.

Notre protestation à l'ambassade américaine contre la libération des criminels de guerre nazis

Le 7 février dernier, une délégation de la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs, composée de MM. Vanikoff, Isi Blum, Leib et Salomon, s'est rendue auprès de l'ambassade américaine pour lui remettre une protestation énergique contre la libération des criminels de guerre nazis de la prison de Landsberg.

En accusant, le 20 février, réception de notre protestation, l'ambassade des Etats-Unis en France déclare que nos « commentaires à ce sujet ont été négligés avec la plus grande attention ». Elle nous a fait parvenir également sous le même pli, une brochure intitulée : « Landsberg, un rapport documentaire », édité par le Haut-Commissariat des Etats-Unis en Allemagne, « contenant, pour chaque cas, des renseignements détaillés sur le fondement légal des condamnations originales et les considérations qui ont conduit à la révision ».

Malgré l'intérêt de cette publication illustrée qui situe les crimes de guerre et leurs auteurs, et malgré sa banne présentation, les considérations invoquées ne nous ont pas convaincus. La nécessité n'apparaît pas de réduire la

peine des criminels de guerre ou de les faire bénéficier d'une grâce qui, à notre avis, ne devrait pas dépendre, comme c'est le cas, de la décision d'un Haut-Commissariat en Allemagne, mais seulement de celle des quatre représentants des puissances co-signataires de la loi n° 10 punissant les coupables de crimes de guerre, de crimes contre la paix et contre l'humanité.

C'est ce que devraient exiger le prestige des puissances intéressées, la déférence due aux sentences de la justice internationale et, avant tout, le respect dû à la mémoire de millions de victimes pour qui la grâce de leurs bourreaux est plus qu'un outrage. C'est déconsidérer la justice au bénéfice de criminels sans excuse.

Le Président,
Maurice VANIKOFF.

La menace du réarmement allemand, la libération des criminels de guerre, bourreaux de nos frères et sœurs, ne font qu'aggraver une situation qui est déjà assez sombre.

Mais ce n'est que dans la mesure où notre détermination de nous opposer à tous ces dangers prendra une forme concrète, que nous parviendrons à écarter tous ces fléaux.

En conclusion, plus que jamais, nos camarades doivent se grouper autour de leur organisation, afin que, dans un commun et puissant effort, dans une large union avec l'ensemble de toutes les organisations juives et avec le monde combattant en général, nous formions, dans l'action, un barrage infranchissable aux dangers qui nous guettent.

POUR la première fois depuis la création de leur Fédération, les anciens combattants et volontaires juifs des deux guerres se sont réunis, le 1er février dernier, à la grande salle Lancy.

En 1914 comme en 1939, ils se sont battus contre le même ennemi, contre le militarisme allemand qui s'est tout particulièrement distingué par sa barbarie, par ses crimes contre l'humanité, au cours de la dernière guerre.

Cinq ans après le cauchemar que nous venons de vivre, les mêmes dangers se dessinent à l'horizon.

Les traîtres et les criminels de guerre sont libérés les uns après les autres; on prépare le terrain pour la révision des procès de Pétain et de Ch. Maurras; la propagande antisémite refluerait tous les jours.

On s'apprête à rendre leurs armes aux assassins de nos frères et sœurs, aux nazis, alors que la paix avec l'Allemagne n'est même pas encore signée.

Nos droits, acquis par le sacrifice de notre sang, sont menacés. C'est ainsi que des projets de loi sont déposés à l'Assemblée Nationale, en vue de limiter les droits des naturalisés et des immigrés en général.

C'est pour clamer leur inquiétude, leur indignation et leur décision de s'opposer à tous ces dangers, que les vieux et les jeunes sont venus nombreux acclamer leurs dirigeants à la grande assemblée d'information.

J. ORFUS :

J. Orfus, qui préside la manifestation, invite MM. Vanikoff,

SIGNEZ, collectez des signatures contre le REARMEMENT DE L'ALLEMAGNE

Nous avons annoncé, dans le dernier numéro de notre journal, la décision prise par la Fédération des Associations d'Anciens Combattants Juifs, concernant le réarmement de l'Allemagne.

Nous avons exprimé le sentiment des anciens combattants juifs à ce sujet, dans une résolution condamnant tout réarmement de l'Allemagne, d'où qu'il vienne et sous quelque forme que ce soit, et nous avons appelé nos camarades non seulement à signer, mais aussi à faire signer une liste de pétition que nous avons éditée à cet effet.

Or, nous sommes obligés de constater que, malgré des résultats satisfaisants, nous sommes encore loin d'avoir épuisé nos grandes possibilités.

Nombreux sont les camarades qui avaient emporté ces listes, mais très peu nous les ont renvoyées remplies.

Pourtant, chacun de nous se rend compte de la gravité du danger que représente le réarmement allemand pour la paix du monde et pour notre existence même. Il est donc de notre devoir d'agir et, par tous les moyens dont nous pouvons disposer, d'empêcher que la menace ne devienne une réalité.

Signons, faisons signer les listes contre le réarmement de l'Allemagne !

MAGNIFIQUE ASSEMBLÉE A LANCRY

Les anciens combattants juifs des deux guerres sont résolus à défendre leurs droits et la Paix

président de la Fédération ; Isi Blum, secrétaire général ; Dr Raganoff, Bercovici et Robert Cohen, présidents des Associations affiliées, ainsi que M. Vinciguerra, président de l'U.G.E.V.R.E., à prendre place au présidium.

Après avoir rappelé les horreurs commises par les nazis, les ruines et les dévils qu'ils ont laissés derrière eux, l'orateur s'écrie sous les applaudissements :

« Nous ne pouvons oublier, lorsque nous nous rendons dans nos cimetières, à nos commémorations, lorsque nous nous rappelons de nos frères et sœurs, parents ou amis assassinés par les nazis.

« Nous nous opposerons avec toutes nos forces au réarmement de l'Allemagne.

« Nous servirons ainsi la France et la Paix. »

France, évoque l'émotion qui s'est emparée des anciens combattants devant le réarmement de l'Allemagne.

Après avoir rappelé les horreurs commises par les nazis, les ruines et les dévils qu'ils ont laissés derrière eux, l'orateur s'écrie sous les applaudissements :

« Nous ne pouvons oublier, lorsque nous nous rendons dans nos cimetières, à nos commémorations, lorsque nous nous rappelons de nos frères et sœurs, parents ou amis assassinés par les nazis.

« Nous nous opposerons avec toutes nos forces au réarmement de l'Allemagne.

« Nous servirons ainsi la France et la Paix. »

Dr KAGANOFF

Le Dr Kaganoff, président de l'Association Wolf, établie devant l'assemblée quelques titres de journaux antisémites, et démontre à quel point est néfaste cette propagande (particulièrement au Quartier Latin), que nous avions crue disparue à jamais après la défaite de Hitler.

Il donne lecture de quelques passages de *Contre-Révolution*.

La haine raciale et antisémite qui s'y étale ne se distingue point de celle qui fut propagée pendant la triste période de l'occupation.

L'orateur termine son impressionnante intervention en faisant un appel aux anciens combattants, leur demandant d'être vigilants et de combattre l'antisémitisme, ennemi de la France et de la Paix.

BERCOVICI

M. Bercovici, président de l'Association des Combattants Voilontaires Juifs au Service de la

(Suite en page 3)

Nos camarades à l'honneur

Nous sommes heureux d'avoir obtenu, par l'intermédiaire de l'U.G.E.V.R.E., la Croix de Guerre pour quatre de nos camarades. Le Comité de l'Union leur adresse ses plus chaleureuses félicitations.

SKRZYDLAK Hertz

**A L'ORDRE DU CORPS D'ARMEE**

Soldat, 11^e Régiment Etranger d'Infanterie

« Soldat d'un courage remarquable. A accomplit de nombreuses missions de liaison sous le feu de l'ennemi. A été grièvement blessé, à son poste de combat, le 8 juin 1940, près de Soissons. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile de vermeil.

HERSCOVIC Abraham**A L'ORDRE DE LA DIVISION**

21^e R.M.V.E.

« Soldat d'un courage remarquable. A été grièvement blessé à son poste lors des combats livrés en juin 1940 près du village Les Petites Armoises (Ardennes). »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile d'argent.

ZAJDENWERG Icek

Membre du Bureau

**A L'ORDRE DE LA BRIGADE**

2^e Classe - 23^e R.M.V.E.

« Engagé en 1939, a pris part au combat de Missy-sous-Bois, le 8 juin 1940, et a été blessé par une balle de mitrailleuse au cours d'une mission de liaison. A fait preuve d'un grand courage. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile de bronze.

TORCZINSKI Isi**A L'ORDRE DE LA BRIGADE**

Soldat, 21^e Régiment de Marche de Volontaires Etrangers

« Soldat d'un grand courage. Le 21 mai 1940, a été blessé en accomplissant une mission de liaison sous le feu violent de l'ennemi. »

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile de bronze.

La feuille antisémite "Aspects de la France" condamnée par la 17^e Chambre correctionnelle

COMME on le sait, notre organisation, agissant en commun avec la Fédération des Associations d'Anciens Combattants Juifs et l'Amicale des Anciens Déportés Juifs, a intenté un procès en diffamation à « Aspects de la France », à la suite des articles de haine et de discrimination publiés par cette feuille maurassienne.

Le jugement, rendu le 10 février dernier par la 17^e Chambre correctionnelle, condamne « Aspects de la France » à 35.000 francs d'amende et 1 franc de dommages et intérêts à toutes les organisations plaignantes, avec insertion des at-tendus dans cinq journaux à notre choix.

Voici des extraits substantiels de ce jugement :

Sur la recevabilité de l'action engagée par la partie civile

Attendu qu'il résulte des documents de la cause et des débats que la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs est une association qui a été déclarée à la Préfecture de Police à la date du 23 décembre 1945;

Que l'article 2-3^e des statuts de cette association prévoit que l'un de ses objets est de « défendre les intérêts moraux et matériels » des associations qui groupent les anciens combattants et volontaires juifs de France, et en particulier, « contre toute propagande et activité tendant à favoriser l'antisémitisme en France »;

Qu'à la suite d'une délibération de cette Fédération, son président, M. Vainikoff, a été habilité à se pourvoir contre la publication en cause;

Attendu qu'il résulte des documents de la cause et des débats que l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs est une association française qui a été déclarée à la Préfecture de Police le 17 juillet 1950, qu'à la suite de la première citation, cette association avait déjà la personnalité morale en tant qu'association étrangère autorisée par arrêté ministériel du 2 avril 1946; qu'elle a pour but, aux termes de l'art. 2 de ses statuts « de grouper et de défendre les intérêts, tant matériels que moraux, des engagés volontaires et anciens combattants juifs ayant participé à la guerre de 1939 »;

Attendu que les délits de diffamation publique d'un groupe de personnes appartenant par leur origine à la religion israélite, dans le but d'exciter à la haine entre les habitants et d'injures de même nature, sont de ceux dont la commission porte un préjudice direct au moins moral aux associations demanderesses,

AU FOND :

Attendu, en ce qui concerne l'article publié dans le journal *Aspects de la France* du 16 décembre 1948, sous le titre « Franc-Concourt et Partisans », que le texte intégral de cet article faisait déjà l'objet à la date de la citation de la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs » en date du 15 mars 1949, d'un réquisitoire du Parquet du 7 mars 1949 ouvrant une information confiée à M. Favon, juge d'instruction, du chef de diffamation publique d'un

groupe de personnes appartenant par leur origine à la religion israélite; Que cette information aboutit à l'inculpation de Ensch de ce chef; Qu'en conséquence cette citation n'a pu avoir pour effet de saisir le Tribunal de ce délit en ce qui concerne Ensch;

Qu'elle a pu seulement le saisir en ce qui concerne le délit d'injures publiques d'un groupe de personnes appartenant par leur origine à la religion israélite, délit qui n'était pas retenu par l'information susvisée;

Attendu que cet article contient à l'adresse des Juifs des expressions telles que « musique d'imposteurs cosmopolites », « résistantisme juif, imposteur cosmopolite haineux et sadique », « maîtres-meneurs », « maîtres-camoufleurs », « cosmopolites déguisés en patriotes », « imposteurs », qui sont des invectives et termes de mépris, ne renfermant l'allégation d'aucun fait précis, constitutifs du délit d'injures d'un groupe de personnes appartenant par leur origine à la religion israélite;

Qu'elles ont été écrites dans le but d'exciter à la haine entre les habitants;

Attendu, en ce qui concerne les passages de l'article intitulé : « Au service d'Hitler », numéro d'*Aspects de la France* du 3 février 1949, passages également retenus par la citation de la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs, et par celle de l'Association des Anciens Internés et Déportés Juifs et de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs, que ceux-ci comportent notamment les termes suivants :

« Sur un point sensible, la question juive, la plaidoirie de M. Bardèche tourne au réquisitoire contre les Juifs. Réquisitoire légitime, mais déplacé et inopportun. M. Bardèche n'a pas tort de noter que la grande majorité des « Français déportés » par les Allemands étaient des Juifs. Il pourrait ajouter que ces Juifs étaient pour la plupart des étrangers, 120.000 ou 130.000 dont les 90 %. Même chez nous, conclut-il, ces Juifs n'étaient pas nos compatriotes réels, mais des Français de contrebande, postiches ou fictifs; quelquefois d'une qualité médiocre. Il constate en outre qu'ils ont souvent fait du mal beaucoup de mal à la France, par leurs lois, leurs mœurs, leurs conseils, leurs exemples. La dernière guerre est en grande partie leur œuvre. Ils sont responsables de quelques-unes des graves conséquences de cette guerre de 1939, à savoir l'invasion de la Normandie et de la Provence, la fausse libération, l'épuration

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Notre Assemblée d'information

(Suite de la page 1)

M^o VINCIGUERRA :

M^o Vinciguerra, président de l'U.G.E.V.R.E., exprime son indignation devant la recrudescence de l'antisémitisme.

Parlant du journal antisémite *Aspects de la France*, l'orateur s'écrie : « C'est l'aspect de tout ce que vous voudrez, sauf de la France ».

Les mêmes qui attaquaient les Juifs en 1940 les attaquent encore aujourd'hui.

« La France, ce sont ceux qui levaient leur chapeau devant l'abominable affiche des 23 immigrés fusillés par les Allemands en février 1944. »

Et, stigmatisant l'antisémitisme, M. Vinciguerra montre qu'il sera toujours avec nous pour condamner et combattre toute discrimination raciale.

(Applaudissements.)

M. VANIKOFF :

M. Vanikoff, président de la Fédération, fait un long et intéressant exposé, souvent coupé par les applaudissements de la salle unanime, sur l'amnistie des traitres et la réhabilitation de la collaboration.

Parlant du maréchal félon à qui

RESOLUTION

Les Anciens Combattants Juifs des deux guerres, réunis le 1er février 1951, salle Lancry, à la grande assemblée d'information organisée par la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs, après avoir entendu les dirigeants des organisations affiliées,

S'élèvent avec force contre les tentatives tendant à limiter les droits des naturalisés visés par le projet de loi n° 10.738. Ceux qui ont volontairement consenti le sacrifice supreme, en s'engageant au service de la France pour défendre leur pays d'adoption, ayant accompli leur devoir, comme tous leurs camarades français, ne peuvent accepter des restrictions à leurs droits et d'être réduits à la qualité de Français de seconde zone.

Indignés par la recrudescence de la propagande antisémite, cinq années après la déroute des régimes hitlérien et vichysois, décident d'alerter l'opinion publique sur le danger que représente cette agitation, et de combattre par tous les moyens cette néfaste propagande de discrimination raciale, interdite d'ailleurs par la Constitution. Cette propagande trouve également son expression dans l'exploitation, par les éléments vichysois, d'une amnistie inopportune qui se manifeste par l'activité que mène la collaboration en vue d'obtenir, au moyen de la révision des procès Pétain et Maurois, la réhabilitation globale des criminels condamnés pour trahison, la glorification de Vichy et la victoire de « l'Ordre nouveau ».

Convaincus des dangers que représente la remilitarisation de l'Allemagne, les Anciens Combattants Juifs qui ont contribué à la lutte pour la destruction du militarisme allemand et qui ne peuvent oublier le mal qu'il a fait, renouvellent leur protestation contre toute décision tendant à remettre, de quelque côté et sous quelque forme qu'il soit, des armes entre les mains de ceux qui furent nos bourreaux;

Décident d'adresser aux Pouvoirs publics une pétition dans ce sens;

Protestent contre la libération des criminels de guerre, dont Alfred Krupp, fournisseur des armements de l'agression hitlérienne.

GRANDE TOMBOLA AU PROFIT DE NOS ORPHELINS DE GUERRE

Afin de pouvoir envoyer en vacances, cette année, un grand nombre de nos orphelins de guerre, notre Union a décidé d'organiser une grande tombola.

Parmi les 50 gros lots, figurent :

— Un voyage en Israël par avion (aller et retour).

— Un frigidaire électrique.

— Un studio en palissandre, etc.

Retenez dès à présent vos numéros !

Notre Comité directeur adresse ses vœux les plus chaleureux au camarade Jacques WISNIA, secrétaire général de notre section, à Metz, à l'occasion de la naissance de sa fille.

Le Comité de Metz adresse ses sincères félicitations à son secrétaire général, M. Jacques Wisnia, à l'occasion de la naissance de sa petite fille.

Les Vichystes, sous le prétexte de commémorer Verdun, glorifient le traître Pétain

Les pétainistes, les vichystes, les traîtres ont sciemment exploité la commémoration du 35^e anniversaire de la bataille de Verdun pour intensifier leur activité antinationale.

Ce n'est pas le mémoire des 400.000 Français tombés sous les obus allemands qu'ils ont voulu honorer. C'est à une manifestation en faveur du traître Pétain qu'ils se sont livrés.

Le samedi 24 février, les avocats du

traître Pétain, Maitres Isorni et Lemaire, ont déposé au Memorial une gerbe : « Aux soldats de Verdun et à leur chef, le maréchal Pétain ».

M^o Isorni, qui était également accompagné de la « fine fleur » de Vichy : Jean Montigny, ancien ministre de Pétain; Tracon, ancien chef de ca-

binet de Pétain; Ybarnegaray, et de plusieurs autres individus du même acabit, a fait l'éloge du maréchal traître.

Le dimanche, à Notre-Dame, au cours de la messe du 35^e anniversaire de la bataille de Verdun, Mgr Feltin, applaudi à plusieurs reprises, a prononcé une allocution dans laquelle il a demandé à ses fidèles de « penser à celui qui souffre ».

Sur le parvis de Notre-Dame, à l'issue de la messe, plusieurs pétainistes se sont groupés, aux cris de : « Vive Pétain ! », « Libérez Pétain ! », en chantant « Maréchal nous voilà ».

Plus que jamais, soyons unis et vigilants afin d'empêcher le retour d'un régime qui a déshonoré la France.

Résolution de protestation contre la présence des militaires nazis à Paris

La Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs exprime sa profonde émotion à l'annonce de la venue à Paris des militaires nazis, alors que la paix avec l'Allemagne n'est pas encore signée.

Le C. R. I. F. contre la libération des criminels de guerre

Le Conseil Représentatif des Juifs de France proteste contre les récentes mesures de grâce dont viennent de bénéficier des criminels de guerre des plus notoires, et parmi lesquels figurent des tueurs des camps d'extermination, des médecins s'étant livrés à des expériences inhumaines sur des déportés, des assassins d'otages et des industriels ayant utilisé la main-d'œuvre des

camps de concentration et de travail forcé.

Se joignant aux protestations des organisations représentatives britanniques et américaines, le Conseil Représentatif des Juifs de France considère avec indignation ces mesures de grâce comme une atteinte à la justice, comme une réhabilitation des idées racistes et comme un désaveu des principes fondamentaux établis par les procès de Nuremberg.

COTISATIONS

CAMARADES DE PARIS ET DE PROVINCE !

N'attendez pas que vos cotisations vous soient réclamées. Vous êtes encore nombreux à ne pas les avoir réglées pour l'année 1950.

Pour pouvoir poursuivre et développer notre activité dans tous les domaines, votre aide nous est indispensable.

Pensez à votre organisation, acquitez vos cotisations !

RUBRIQUE DU MEDECIN

L'HYPERTENSION

On prétend que le nombre de personnes avec une tension artérielle anormalement élevée a augmenté considérablement pendant le siècle en cours.

Si cela est vrai, on peut l'expliquer en partie par le fait que seulement depuis une trentaine d'années, les médecins ont commencé d'examiner systématiquement la tension artérielle chez les malades, et on peut supposer qu'avant notre époque, beaucoup de sujets avaient déjà une tension artérielle anormale.

Comme tension artérielle normale, sont considérés les chiffres 13/8 ; le premier chiffre correspond à la contraction du muscle cardiaque (le cœur est un muscle qui se contracte et se relâche systématiquement); le deuxième chiffre correspond au relâchement de ce muscle.

Avec l'âge (vers la soixantaine), le premier chiffre monte souvent jusqu'à 16/17, ou bien il y reste ou bien il monte jusqu'à 20 et davantage ; il monte également, avec le temps, redescendre à la normale.

En général, le deuxième chiffre (sauf quelques exceptions) les suit; souvent, l'organisme s'adapte à cette hypertension artérielle.

Il faut souligner que, chez les femmes dans la ménopause, par arrêt de certaines fonctions hormonales, une hypertension artérielle s'installe souvent.

Il arrive assez souvent que les médecins, en examinant un malade, découvrent une tension élevée sans que le malade en souffre.

On observe souvent en ce cas que ce malade, jusqu'à maintenant ignorant son état, est très impressionné par cette découverte, commence à se tourmenter, consulte des médecins et commence à se plaindre désormais de plusieurs malaises.

Il faut savoir que le fait d'avoir une tension artérielle élevée ne présente pas un danger immédiat, si aucun autre symptôme objectif de maladie ne s'y ajoute.

Il est évident que celui qui a une hypertension doit mener une vie régulière, s'abstenir de manger et de boire trop, s'abstenir complètement de tabac, d'alcool, éviter des excès sexuels, etc.

Il doit éviter la constipation et également le surmenage physique et psychique (énevrement, soucis, etc.).

Mais, d'abord et surtout, éviter de s'émotionner et de s'énerver par le fait d'être sujet à hypertension artérielle, de s'incruster dans cette idée qui devient vite une idée fixe, une obsession, car cette crainte exagérée chez certains malades qui sont hantés par l'idée qu'une paralysie les guette, crée un état psychique anormal, aggrave l'état de santé et augmente de ce fait la tension.

Le traitement médical devient indispensable si la tension s'élève à un chiffre très haut et si elle s'accompagne de maux de tête, d'éblouissements, de troubles de la vue, etc.

Il est faux de supposer que la tension 19, par exemple, est toujours préférable à la tension 20-21.

Cela est tout à fait individuel; la tension de 18, même de 20, à laquelle l'organisme s'adapte, est souvent moins dangereuse que la tension instable qui change brusquement de 20 à 16 et redescendre à la normale.

Il faut savoir que le deuxième chiffre joue également un certain rôle, et non négligeable.

L'hypertension est-elle signe de vieillesse ? A cette question, il n'est pas facile de répondre. Il existe des sujets âgés avec une tension normale, et des jeunes gens avec une tension anormale haute.

Il faut plutôt dire qu'il existe des personnes âgées (par le nombre des années qu'elles comptent) avec des

NATIONALISATIONS

Les camarades de notre Union dont les noms suivent viennent d'être naturalisés français. Nous leur adressons à cette occasion nos fraternelles salutations :

Binsztok Szmul; Bresler Wolf, Fizelzki Henri, Kleinod Chaim; Mme Lewkowicz; Morgenstern Feivel de Lena, Rosenberg Moïse, Smotkowicz Izraël.

Notre participation à la « COLLECTE D'HIVER » en faveur des nouveaux immigrants en Israël

Notre organisation, répondant à l'appel lancé en faveur des nouveaux immigrants en Israël, a collecté un nombre important d'effets.

C'est ainsi que, sur un poids global de 30.521 kgs d'effets collectés, notre participation s'élève à 11 pour cent.

Voici la lettre que l'Agence Juive nous adresse à ce sujet :

AGENCE JUIVE
POUR LA PALESTINE
Direction générale en Europe
135, av. de Wagram, Paris (17^e)
Le 23 février 1951.

Chers Amis,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le bilan de la « Collecte d'hiver » en faveur des nouveaux immigrants en Israël.

Nous vous remercions pour l'aide que vous nous avez apportée et qui a assuré le succès de notre collecte.

Veuillez agréer, chers Amis, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

M. BUTKOWSKI,
Bureau européen.

Pour la gamelle

Décembre 1939. Quotidiennement, des trains bondés d'engagés volontaires quittent la gare de Lyon et se dirigent vers Sathonay où se trouve le dépôt de la Légion Etrangère. C'est la première étape avant le contact avec les autorités militaires. L'air y est froid, l'hiver est rigoureux. Le changement de la vie civile à la vie militaire est brutal. En guise de lit, la paille par terre dans des baraquements. Le réveil est lourd, glacial, qu'un « jus » réchauffera un peu. Rassemblement sur rassemblement, appel sur appel.

Visite d'incorporation, photographie avec numéro de matricule, empreintes digitales, etc.

Deux jours plus tard, changement de décor: le Fort de Vancia.

C'est la deuxième étape. C'est là que la distribution des effets militaires aura lieu.

A chacun de se débrouiller (le mot deviendra familier, par la suite, à chaque engagé volontaire) d'avoir une capote à sa taille, une vareuse présentable, un calot chic, afin d'avoir l'allure d'un vrai légionnaire.

Cependant, le moral est un peu bas. Entourés et encadrés par de vieux légionnaires de carrière, « durs des durs », l'accueil est plutôt hostile. Civil encore il y a quelques jours, le nouveau légionnaire se trouve face à face avec les « blédards » qui ne ménagent ni insultes ni paroles « vertes » à son égard, envers le « bleu » de tout âge, de toute condition sociale, que ce soit un père de famille, un riche commerçant ou un grand industriel.

A entendre vociférer le sergent S..., à longueur de journée : « Vous vous êtes engagés pour la gamelle », plusieurs sont outrés, ahuris, atterrés; mais le port de l'uniforme leur interdit déjà toute réplique ou quelque remarque, et ils se taisent.

Nul n'ignore, cependant, combien sont vides les exclamations de ce « dur », car en signant l'engagement, le nouveau légionnaire savait que c'est dans un tout autre but qu'il s'est engagé, dans un but démunie de tout intérêt matériel et bien plus élevé que celui, terre à terre pour la gamelle.

Docteur DANOWSKI.

Ce que vous devrez savoir

Le délai de 5 ans et la présomption d'origine

Depuis la constitution de notre Association, nous avons réclamé l'aménagement ou l'abrogation des décrets-lois et des lois de Vichy contraires aux intérêts de nos camarades.

Les ravages causés dans nos rangs par ces textes honnus de tous les anciens combattants sont considérables. L'un d'entre eux (décret du 20 janvier 1940) est particulièrement nocif, en raison de l'exigence du délai de 5 ans pour le dépôt des demandes de pensions militaires d'invalidité.

Ce délai de cinq ans avait été fixé par l'article 6 de la loi du... 17 avril 1833, modifiée par la loi du 31 mars 1919. Nos camarades de la guerre 1914-1918 ont souffert également de ce délai et leur action a permis à plusieurs reprises de la faire proroger. Une première fois, d'abord jusqu'au 31 décembre 1928, en vertu de la loi du 9 janvier 1926. Des lois successives prolongent de nouveau ce délai et la dernière en date fut celle du 9 juillet 1937. Après, ce fut la guerre 39-45 et le fameux décret-loi du 20 janvier 1940 paru « opportunément » pour les prochaines victimes de la guerre en cours. C'était un moyen comme un autre de leur faire comprendre plus tard que l'on s'était « occupé » d'eux et de leurs intérêts alors qu'ils se battaient pour le pays.

Il est donc opportun actuellement de faire cette rétrospective pour bien montrer à nos législateurs qu'il y eut des précédents après la grande guerre et qu'il n'y a donc aucune raison valable de refuser à ceux de la guerre 1939-1945 la prolongation du délai de 5 ans.

Cette conclusion quinquennale n'est pas la seule à porter atteinte aux intérêts de nos camarades.

LE DELAI DE PRESOMPTION D'ORIGINE est tout aussi néfaste, si ce n'est plus.

En ce qui nous concerne, nos droits au bénéfice de la présomption d'origine

sont définis par l'article 3 du Code des pensions militaires tel que l'a modifié la loi du 9 mai 1946.

Cette date est très importante, car le délai de présomption d'origine fixé à 6 mois après l'arrivée en France des prisonniers rentrés avant le 1er mars 1945, a été reporté jusqu'au 30 juin 1946 pour ceux qui sont rentrés après le 1er mars 1945.

Nous prétendons, quant à nous :

1^e que bon nombre de camarades n'ont pu faire constater leurs maladies avant le 30 juin 1946 en raison de la parution tardive de la loi du 9 mai 1946;

2^e que la visite médicale prévue par l'ordonnance du 20 avril 1945 n'a pu être effectuée dans des conditions normales et sérieuses et n'a pu avoir lieu en tout état de cause avant le 30 juin 1946, pour un grand nombre de prisonniers de guerre;

3^e qu'en raison même de la façon dont s'est effectuée cette deuxième visite médicale, il était quasiment impossible à cette époque de pouvoir déceler la genèse des maladies à évolution lente, telles que les ulcères gastriques, tuberculoses pulmonaires, tuberculoses osseuses, rhumatismes vertébraux, paralysies après coups de crosses reçus sur la colonne vertébrale, maladies du foie et de l'estomac, etc., et qu'en conséquence, nos camarades à leur retour étaient dans l'ignorance la plus complète des maladies qui les rongeaient déjà.

4^e que toutes ces raisons plaident en faveur de nos camarades et que nous devons, plus que jamais, exiger l'abrogation du délai de présomption d'origine, afin que celle-ci soit accordée sans limitation de délai pour toutes les maladies à évolution lente dont seraient atteints les anciens prisonniers de guerre.

Nous savons que nous ne sommes pas seuls dans l'action qui est engagée contre les Pouvoirs publics. De nombreuses associations d'anciens combattants sont à nos côtés pour supprimer la prescription quinquennale, mais elles ne tiennent aucun compte de la présomption d'origine et de ses restrictions si préjudiciables aux intérêts des anciens prisonniers de guerre.

De l'avoir rappelé dans ces quelques lignes ne pourra qu'aider notre Fédération Nationale qui a eu le mérite d'organiser une grande enquête sanitaire dont le rapport et les conclusions médicales ont été déposés à l'Académie de Médecine, à la commission des Pensions des deux assemblées parlementaires, au ministre des Anciens Combattants et au ministre de la Santé.

André PETITGUILLAUME
(« Le Front des Barbelés »)

Les Pensionnés et les cures thermales

A. - ANCIENS MILITAIRES RELEVANT DE LA LOI DU 31 MARS 1919.

Les intéressés appartenant à cette catégorie et dont l'état de santé nécessite une cure dans l'une de ces stations doivent adresser une demande au général commandant la subdivision de Paris, 51, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris 7^e :

a) avant le 15 février pour Vichy et Hammam Righa (Afrique du Nord);

b) avant le 25 février, pour les stations ouvertes une partie de l'année seulement;

c) à toute époque, mais deux mois au moins avant la date du début de la saison d'hiver, pour Amélie-les-Bains et Dax, stations ouvertes toute l'année.

A cette demande seront joints :

1) Un certificat médical du médecin traitant justifiant la nécessité d'une cure hydrominérale et spécifiant la station choisie;

2) Une copie certifiée conforme de la notification ministérielle de pension ou du certificat provisoire délivré par le centre de réforme, ou de la première page du carnet de bons pour soins gratuïts.

L'admission dans la station sollicitée reste fonction de la décision prise par la commission de réforme devant laquelle chaque candidat est obligatoirement présenté.

Pour le transport, les intéressés recevront le montant de l'indemnité kilométrique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

B. - VICTIMES CIVILES RELEVANT DE LA LOI DU 20 MAI 1946.

Les victimes civiles relevant de la loi du 20 mai 1946 peuvent bénéficier du traitement thermal dans l'ensemble des stations précitées pour les infirmités qui leur ont ouvert droit à pension.

Leurs demandes, accompagnées des mêmes pièces que pour les anciens militaires, seront adressées, aux mêmes dates, à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre, service des soins gratuits, 11, rue Etienne-Marcel prolongée, Paris 3^e.

Les victimes civiles qui auront été autorisées à effectuer une cure thermale au compte de l'art. 64 devront faire l'avance des frais de voyage en troisième classe et du traitement thermal proprement dit en deuxième classe; ces frais leur seront remboursés à leur retour, sur présentation des factures de l'établissement thermal et des récépissés des billets de chemins de fer.

Toutefois, le remboursement en 2^e classe est accordé aux pensionnés dont le taux d'invalidité atteint au moins 85% pour cent et qui bénéficient du statut des grands mutilés ou des grands invalides.

Les bénéficiaires d'une cure, anciens militaires et victimes civiles de guerre, doivent être obligatoirement porteurs de leur carnet de soins gratuits pour effectuer leur saison.

Nos plus sincères vœux à

notre camarade GOTTHELF,

à l'occasion du mariage de

sa fille, Mile Rose Gotthelf.

RETENEZ

LA DATE

DU

9 MAI

Pour notre
MANIFESTATION
traditionnelle
de la FLAMME

LES MEUBLES DANI

CREENT...

FABRIQUENT...

VENDENT...

Les meilleurs meubles
Aux meilleures conditions

1, Rue Ferdinand-Duval, 11

PARIS-IV

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 81-13

Maison de confiance

Grand choix de
CUIRS

pour Maroquiniers, Tapissiers,
Fabricants de Chaussures
et de Manteaux de Cuir

Willy RICKNER

7, Rue Taylor - PARIS-X^e
(Anc. 10 ter, Rue Bisson)

Tél. : BOT. 47-43

Le Gérant : S. APPEL

IMPRIMERIE S.I.P.N.
14 rue de Paradis - Paris-

EN ONZE HEURES DE VOL

Paris-Tel Aviv

tous les Lundi et Jeudi par les Quadri-



moteurs confortables (Skymasters) de

LIGNES AÉRIENNES NATIONALES D'ISRAËL S.A.

TEL-AVIV PARIS NEW-YORK LONDRES ROME ZURICH NAPLES

réservez vos places dans les Agences ou à nos Bureaux

ATTENTION !

Vous trouverez un grand choix de

Confection pour hommes

AUX

Vêtements WILLY

29, Rue des Jeûneurs - PARIS-2^e

(M^e Sentier ou Montmartre)

Tél. : CEN. 49-98

PRIX HORS CONCURRENCE

BERNARD PONS

TAILLEUR POUR HOMMES

239, RUE ST-MARTIN - PARIS

ARC. 43 94

ATTENTION !

J'informe mon aimable clientèle qu'elle trouvera

TOUT ARTICLE CONFETION

JUPES, ROBES, CORSAGES pour dames et jeunes filles

AUX PRIX DE FABRIQUE

Ets GEORGES

5, Rue Sainte-Appoline

Tél. : TUR. 51-80

Métro : Strasbourg-St-Denis

Même
maison

21, Rue Sainte-Foy
128, Rue d'Aboukir
PARIS (2^e)
Tél. : CEN. 90-59

ATTENTION ! MARCHANDS DE PARIS ET DE PROVINCE

Vous trouverez un grand choix

d'IMPERMEABLES ET SHORTS

POUR DAMES, HOMMES ET ENFANTS

PRIX EXTREMEMENT INTERESSANTS

RACHE, 13, Rue Bleue, Paris-9^e - PRO. 00-05

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales, rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance, baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

Tél. : CENTRAL 27-68

Consultations tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30
Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous

JACQUES BANATEANU

MARBRIER

Directeur-Propriétaire de

LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge

Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux

Téléphone: Jour : ALesia 20-16 - Nuit : MONTmartre 24-74

Entreprise générale de convois

Transports funéraires et tout ce qui concerne les travaux de cimetière

Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union

RENSEIGNEMENTS GRATUITS MAISON RECOMMANDÉE

אֶלְעָזָר שַׁרְכָּטְבָּר אַדְוִיָּסָן

לטובת אונזער קראם-יתומים

50 | ווּרְטַפּוֹלָע אֲשֶׁר

צווישן וועלכע אַ רײַזע קײַן יִשְׁרָאֵל
מייט אָן אוּוֹאָן אַהֲרֹן אָנוּ צָוֹרִיךְ

פָּרִיקְעַם יָאֵד הָאָתָּ שׁוֹן אֲוֹדוֹזֶר
פָּרְבָּגָנֶד גַּמְכָּבָט אַ גַּעֲזָוָן שְׂדֵיט
פָּרְרוּם אַוְן זָוָן סָאַצָּאַלָּעָד מַעַן
גִּיקְיָטָן דָּעַר גַּעֲלָנוּנָעָפָר קָרְהָמָעָם
חָאָבָן חָרְמָעָלְבָעָט וָעַר סָאַצָּיְלָעָר

קאטראט אַרְזָמָן אַרְזָמָן אַרְזָמָן
רע צאל קראונ-יתטוטים אויף וו
כער-אַפּוֹ, אַרְזָמָן צוחעלען דו
נוֹאַבְּצָדָרְעַטְשָׁקָעַ קְרִינָס-אַלְמָנוֹת
אוֹן אַינְגָּוָלְדוֹן, ווָעֶם האַבָּן זיך צו
אוֹרְגָּן גְּעוֹנָאנְדָן.
מי' האַבָּן עַמְּנַבְּאָה, ווַיְיַלְּ מַד

האבו נעהלטן, אzo מיר מאראן
נישט פאלאזוון די קידער אונ
פדרוין פון אונזרען גע-

אומנוקומענע אדער פטעלענע חביבם, וואם האבו זיך נלייד כיט אונדז אונגעושירט, בדי צו קעטפֿן קעגן היילעיזן. עס אין פאר

אונדו א הייליךער חוב צו זארן
אט פאר די קינדערלעָה, וועטנעם
עלטערן עס האבן איזוּקגעבען
זויינט לְעֵבֶן אַין קִצְמָה פָּאָר אָונְגָּן
דוֹשֶׁל אַלְטְּמָנוּס פְּרוֹ-חִיטִּיט.

מִן הַחֲבֹן וּמִן גְּוֹשָׁעָם פָּאָר
או אַפְּגָבָע חִוְיָה וְנָאָר כָּעֵד
אַפְּסִיכָּרִירִיטָן אַונְדוּעָר סָאַצְּרִיר
לְעֵד טָמֵיקָה אַוְ שָׁבָעָן אַלְעָ מְנוּזָה
לְמִרְבְּגָנָה אַוְ אַתְּבָּה אַטְּבָּה אַטְּבָּה

שיכון נאך א גראטערלע צאל קין-
דער אויף וואקאנס און קאנען
ענטפערן מיט אונדער מאילידער
כינע איזוּ פַּלְעָן וְעַבְדוֹנָגָן, וְאֵם
קומפני אַז אַזְהָן אָן.

מייה פָּהָרְנָעַס אָוֹזֵן נִישָׁמֶן אֲזֵן
כַּיְהַ דָּהָפֵן ווַיְזַמֵּעַר כָּעֵנָן אָזְבָּרְזָן
שִׁיקָּן נְצַלְעָבָעָן תְּגַנְתָּה דָּעָם קִבְרוֹן
שְׁמַתְבָּה אָנוֹ מְאַתָּאָר בְּדוֹ אָרְבָּאָר

ליזהן די דאזוקע וויכטיקע אויפֿי
געבן האט אונדראעד סאנצלאע קאָדּ
מייסיע באַשלאָם צו אַרגאנזוויל אַ
ברובען באַמְבָּאָל מות העבד 50

ווערטטבלע גטוינגן, צווישן וועל-
כעס געפיגען זיך; אַ ריוועע סיון
ישראל מיט איזיאן (היאין און צו-
רייך). אָן עלא. רדיישער פרושעדייער,
אַ פאלטאנדר עיסכנדיין און אונד-
אַ בְּיִלְעַט קָאָמֶן נִישְׁתְּכָר וּ 100

פראנץ זכרוניות בון דיאדיא פישא איןוש. מ גולדענמאן

באסטנס און וווען זוי האבן געזען און געזען אונזען צו באפריליען אוקראינע סי פון די דיטשן. סי פון די באשלשעוווקען.
מר האבן אבער געהאט באזיווין, או די האיקע באנדעם זוינען געווארן אונזען שטיעט הוך די דיטשן, וועלכע האבן אבעשאצט דעריכים, וואס זוי האבן זוי געהאלפן קעטן קעטן די סאוויעטישע פאריזאנער. סייד האבן געהאט אויסוצשטיין פון די דראזוקע באנדעם פיל זדרות. אם מערסטן האבן דערפּון געליטן די קליעינע דיוועיסנטנ-גרופּן, וועלכע זוינען געווארן באפלן דורך די דאס זקע גאנזיאנאלאיסטן און אויף אין האבן זיך דער ערשותה אפּנערוון שטעה בה, – אַ ווינגעַ בחר פון שמבעל סמאלין, וועלכע און בע רימט געוען אלס שטיפּרין און זויו לען יונגע און האבן פערפעתקען בא- זישט די אוקראינע שפה לדא. מײַם אום זוינען מותגעגענאנגען נאָר 3 באָהמייזאנער.
אָרום 11 איזוינגע און אונינט האבן מי זיך עירונענערט צו דעם אָרט, וו 15 ליט אונדזע-עדיתות האבן באָהאמט ווועה האָלָוּשְׁוֹגְהַה די קעלמענבי. יעדע נאָכט האבן זוי גע-

די אנטיסעמיטישע צייטונג אספערע לא פראנס פארמשען פאר אירע העסלעכע ארטיקלען

פָּרָמְשֵׁפֶט פָּאָר אַיְרָע הַעֲסֵלְעֶבֶע אַרְטִיכְלַעַז

פְּרִישָׁה גַּם מֵאַבְּכָתָה שֶׁבְּעִמָּנָה זֶה
גַּם מֵאַבְּכָתָה, גַּם עֲרֵדָה חֹזֶק אָזֶן גַּעֲזָן
גַּעֲזָן אָזֶן גַּם מֵאַבְּכָתָה דָּעַם אַיִינְדוֹרֶק פָּוָן
אַיִינְדוֹרֶק שְׁכוּרָעָה חַבְּרָה, וּוֹאָס קָעָרָט זֶיךְ
אָסְמָ פָּנָן אַפְּרָוּיוֹלָגָן, פָּלוֹצִים אָזֶן
וּוֹי פָּוָן אַוְגְּמָעָר דָּעַר פָּאָר זֶיךְ
אַוְגְּמָעָר גַּוְגְּמָעָר אַקְּסָמָן אַרְגּוֹשָׁעָפָן 20 בָּאָזֶן
וּוֹאַפְּנָמָעָט כַּעֲנָמָעָט אָזֶן שְׁמָעָלְנִידָן
אוֹתָהָהָה יְהִי דָּי בְּקָסָן הַאָבָּא אַיִינְעָרָעָה
אוֹיְמָנְשָׁרְיוֹעָן : "סְמָאִי רָוִסָּה וּוֹעֲדָן"
(שְׁמַיִּי ! דִּי הַעֲנָמָן אַיִן דָּעַר חֹזֶק !)
דִּי 4 פָּאָרְטִוְאָגָנָעָר הַאָבָּן אַוְעָקָד
גַּעֲזָאָרָפָן דִּי בְּקָכָן, אַוְפְּגָעָהוּבָן דִּי
הַעֲנָמָן אַיִן שְׁמָחָה הַאָמָן מִוְּטָה
בְּעַטְנִידְקָעָר שְׁבָרָם זֶיךְ גַּעֲזָעָהעָט
צָו זֶיךְ : "בְּרָהָדָעָר ! שִׁיסָּט אַונְדוֹ
נִישָׁמָן, מִוְּרָזְיָנָעָן דָּאָר פָּאָרְטִוְאָזָר
בָּאָר,

דער, דז באַלעטוויסטישער מושרט —
האמ. חוצפההך אָפָעָנְעַנְכְּבָעֶרט. דען
על-סבער — מיר ווינען בּוֹלְבָאָוִוָּעָם.
עמ. — ווי נְלוֹקָלָעֵד פֿאַר ווַיְוַיְנָן, ווָאַבְּ
מִיר האָבָן אוֹרָאָגָן עַנְהָרָעֵד גַּעֲפָעָן —
האָמָּה אַלְעָבָדָה אַלְעָבָדָה —
עדָרָמָּאָרְדָּעָב, פָּאָרְנוֹיכְסְּטָעָם, אוֹה, אוֹ
אוֹוְדוֹעָר נְרוֹוּסָעָר חֲרָפָה, מִיטָּסָעָר
הַסְּכָמָה פּוֹן דַּי, ווָאָסָטְרָעָנְדָּרְזָן
היַינְסָ אָנוֹרְזָן צָו נְעַבָּן לְפָקְדִּיעָס פָּנָ
פָּאָטְרָאָזָיָוָס".

— אָזֶן פְּרָאָנְקָרְדָּעָן שׂוֹלְדִּיךְ.

רומט אומס דער דערנער — איז
די אלע אומגיליקן ? ניינ ! פְּלָגָנָך-
רייך נישט, אבער איר — יא !
די דְּאַזִּיכָּעַ הַעֲלָכָעַ אַנְטִיכָּע
הַמִּיעֵשׁ קָאַמְפָאַנְיָע אַיז גָּדְרָא
וּנְדָרֶס נְעַפְרָלָעַכָּר אַיז אַיצְטָקָן
מַאֲמָעָמָן עַם אַיז דָּרָד סְאַמְבָּעָן פָּוֹן
וַיֵּדְפָּאַרְיָינְקָן אָוֹן כִּישָׁבָן צָר
בְּלוֹגָן".

— ער איז דא נישן זוויזט — מיר וועלאנט — מיר שמחה געלאנט — מיר זיין די אסבע פון פראלטנערדיין ברעננט אונדזנו גרויסן שאדרן. פאר איזיך אלץ דער צוילן. מיר האבן איזובס אוייסטערמאןען. דער דיאזט גוועז ער זיין פאלטן גאנט איר נישט קיין פראנגזיזן פאלטאנגע איזיך גאנט זיין פאלטן, נאר די גערעלטקייט סענן אפצעווארטן זיין זון מיט. 20 פאלטן זיוויערט ריכילט-טריבעה, די פארט האנט אונדזנו גרויסן שאדרן. פאר צווענסטען האט דער "דיאזט" פון מארבן.

ארדיום די יוריישע פאראזויין!
ער וויזו און איין וואס פאָר אַן
אנטאמפער עס צנומוקלט זיך די
אנטומומיטישן פראָפּונְגֶּרְדָּע פָּן
אַסְפָּע דע לאָפְּרָאַנְסִים: די גְּרִינְדוֹן
פָּוֹן "מ. ס. אי. פ." און פָּוֹן "אונְגָן"
ראָאַלְּיָם", נְאַדְּפָאַשִּׁיטְוֹשָׁן אַרְטָ
נְאַזְּוָאַצְּיעָבָּה, אַטְּעַנְּבָּאַכְּמָן מִיטְּפָלָאָס
סְיִקְּרָאַבְּכָבָעָס אָהָו. ער דְּרָעְמָאָנָטִי
פָּאַרְבָּעַכְּדָרְיוֹשָׁע פָּעָן פָּוֹן שָׂאָר
בְּאָדָם, וואס עס גְּעַמְּדָה חַיְינָטָאָן
בער "אַסְפָּע דע לאָפְּרָאַנְסִים" אַן
וואס האָבָן דְּרָעְפִּירָט זַי קָאנְצָעָן
כְּרָאַעָיָה-אַלְאָנָה. בעת הַעַד אַקְּפָאָז
איי, האָטָה די "אַסְּסִיאָן פְּרָאַנְסָעָן"
וועמְשָׁגָּה נוֹסְטִיקָעָר זוֹשָׁע עַס אַין
אַכְּפָע, פָּאַתְּגָעָזָעָט אַרְ שְׂוִידָרָע
לְעֻבָּע אַרְבָּעָט בָּוּן האָטָם אַין. דִּינְסָט
וְעַם 10-2] פָּעַברָאָר אַ�וֹ אַרְזָוִיָּה
געַמְּדָאָן גְּעוֹווֹרִין דָּעֵר אַרְזָוִיָּה אַיִּז
בָּעֵד דָּעֵר אַנְפָאַסְמִינְשָׁעָר צִוְּמוֹנָה
אַסְפָּע דע לאָפְּרָאַנְסִים, וואָט אַין
געַוְּאָהָרָן אַנְגְּעַקְלָאָנָט זְרוֹךְ אַוְּנוֹדוֹזָעָר
פָּאַזְבָּאָנָר אַין אַ�וֹ פָּאַרְמָשָׁפָט גַּעַז
וְאַרְזָן פָּאָר דַּי הַעֲלָמָעָכָב אַדְוִיקָלָעָן
אוּוֹן זַיְהָאָטָהָן פָּאַרְעָבָטָלָעָכָט אַוְּוֹן
אוּרָעָלָשָׁפָאָלָטָן. אַין דָּעֵר פְּרָאַגְּזָעָיָה
זְישָׁעָר טִילָּה גַּעַבָּן מִיר גְּדָעָסָעָר
אוּזְבָּעָן פָּוֹן אַוְּרָזָיָה.
סְהָה וּוֹלוֹן דָּא בְּדַעַנְעָן אַיְנוֹקָעָן
אוּסְמָאָן פָּוֹן דַּי זְעַדְעָם פָּוֹן אַוְּנוֹדוֹשָׁעָר
דָּעֵר אַדְוָאָפָּאָסָן אוּפָּוֹן פְּרָאַגְּזָעָם.
דָּעֵר אַדְוָאָקָאָסָן הַיּוֹשְׁבָאָן הָאָטָם
צְשָׁעַמְּבָּעָתָן דַּי אַזְּגָּזָעָמָן פָּוֹן דַּי
קָעְנָגָעָלָשָׁע אַדְוָאָקָאָסָן, וואָסָתָבָן
פְּרָעָמָעָדָהָט פָּוֹן דַּי אַחְזָבָנוֹאַגְּזָעָם

פָּנִים שׁוֹגָן.
— «דאַם, ווֹאָם כָּמָר... ווֹאָרְפֵּן אַיִּיךְ
אַמְּלָעָדָה... פָּה...» — זָאָגֶן דָּעַר אַדִּין
וּוְאַקְרָבָטָן — אַיְּה דָּאַם וּוְעַלְּן אַונְדוֹן
שְׁתַּחַדְּשׁוּן זֶה פְּאַרְזְּגָעָן אַיְּעַרְעָא אַיְּעַרְעָא
וּנְדַעַר וּוְיַכְּבִּישָׁר בְּאַדְרוֹתָנוֹן —
אַנְעַמְּתָנָגָן אַונְדוֹדָשׁ אַרְגָּאַנְיָזָאַגְּיָז
אַלְמָס קְאַמְּלָעָדָה... אַיְּה הָאָט גַּנְהָהָט
רַעֲכָעַ אַנְזְּקָוְלָאָגָן אַיְּן גַּאֲכָעַן פָּוּ
וַיַּדְשָׁן יְשֻׁוּב.

אדון קלאר פרעדריך לעווי
הער אדרואקאמט פרעדריך לעווי
ויזוום או מיט רינדריך ווילטער
די וואקסנדראיך חוצפה פון די אמאז'ין
סעמיטן פון "אקסמיין פראנסטען"

זונט דעד בעספראיאונג. ער הערד
וועגן דעד בעאומזאיסונג אונז צארן
פון די נעראטגענטונג זידן פון די
טוניג-לאגנערן, ווען זוי האבן גען
זען, באלד נאך זויער צוילקעמען
אויעשרטטען אונז די זוענט און
שפֿלענְדר און, אַסְפָּעַטְדָּעַ לאָפְּרָאנְסְׂ
מִצְּבָּחָן פָּוֹן יְהִוָּן וּמִעְן מַפְּכָּתְּ חֻוְלָן
די באָפָּגָנוּט סֶלְגָּאנְעָן: "טְרִיבְּבָּט

Mai 1951 p.1

9 MAI CEREMONIE DE LA FLAMME NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 3 (28). — MAI 1951

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél. : PRO. 44-69

Manifestation symbolique

NE fois de plus, les nouvelles alarmantes nous parviennent simultanément d'Irak et de la frontière israélo-syrienne.

En Irak, une nouvelle vague de persécutions antijuives vient d'être déclenchée. Les dirigeants de Bagdad estiment qu'il ne suffit plus de dépouiller de leurs biens les ressortissants juifs qui, chassés par la terreur antisémite, quittent ce pays pour s'installer en Israël. Leur « Parlement » vient d'adopter une loi bloquant les biens et les comptes en banque de tous les Juifs d'Irak, et cette fois-ci sans distinction. Leurs magasins, ateliers, jusqu'aux plus pauvres échoppes artisanales, sont pillés et séquestrés, les employés juifs licenciés. Les Juifs, sous prétexte qu'ils cherchent à dissimuler une partie de leurs biens sont molestés et jetés en prison. Tout ceci nous rappelle les tristes jours du règne nazi. En vain, nous attendons depuis des semaines qu'une autre voix que celle d'Israël s'élève pour protester contre la conduite de la clique féodale de Bagdad. Pourtant, ces agissements criminels sont non seulement un défi à l'humanité, mais se trouvent également en flagrant délit avec la convention sur le génocide et celle de la charte des Droits de l'Homme, obligatoire pour tous les pays membres de l'O.N.U.

Les marais de Houlé, près du lac de Tibériade, sources de toutes sortes de maladies des régions marécageuses, se trouvent dans la zone militarisée selon les conventions d'armistice israélo-syriennes.

L'assèchement de ces marais, et le drainage des eaux, est une œuvre, non seulement parfaitement pacifique, et en conformité avec la convention d'armistice, mais également une œuvre constructive d'assainissement de toute cette région frontière, intéressant au plus haut degré ses habitants des deux côtés de la frontière.

Le gouvernement de Damas qui n'ignorait rien de ces plans, ni des travaux entrepris depuis un certain temps, et précédemment annoncés, s'est « subitement » aperçu que ces travaux ont un caractère militaire, interdit dans une zone démilitarisée et s'y est opposé par les moyens qu'on connaît et qui ont coûté la vie à dix jeunes Israéliens lâchement assassinés.

Les deux événements ci-dessus cités qui paraissent ne rien avoir de commun l'un avec l'autre, sont pourtant bel et bien liés et résultent

des intrigues de la Ligue Arabe. Cette fameuse Ligue Arabe, qui est divisée par des intérêts partisans de divers clans dont elle se compose et qui est incapable de prendre la moindre décision cohérente sur aucun problème vital le concernant, retrouve une unicité complète chaque fois quand il s'agit de manifester sa haine envers Israël et envers... la France.

Il n'est un secret pour personne que c'est la Ligue Ara-

be qui est l'instigatrice de toutes les crises qui éclatent tantôt dans un coin, tantôt dans un autre de l'Afrique du Nord.

Le 9 mai, nos camarades ensemble, avec leurs ainés de 1914-1918, remonteront les Champs-Elysées, précédés de leurs drapeaux et de la musique militaire et accompagnés de toutes les organisations et amicales d'Anciens Combattants pour ranimer la flamme sur la Tombe du Soldat Inconnu.

Geste pieux et symbolique. En rendant hommage au Soldat Inconnu qui incarne en lui l'héroïsme et le sacrifice librement consenti par des millions de soldats français pour la défense de leur Patrie, de la Liberté ainsi que les principes de la justice, si chère aux traditions séculaires de la France, les Anciens Combattants Juifs manifestent leur volonté de continuer la lutte pour les idéaux pour lesquels sont tombés tant de héros, symbolisés par le Soldat Inconnu.

Mais la date choisie pour cette cérémonie annuelle a pour nous une signification particulière, et ceci à plusieurs titres.

C'est le 9 mai 1915 que nos camarades aimés participant, dans les rangs de deux régiments de marche de la Légion étrangère, sont montés à la première grande offensive contre les Allemands à Carenay en Artois, où environ deux mille d'entre eux sont tombés héroïquement face à l'ennemi en inscrivant en lettres d'or le Courage, le Sacrifice et l'Attachement des Juifs émigrés, vivant sur ce sol, à la France.

C'est le 9 mai 1945 que des centaines de milliers de Parisiens envahirent les Champs-Elysées pour manifester leur joie à l'annonce faite la veille de la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne hitlérienne.

Notre cortège remontant ce jour-là vers l'Etoile fut accueilli par les applaudissements frénétiques des Parisiens, qui exprimèrent ainsi aux Combattants juifs leur gratitude pour la part prise dans la lutte et dans la victoire communes.

Enfin, la date du 9 mai coïncide avec le « Yom Haatzmaouth », anniversaire de la création de l'Etat d'Israël, jour mémorable fêté par tous les Juifs et particulièrement chez aux Combattants juifs.

Notre cortège doit donc être, comme les années précédentes, digne et imposant.

Et la cérémonie traditionnelle doit être plus que jamais à la fois l'expression du profond hommage que nous rendons au Soldat Inconnu et de notre foi dans un monde de Paix, de Justice et de Liberté !

UNE GRANDE ASSEMBLEE D'INFORMATION DE L'U.G.E.V.R.E

C'est à Lancry que le mercredi 18 avril, s'est déroulée, dans une atmosphère de fraternité combattante, la grande assemblée d'information de l'U.G.E.V.R.E.

Le but de cette réunion était de faire connaître aux combattants d'origine étrangère l'activité de l'U.G.E.V.R.E. depuis la tenue du Congrès national en décembre 1950.

Après le Président Vinciguerra, le deuxième secrétaire général Broslawsky, après avoir excusé M. Minc, secrétaire général de l'U.G.E.V.R.E., souffrant, a brossé un tableau sur toutes les mesures du C.D. pour appliquer les décisions du Congrès national dans le domaine de la défense des intérêts des anciens combattants étrangers.

C'est le problème des revendications et de la défense de nos droits qui a occupé la plus grande place de l'assemblée d'information.

M. Laroche a exposé en détail les revendications actuelles des combattants français en général, et celle des combattants d'origine étrangère en particulier, qui sont : la revalorisation de la retraite, la parité et le rapport constant, pour les pensions, à toutes les victimes de la guerre, veuves, ascendantes, orphelins, sans exiger les accords de réciprocité, contre l'application aux combattants naturalisés des articles 96, 98 et 111 du Code de la nationalité française.

Laroche a annoncé la constitution d'une permanence d'un conseiller technique auprès de la Fédération, qui guidera les adhérents et les amicales dans leurs démarches.

La lutte pour nos revendications

ENTENTE ENTRE LES GRANDES PUISSANCES SEULE CONDITION pour sauver la paix

VŒU DES ANCIENS COMBATTANTS VOLONTAIRES JUIFS DES DEUX GUERRES

Les Anciens Combattants Juifs des deux guerres, groupés dans la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs,

Inquiets par la recrudescence des dangers de guerre qui menacent de nouveau le monde,

Rappellent que la victoire n'a pu être obtenue que par l'entente des grandes puissances démocratiques,

Sont convaincus que l'accord entre elles s'impose aujourd'hui plus que jamais, pour assurer une solution pacifique à tous les problèmes qui portent un germe de guerre, et

Emettent le vœu que soit réalisée, entre les grandes puissances, cette entente qui est la seule condition pour écarter la guerre et assurer une paix durable à l'humanité.

Extrait du rapport de M. Laroche sur la charte revendicative de l'U.G.E.V.R.E

Depuis notre troisième Congrès national, nous nous sommes attachés à tirer de plus en plus l'activité de l'U.G.E.V.R.E. à celle de l'U.F.A.C. et à poser au centre de nos préoccupations la question des revendications générales des Anciens Combattants, liée à la défense de la paix.

Ces revendications sont :

1^o Le rétablissement de la parité pour les pensions et traitements, telle qu'elle existait avant la guerre;

2^o L'application intégrale du rapport constant;

3^o Revalorisation de la retraite du combattant;

4^o Application de l'arrêté constituant la carte de combattant aux prisonniers de guerre 1939-1945;

5^o Droit au travail aux jeunes combattants et victimes de guerre et maintien de la loi sur l'emploi réservé et obligatoire;

6^o Accélération de la liquidation des dossiers de pensions;

7^o Abrogation des lois vichystes.

La priorité doit être donnée aux familles des morts, veuves de guerre, orphelins et ascendants pour qui la situation est

des plus critiques et des plus douloureuses.

Les conventions de réciprocité existent pour les Polonais et les Tchècoslovaques. Elles n'existent pas pour toutes les nationalités. D'autre part, si la femme de la victime n'avait pas la même nationalité que son mari, elle est exclue du bénéfice de la pension.

La question est particulièrement douloureuse pour les familles de ceux qui ont eu la nationalité indéterminée, car les femmes et les enfants sont exclus du bénéfice des pensions.

En ce qui concerne nos droits à nous, Engagés Volontaires et Résistants d'origine étrangère, notre position est celle de l'U.F.A.C. qui pense qu'on doit donner aux anciens combattants ce qui leur est légitimement dû :

— L'obtention de la carte de combattant et la reconnaissance pour les Engagés Volontaires, la notion du Volontariat et du risque encouru pour l'attribution de la carte de combattant.

— Le droit au travail par la délivrance automatique d'une carte d'identité de privilégiés et la

(SUITE EN PAGE 2)

mai 1951 p.2

Extrait du rapport de M. LAROCHE sur la charte revendicative de l'U.G.E.V.R.E

(Suite de la première page) carte de toutes les professions sans exiger un contrat de travail et de stage à tous les étrangers qui ont servi dans les armées françaises ou qui ont participé à la Résistance, ainsi que la non-application à leur égard des décrets de 10 %.

— La naturalisation privilégiée et rapide et sans paiement des droits de sceaux et, sans visite médicale.

Nous demandons également les droits aux pensions aux étrangers affectés dans les campagnes de travailleurs, l'exonération de la taxe spéciale pour la carte d'identité des commerçants et artisans anciens combattants.

L'interdiction des campagnes xénophobes, racistes et antisémites et la cessation des expulsions d'anciens combattants étrangers, en revenant à la procédure de l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui prévoit pour l'expulsé le droit d'être entendu seul ou assisté d'un conseil par une commission spéciale siégeant auprès du Préfet.

Les expulsions qui ont été faites ces derniers temps ne tiennent pas compte de cette ordonnance, bien qu'il n'existe aucune mesure d'urgence.

Pour aider nos Amicales, notre Comité directeur a pris des dispositions afin qu'un conseil juridique et technique fonctionne au siège de l'U.G.E.V.R.E.

Tous les mercredis de 10 heures à 12 heures.

Notre Comité directeur a été saisi de plusieurs cas d'application par l'Administration, des articles 96, 98 et 111 du Code de la Nationalité aux combattants d'origine étrangère.

Tout le monde connaît les cas des engagés volontaires, prisonniers de guerre, à qui furent retirées la nationalité française sur la base de l'article 111, c'est-à-dire un an après la parution du décret de naturalisation.

RETEZE LA DATE DU

**Dimanche
3 Juin**

POUR NOTRE

**Grande
Manifestation
du Souvenir
en l'honneur
des**

**Combattants Juifs
morts pour la France**

PENDANT LA GUERRE

1939 - 1945

QUI AURA LIEU AU
CIMETIÈRE DE BAGNEUX

devant le
Monument aux Morts

Protestation à la légation irakienne

A la suite de lois antisémites votées par le Parlement iraquin, nous avons envoyé une protestation au ministre de l'Irak à Paris en lui demandant de la transmettre à son gouvernement.

Paris, le 13 avril 1951.

Monsieur le Ministre de l'Irak, 10, place des Etats-Unis, Paris.

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la résolution de protestation adoptée par notre organisation contre les lois antisémites qui ont été votées par le Parlement de votre pays.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir informer votre gouvernement de la profonde émotion ressentie par tous les démocrates de France et surtout par tous ceux qui ont souffert de la discrimination raciale pendant l'occupation nazie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le Président,
J. ORFUS.
Le Secrétaire général,
Isi BLUM.

Protestation

L'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs de France, groupant des milliers de combattants de la dernière guerre mondiale, élève la plus véhément protestation contre les lois de discrimination raciale votées par le Parlement iraquin.

Ces lois antisémites qui éliminent des citoyens des Administrations et du Commerce et confisquent leurs biens soulèvent une juste indignation parmi tous ceux qui, pendant la dernière guerre, ont versé leur sang dans la lutte contre la barbarie hitlérienne.

Nous demandons au gouvernement iraquin de faire cesser ces mesures racistes et d'assurer la liberté à tous les citoyens sans distinction de croyances et d'origines.

Décorations

Le décret 51.199 du 22 février 1951, précise que les arrêtés et décisions portant attribution de décorations, médailles ou récompenses, à l'exception des décrets portant attribution de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire, ne seront plus mentionnés au « Journal Officiel » et feront l'objet d'une publication dans un bulletin spécial édité à cet effet par l'Administration des journaux officiels.

Nous demanderons également à l'U.F.A.C. d'inclure nos revendications dans le cahier des revendications de l'U.F.A.C.

Nous pourrons aboutir si nous agissons en plein jour, si tous les combattants nous appuient, si nous parvenons à créer l'unité autour d'une Fédération.

Si nous voulons réussir dans notre action, il faut qu'elle devienne celle de tous les combattants, de toutes les amicales de l'U.G.E.V.R.E.

Dans les jours et les semaines qui vont suivre, il faudra que toutes les revendications soient discutées dans les amicales, que des pétitions soient envoyées aux groupes parlementaires, aux députés et aux ministères, comme le fait l'U.F.A.C.

Il faut utiliser tous les moyens pour qu'avec et au coude à coude avec les anciens combattants organisés dans l'U.F.A.C., nous arrivions à obliger les administrations à respecter et faire comprendre notre volonté d'obtenir que justice nous soit rendue.

Nous vous proposons donc de préparer dans vos amicales respectives un plan d'action basé sur celui de l'U.G.E.V.R.E., en faisant connaître nos revendications à tous les anciens combattants et en les appelant à se mobiliser pour les faire triompher.

Pour que le 8 Mai,

jour anniversaire de la capitulation

des armées nazies,

devienne fête nationale

Nous publions ci-contre l'appel lancé, par un certain nombre d'organisations dont l'U.F.A.C., et des personnalités, à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice du 8 mai, ainsi que le texte d'une proposition de loi demandant que le 8 mai soit déclaré fête nationale :

APPEL

8 MAI 1945 : la capitulation des armées d'Hitler était signée dans Berlin en ruines.

Libérés du cauchemar, de l'occupation étrangère et de la guerre, la France laissait éclater sa joie immense de la victoire, son allégresse d'avoir retrouvé la Paix.

8 MAI 1951 : nous n'oublions pas.

Nous saluons la mémoire de nos morts glorieux, dont le sacrifice nous donne la victoire.

Nous rendons hommage à tous les combattants français et alliés à qui nous devons notre libération.

Nous proclamons notre fidélité à l'idéal qui les animait, et nous appelons tous les Français à s'unir pour le triomphe des aspirations communes que nous partageons le 8 mai 1945.

Dans le même esprit qu'il y a six ans, faisons de la commémoration du 8 MAI un grand jour de fête nationale.

A l'heure même où fut signée la capitulation nazie, à 14 h. 41, observons partout une minute de silence.

Assemblées élues, comme en 1945, rendez hommage aux héros morts pour la Libération de la France !

Directeurs d'entreprises, travailleurs, comme en 1945, faites retentir à 14 h. 42, les sirènes de vos ateliers et de vos usines !

Prêtres, comme en 1945, faites sonner les cloches de vos églises !

Professeurs, instituteurs, comme en 1945, évoquez pour vos élèves la belle journée de la victoire !

Français, Françaises,

Joignez-vous dans la soirée aux anciens Combattants des deux guerres avec ou sans uniforme, et aux victimes de guerre, et recueillez-vous devant les monuments aux Morts, devant les tombes de nos héros, devant les plaques de nos fusillés.

Exprimez l'attachement que porte la nation française à l'une des plus grandes dates de l'Histoire, FAITES DU 8 MAI LE YVANT SYMBOLE DE LA PATRIE DELIVRÉE ET DE SES ESPRITS DE PAIX.

PROPOSITION DE LOI

Le 8 MAI 1945, les armées nazies ont capitulé sans conditions. Écrasées militairement, elles s'effondraient comme le régime qui les avait créées...

Cette date a signifié le triomphe des principes de liberté, de progrès, de civilisation, sur des doctrines de destruction voulant l'être humain à l'anéantissement moral et physique.

Soumises pendant quatre ans à une occupation implacable, torturée et assassinée dans les prisons et les camps, spoliée et déchirée, mais aussi présente dans tous les combats, s'animent aux échos de toutes les victoires, la France a salué le 8 mai 1945 avec la ferveur d'un peuple conscient de l'immortalité de ses principes et de la valeur de la Paix, si chèrement acquise.

Il importe que cette date retentisse dans l'Histoire de notre pays comme elle a retenti en 1945 pour notre peuple et pour tous les peuples épris des mêmes libertés, aspirant aux mêmes progrès.

Il importe aussi que la Nation honore en ce jour tous ses morts, exalte ses héros, comme les morts et les héros de ses alliés.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter la proposition de loi suivante, en vertu de laquelle la date du 8 mai sera déclarée fête nationale.

Article unique

Le jour anniversaire de la capitulation des armées nazies, le 8 mai 1945, est fête nationale pour la France, au même titre que le 11 novembre.

NATURALISATIONS

Les camarades de notre Union dont les noms suivent viennent d'être naturalisés français. Nous leur adressons à cette occasion nos fraternelles salutations.

Brajnicki Joseph; Glikman Maurice; Owsiejewicz Gerszon; Przemyslawski Moïse; Siodlowicz Abraham; Swarc Wigdor; Sztajkrycer Chaim; Taub Mosses; Wiener Maurice; Zaidman Maurice; Zygas Boruch.

L'Anniversaire du 8 Mai

en ce qui concerne les anciens combattants des deux guerres, sont fixées pour Paris. C'est à 17 heures, entre la place de la Concorde et la statue de Georges Clemenceau, que se réuniront les délégations de toutes les associations. Les délégations devront être extrêmement importantes. A 17 h. 45, le cortège montera vers l'Arc de Triomphe où la Flamme sera ranimée par Rhin-Danube.

En province, dans les chefs-lieux, les sous-préfectures, dans toutes les communes, le glorieux anniversaire sera célébré avec tout l'éclat désiré.

(Le Journal des Combattants du 28 avril 1951.)

Une délégation de notre Union avec le drapeau sera présente à cette manifestation.

Carte de

combattant

Nous sommes heureux de publier quelques noms de membres de notre Union, qui ont obtenu, grâce à nos démarches, la carte de combattant : Haussman Henri; Placzek Pinsky; Skilak Hersz; Zyberstejn Abram.

Chez les prisonniers de guerre

LE CONGRES NATIONAL DE LILLE

Le Congrès National des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre s'est tenu à Lille, du 29 au 31 mars dernier.

Le jeudi 29 mars, les listes de pétition signées par 700.000 P.G. de France désireux de faire aboutir leurs revendications, et notamment le pécule, ont été remises au Ministre des Anciens Combattants, en présence de nombreux délégués des Associations départementales.

La résolution sur la Défense de la Paix proclame la nécessité de l'entente entre les grandes puissances capables de régler pacifiquement les conflits en cours et d'aboutir au désarmement.

Elle s'oppose à la renaissance de la puissance militaire allemande et proclame sa croyance en la non fatalité de la guerre.

LENS

Notre camarade

CHARLES STRASFELD EST MORT

Le Comité de l'U.E.V.A.C.J., section de Lens, a la grande douleur de faire partie de la perte irréparable qu'il vient d'éprouver en la personne de Charles STRASFELD, membre du Comité.

Charles Strasfeld est décédé à Lens le 16 avril dernier, à l'âge de 41 ans. Malgré tous les soins attentifs de sa dévouée épouse, ses médecins et professeur, notre cher camarade n'a pas trouvé guérison de sa profonde maladie.

Habitant depuis de longues années dans notre ville, Charles Strasfeld s'est engagé en 1939 dans l'armée polonaise et fut interné avec son régiment en Suisse. Il était très estimé par ses supérieurs et camarades de l'armée.

Revenu après la libération à Lens, il était membre du Comité depuis le jour de notre formation.

Avec Charles Strasfeld, nous perdons un bon ami, un bon camarade. Nombreuse était l'assistance, qui accompagnait sa veuve et ses deux enfants pour le conduire à sa dernière demeure. Devant sa tombe, notre président Max Mendlewicz, en parlant du disparu, lui a rendu un dernier hommage très touchant. Une plaque de marbre a été offerte par la section.

Le Congrès Départemental de la Seine sous le signe de l'unité

Les 17 et 18 mars dernier, s'est tenu, à la salle des fêtes des Lilas, le sixième congrès départemental des P.G. de la Seine.

Les délégués de tous les arrondissements de Paris et de la banlieue ont, pendant leurs travaux, beaucoup discuté sur les

revendications et la défense des droits des anciens P.G.

Une résolution a été adoptée concernant l'unité en vue « de mettre un terme dans le plus bref délai, dans l'intérêt même de l'ensemble des P.G. de France et de la Fédération, pour l'aboutissement de toutes les tâches qu'ils se sont fixées ».

Une place importante a occupé la discussion sur la paix. La résolution adoptée à ce sujet dit entre autres : « Etant de ceux qui pensent que la paix est indivisible et ne pouvant être indifférents devant aucun conflit où il se produise, nous estimons que l'entente entre les cinq grandes puissances (Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Union Soviétique et Chine) doit se réaliser pour éviter à travers le monde toute menace susceptible d'aboutir au déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale.

Nos veuves de guerre désirant envoyer leurs enfants en colonie de vacances pourront, si elles le sollicitent, obtenir une aide de notre Union.

Les permanences à cet effet se tiennent tous les jeudis, à 21 heures, au siège de notre organisation, 18, rue des Messageries (métro Poissonnière).

L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE PAR TUBE FLUORESCENT

Une grande évolution se manifesta en 1879 lorsque Edison créa la lampe électrique à incandescence qui était pourtant dotée d'un bien faible rendement lumineux.

Mais cela était encore insuffisant et il fallut trouver de nouvelles améliorations de détail pour gagner péniblement une plus forte luminosité; celle-ci demeurait encore bien basse par rapport à une température de couleur égale à celle du soleil sur le corps noir; autrement dit, pour avoir une lumière blanche et de haut rendement par incandescence, il n'existe qu'un seul moyen, naturellement impraticable, l'obtention d'une intensité lumineuse égale à celle du soleil.

Enfin, on lança dans plusieurs pays les lampes à fluorescence qui, dans leur état actuel, réalisent un progrès considérable dans le domaine de l'éclairage électrique.

La lampe fluorescente utilise en fait deux phénomènes : 1^e la décharge électrique dans la vapeur de mercure à basse pression; 2^e la fluorescence sous l'ultra-violet.

L'atmosphère de la lampe, outre le mercure, renferme un peu de gaz rare facilitant l'amorçage; il doit être très pur pour éviter les noircissements aux dépôts.

Pour utiliser maintenant dans de bonnes conditions les rayons ultra-violets produits en abondance par notre lampe à décharge dans la vapeur de mercure à basse pression, nous allons faire appel à des substances fluorescentes capables d'absorber les rayons ultra-violets émis et de les restituer avec le meilleur rendement possible et avec une bon-

LETTERS DE REMERCIEMENT

Démarches

Notre camarade Zaidman, de Casablanca, nous remercie pour les démarches que nous avons effectuées en faveur de sa naturalisation.

Casablanca, le 3 avril 1951.

Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs 1939-1945, 18, rue des Messageries, Paris (10^e).

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 mars écoulé et vous adresse mes vifs remerciements pour votre empressement à m'aviser de ma naturalisation française.

Je me permets de vous rappeler que, depuis le 1er janvier 1951, je n'ai reçu qu'un seul numéro de votre journal.

En vous renouvelant mes remerciements, je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Maurice ZAIDMAN.

Travail social

Après la visite qu'une délégation de notre Commission sociale a faite à notre camarade Trauman, hospitalisé depuis plusieurs mois, nous avons reçu une lettre dont voici les termes :

Paris, le 15 mars 1951.

Chers Camarades,

C'est avec joie que j'ai eu la visite des deux camarades, dimanche, et vous remercie vivement pour les friandises et autres. Je suis très touché de votre geste. Ma femme ira à la réunion du Comité qui se tiendra jeudi prochain afin de discuter de mon cas. Les camarades ont dû vous dire que je souffre énormément. J'espère toujours une guérison prochaine.

Nous vous remercions pour le don que vous nous avez fait. Et dans l'attente de vous voir,

Je vous envoie mes sincères amitiés; ma femme et mes enfants se joignent à moi.

I. Trauman.

VOYAGE

au tarif

des congés payés

pour les veuves

et orphelins de guerre

Par circulaire du 1er février 1951, l'Office National des Anciens Combattants rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 1er août 1950, il est accordé un voyage par an « aller et retour » sur les réseaux de la S.N.C.F., quelle que soit la distance, au tarif des congés payés :

— Aux veuves de guerre non remariées qui ont à leur charge deux enfants de moins de 15 ans.

— Aux orphelins de guerre de père et de mère, mineurs.

Il est à noter que les enfants des veuves de guerre âgés de moins de 15 ans bénéficient également de cette réduction.

Toutefois, la mère et les enfants doivent voyager ensemble à l'aller, le retour pouvant être effectué en deux groupes.

LA RUBRIQUE DU MÉDECIN

LA PAIX DU CŒUR

Notre précédent article sur l'hypertension nous a valu des discussions avec des lecteurs qui, entre autres, m'ont posé deux questions qui nous semblent avoir un intérêt général.

Première question. — Est-il vrai que le nombre de cardiaques a dernièrement augmenté?

Deuxième question. — Que signifient les douleurs au cœur que le malade accuse fréquemment; ces syndromes sont-ils graves? Ces sujets sont-ils des cardiaques?

Il est exact que, parallèlement avec une régression notable des maladies telles que la tuberculose, la syphilis, les maladies épidémiques, on signale une augmentation considérable du nombre des cardiaques?

Ce n'est pas parce que dans ce domaine, la médecine a échoué; ici comme d'ailleurs dans tous les autres domaines de la médecine, de véritables miracles sont accomplis comme par exemple les opérations pour le sauvetage des enfants bleus, la réanimation des sujets dont le cœur s'est arrêté depuis 35 minutes et davantage.

Néanmoins, la statistique montre que les décès sont dûs, dans la plupart des cas, à la défaillance cardiaque.

Comment expliquer ce phénomène? Il faut penser que l'hom-

me qui a accompli un grand progrès dans le domaine de la science et de la technique, a augmenté énormément le rythme de sa vie sans encore avoir trouvée des tampons pour préserver l'organisme de l'homme même, et en particulier son cœur.

Au contraire, autant que le rythme de la vie s'accélère, l'homme s'use et fatigue prématièrement son cœur.

Ici, il faut encore s'attendre à de nouvelles découvertes.

Quant à la deuxième question, il faut rappeler que le cœur, en plus de son système nerveux autonome, est innervé par le système nerveux central.

Donc, tout ce qui se passe dans l'organisme donne une répercussion sur le cœur.

On a constaté qu'en principe, les douleurs précordiales que les sujets accusent dans la région du mamelon ou au-dessus de lui ne signifient pas une maladie de cœur, mais elles sont surtout d'origine nerveuse et très souvent d'origine intestinale.

En principe, il faut bien savoir que le malade qui souffre de l'asthme, de troubles intestinaux, sont sujets aux troubles cardiaques et aux douleurs précordiales.

Par contre, la redoutable angiographie de poitrine qui est causée par la sclérose des vaisseaux du

cœur même, se manifeste par des douleurs localisées au milieu de la poitrine et qui irradient dans l'épaule, le bras et vers la nuque.

Les crises de l'angine de poitrine apparaissent surtout après un effort; d'autre part, elles sont souvent provoquées par le froid et le vent.

Il est faux de penser que chaque douleur qui se manifeste au milieu de la poitrine et irradie quelque part est une vraie angiographie de poitrine.

Il existe heureusement davantage de « fausses angines de poitrine » (sans aucun danger pour la vie) que de vraies et qui sont d'origine nerveuse, au moment du retour d'âge, etc.

Le diagnostic peut être fait en examinant le cœur par une méthode spéciale — l'électro-cardiographie — soit pendant la crise, soit après un effort provoqué.

Il existe encore un phénomène qui cause souvent chez des personnes sensibles, nerveuses, des douleurs précordiales ou d'autres troubles cardiaques, auxquels on pense peu: ce sont les perturbations atmosphériques.

Cette branche de la science « l'influence des perturbations atmosphériques sur l'organisme de l'homme » est encore très jeune, mais en plein développement et nous réserve des surprises.

Docteur BORUCHIN.

Venez tous nombreux

A LA

Cérémonie de la Flamme

qui aura lieu

LE MERCRIDI 9 MAI 1951

RASSEMBLEMENT : 17 h. 30

à la sortie du Métro George-V

Ce que vous devez savoir

Allocation de logement

La loi du 1er septembre 1948 portant codification de la législation des loyers comporte, en son titre II (articles 95 à 109), une série de dispositions tendant à introduire dans la législation des prestations familiales, l'institution de l'allocation de logement.

La consécration légale de cette forme d'aide à la famille (qui était déjà pratiquée à titre bénévole depuis de longues années par un certain nombre de caisses de compensation et d'stitutions patronales de caractère privé) s'imposait de façon plus pressante au moment où, par l'effet des majorations de loyer résultant des articles 26 à 44 de la loi précitée du 1er septembre 1948, les chefs de famille vont être appelés à supporter une charge supplémentaire d'autant plus lourde que la présence de nombreux enfants au foyer les entraîne à occuper un logement plus vaste et, partant, plus onéreux.

L'institution de l'allocation de logement, outre sa fonction de périéguation des charges supplémentaires imposées aux familles en matière de

loyer, peut avoir d'heureux effets au point de vue social en encourageant les familles à se loger dans des locaux plus conformes à leurs besoins.

a) Catégories de bénéficiaires

Le bénéfice de l'allocation de logement est accordé à partir du deuxième enfant à charge vivant au foyer, à toute personne ou ménage jouissant de revenus professionnels provenant exclusivement d'activités salariées ou percevant l'allocation de salaire unique ou affiliées en qualité de travailleur indépendant, à l'une des caisses visées à l'article 20 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Il résulte que l'allocation de logement peut être attribuée :

1^e Aux salariés et travailleurs indépendants exerçant effectivement une activité professionnelle et bénéficiant, à ce titre, des allocations familiales comme ayant au moins deux enfants à charge;

2^e Aux salariés en état d'interruption temporaire ou définitive de travail ainsi qu'aux veuves de salariés, qui ont

au moins 2 enfants à charge et perçoivent effectivement l'allocation de salaire unique.

En d'autres termes, l'allocation de logement peut être attribuée à toute personne bénéficiant de l'allocation de salaire unique pour 2 enfants à charge, ainsi qu'à tout salarié ou travailleur indépendant en activité bénéficiant des allocations familiales.

trimestre ». Cette disposition permet donc aux caisses de ne pas adopter, pour l'allocation de logement, la périodicité mensuelle qui est obligatoire en ce qui concerne le paiement des allocations familiales et de salaire unique.

L'allocation de logement est incessan-

ble, en cas de non paiement du loyer, elle peut être versée directement entre les mains du bailleur ou faire l'objet de saisie-arrêt au profit de ce dernier.

Les contestations relatives à l'allocation de logement relèvent de la compétence du contentieux de la Sécurité Sociale.

Utilisation des carnets de soins gratuits

Un grand nombre de nos camarades pensionnés nous font part des difficultés qu'ils rencontrent pour faire honorer leurs carnets de soins gratuits. Après avoir fait une intervention auprès de la Direction interdépartementale des Pensions, nous publions ci-dessous la liste des hôpitaux ou cliniques privés qui ont été agréés à l'effet de recevoir en traitement avec hospitalisation, les possesseurs d'un carnet de soins gratuits.

5^e arrondissement. — Clinique Geoffroy-Saint-Hilaire, 59, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Fondation Curie, 26, rue d'Ulm (reconnue d'utilité publique). Clinique et Hospice Saint-François, 36 bis, boulevard Saint-Marcel.

6^e arrondissement. — Clinique du Dragon, 18, rue du Dragon.

7^e arrondissement. — Maison de Santé Velpeau, 7, rue de la Chaise. Maison de Santé de Saint-Jean-de-Dieu, 19, rue Oudinot.

8^e arrondissement. — Clinique du docteur Chappe, 215, Fg Saint-Honoré. Société Civile des Fondations Péreire, 37, avenue F. Roosevelt.

9^e arrondissement. — Clinique chirurgicale du docteur Cot, 4 bis et 6, rue d'Athènes.

11^e arrondissement. — Maison de Santé du docteur Yurpas, 161, rue de Charonne.

12^e arrondissement. — Fondation de Rothschild, 15, rue de Santerre (reconnue d'utilité publique).

13^e arrondissement. — Maison de Santé des Gardiens de la Paix, 35, boulevard Saint-Marcel. Hôpital-Ecole de la Croix-Rouge Française, 8, place des Peupliers.

14^e arrondissement. — Hôpital Saint-Joseph, 7, rue Pierre-Larousse (reconnu d'utilité publique). Hôpital Saint-Asile, Notre-Dame de Bon Secours, 65, rue des Plantes. Association Léopold Bellon, 7, rue du Texel. Hôpital Universitaire, 21, boulevard Jourdan.

15^e arrondissement. — Euvre des Jeunes Géorgiens Infirmes, 223, rue Leconte. Siège de la Clinique de la rue Violet, 60, rue Violet. Hôpital-Ecole de l'Espérance, 48, rue de la Convention. Hôpital Saint-Michel, 23, rue Olivier-Desseris (reconnu d'utilité publique). Hôpital de l'Institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux.

16^e arrondissement. — Maison de Santé chirurgicale, 4, rue Lapérouse. Clinique Eugène Manuel, 7 bis, villa Eugène-Manuel.

17^e arrondissement. — Hôpital Suzanne Pérouse, 32, rue de la Jonquière. Clinique Nollet, 21, rue Brochant.

18^e arrondissement. — Fondation Mathilde Henri de Rothschild, 199, rue Marcadet.

19^e arrondissement. — Fondation Ophthalmologique Adolphe de Rothschild (reconnue d'utilité publique), 9, rue Marnin.

20^e arrondissement. — Hôpital de la

Croix-Saint-Simon, 18, rue Croix-Saint-Simon.

Aixières. — Maison de Santé chirurgicale, 17, rue P. Brossolette.

Boulogne. — Clinique Victor-Hugo, rond-point Victor-Hugo.

Bourg-la-Reine. — Maison chirurgicale de l'Assomption, 23, avenue Victor-Hugo.

Clichy. — Hôpital chirurgical Gouin, 2, rue Gaston-Paymal (reconnu d'utilité publique).

Charenton. — Maison de Santé villa Gravelle, 37, rue du Général-Leclerc.

Chatenay. — Clinique de la Vallée aux Loups, 87, rue de Chateaubriand.

Epinay. — Maison de Santé d'Epinay, 6, avenue de la République.

Levallois. — Fondation Isaac Péreire, 107, rue P.-V. Couturier. Hôpital Notre-Dame du Perpétuel Secours, 2, rue Kléber.

Neuilly. — Maison de Santé Perrotin, 5, rue P. Cherest. Hôpital Américain, 63, boulevard Victor-Hugo. Hôpital Sainte-Isabelle, 24, boulevard du Château. Clinique chirurgicale Sainte-Odile, 50, bd de la Saussaye.

Saint-Mandé. — Maison de Santé chirurgicale, villa de la Chaussée de l'Etang, 48, Chaussée de l'Etang.

Sceaux. — Villa Penthievre, 17, rue de Penthievre.

Saint-Ouen. — Maison de Santé chirurgicale du Landy (docteur Masmanet), 23, rue du Landy.

Suresnes. — Fondation Médicale du Mont-Vélien, 40, rue Worth.

Villejuif. — Maison de Santé du docteur Lacroix, 50, avenue de Fontainebleau.

Nous indiquons en outre que tous les hôpitaux publics du département de la Seine, en particulier les établissements de l'Assistance Publique de Paris, admettent les pensionnés, s'ils se déclarent bénéficiaires des soins gratuits, et s'ils sont munis de leur carnet de soins.

En ce qui concerne les soins externes, c'est-à-dire ne nécessitant pas une hospitalisation, nos camarades doivent s'adresser aux seuls hôpitaux publics ou aux médecins à leur cabinet.

Fait exception à cette règle les établissements ci-dessous :

— L'Institut Municipal d'Electro-Radiologie, 37, boulevard Saint-Marcel.

— Le Laboratoire Départemental d'Electro-Radiologie, 37, boulevard Saint-Marcel, 28, rue de la Jonquière, Paris-17^e.

— Le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, 1 bis, rue des Hospitalières-Saint-Gervais, Paris-4^e.

— Le Laboratoire Départemental de Radiologie et d'Electrothérapie, 159, rue Vercingétorix, Paris-14^e.

— L'Institut Prophylactique, 36, rue d'Assas, Paris-6^e.

Nous demandons à nos camarades de bien conserver cette liste qui pourra à l'occasion leur être d'utilité.

(Front des Barbelés, mars 1951.)

au moins 2 enfants à charge et perçoivent effectivement l'allocation de salaire unique.

En d'autres termes, l'allocation de logement peut être attribuée à toute personne bénéficiant de l'allocation de salaire unique pour 2 enfants à charge, ainsi qu'à tout salarié ou travailleur indépendant en activité bénéficiant des allocations familiales.

trimestre ». Cette disposition permet donc aux caisses de ne pas adopter, pour l'allocation de logement, la périodicité mensuelle qui est obligatoire en ce qui concerne le paiement des allocations familiales et de salaire unique.

L'allocation de logement est incessan-

ble, en cas de non paiement du loyer, elle peut être versée directement entre les mains du bailleur ou faire l'objet de saisie-arrêt au profit de ce dernier.

Les contestations relatives à l'allocation de logement relèvent de la compétence du contentieux de la Sécurité Sociale.

Les pensionnés de la Sécurité sociale et la maison de repos de Juan-les-Pins

Les pensionnés de guerre titulaires d'un carnet de soins gratuits et cotisant à la Sécurité sociale, n'étaient pas dans la généralité des cas, pris en charge par cet organisme quand ils avaient besoin de passer une convalescence résultant d'un arrêt de travail provoqué par la maladie pour laquelle ils sont pensionnés.

Nous tenons par cet article à aider nos camarades pensionnés qui se trouveraient à nouveau devant une telle difficulté.

Si l'employé d'une caisse de Sécurité sociale vous refuse une prise en charge pour notre Maison de Repas de Juan-les-Pins, demandez-lui de compulser le recueil de la documentation de la Sécurité sociale n° 22 de décembre 1950, CC-S.S., où figure l'application de la note de service C. 161/50.

Cette note de service stipule entre autre que les pensionnés de guerre (à partir de 10 %) qui possèdent le

carnet de soins gratuits, sont dispensés du ticket modérateur (des 20 % qui restent à la charge de tous les assurés) pour toutes les maladies différentes de l'affection ou de la blessure qui ont donné droit à pension militaire d'invalidité.

Par contre, pour cette affection ou blessure de guerre pensionnée militairement, les soins étant donnés gratuitement avec l'aide du carnet de soins gratuits, aucun remboursement n'est accordé par la Sécurité sociale.

Deux dérogations sont apportées à cette règle; présentement, nous ne publierons que celle qui intéresse la teneur de cet article.

Première dérogation. — Les traitements qui ne sont pas compris dans les soins dispensés gratuitement en application de l'art. 64 de la loi du 31 mars 1919 (certaines spécialités pharmaceutiques et le séjour en maison de repos).

Ce qui veut dire en clair que notre Association de la Seine vient d'obtenir une belle et nouvelle victoire. En effet, grâce aux interventions qu'elle avait entreprises auprès des parlementaires et des organismes intéressés, les pensionnés de guerre qui cotisent à la Sécurité sociale seront maintenant pris en charge par leur caisse locale, même s'ils ont besoin de repos pour leur maladie pensionnée.

(Le Front des Barbelés, mars 1951.)

LES MEUBLES DAHIC

CREENT...
FABRIQUENT...
VENDENT...

Les meilleurs meubles
Aux meilleures conditions

1, Rue Ferdinand-Duval, 11
PARIS-IV.

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 31-13
Maison de confiance

IMPRIMERIE S.I.P.N.
14 rue de Paradis - Paris-11

Le Gérant : S. APPEL

JACQUES BANATEANU MARCEL MOURIER

MARBRIERS Directeurs-Propriétaires de

LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge

Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux

Téléphone : ALESIA 20-16 - Nuit : MONTmartre 24-74

Entreprise générale de convois

Transports funéraires et tout ce qui concerne les travaux de cimetière

Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union

RENSEIGNEMENTS GRATUITS MAISON RECOMMANDÉE

PARIS-IV.

EN ONZE HEURES DE VOL

Paris-Tel Aviv

tous les Lundi et Jeudi par les Quadri-moteurs confortables (Skymasters) de

EL AL

LIGNES AÉRIENNES NATIONALES D'ISRAËL S.A.

TEL-AVIV PARIS NEW-YORK LONDRES ROMA ZURICH NAPLES

Réservez vos places dans les Agences ou à nos Bureaux

CONSEILS - TOUTES LES SEMAINES -
AUJOURD'HUI POUR DEMAIN -
VOUS POUR DEMAIN -
TOUS POUR DEMAIN -
TOUT LE SEMAINE

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales, rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance, baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

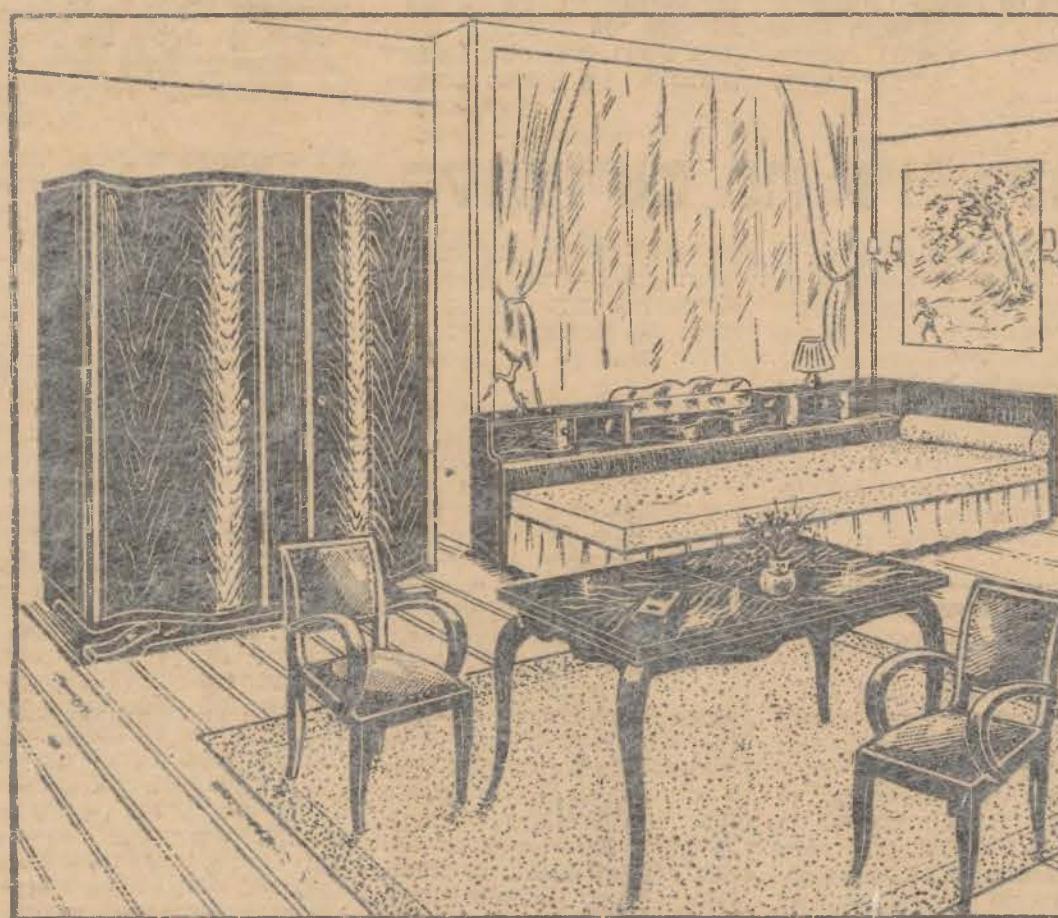
Tél. : CENtral 27-58

Consultez tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30
Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous

שם-24-טו מאיר, איז איז עוז האטען אדער, ציאווע גו אונדר פאמבלאל

Splendide Ensemble Studio f. Palissandre verni

דָּרְיוֹן מַעַד בְּרוּמַעַד גַּעֲתֵיִם



comprenant :

COSY D'ANGLE MODERNE A 2 PLACES.
BELLE ARMOIRE ENTIEREMENT DEMONTABLE.
TABLE STUDIO PIVOTANTE SE DEDOUBLANT.
2 BEAUX FAUTEUILS.

Cet ensemble provient de la firme réputée pour la qualité et le bon goût de ses modèles :

"LES MEUBLES DANIC"

17. RUE DE BIVOU - PARIS (4^e)

Métro : HOTEL-DE-VILLE. Téléphone : ABC 26-13

מאדרנער עלטקטריישער אידקסטו



צווית
נחיית
צעינות

כדי דז'יאנג פון דער טאמבאלג, דעם 24 מאי, אין הא-
טיל "באדערן", זאל אדורד אין דער פוליטישען ריקסטער אידענונג,
איו נויטיק, או אלט איזונגעבעניע בילעפה, נישט-אַרכוּיפֿטָע.

זאת צורה ארכיאולוגית מהער. דער ליעטער ערמיין פון איינזאָלן פַּרְדַּה פַּרְקִוּפְּבָּעַ זֶה
מעון אַדְּרָר בְּרוּקְגָּבָּעַ דֵּי אַוְמְפָאָרְקוּפְּמָעַ — אַיְן דָּעַר 15-16 טָעַר צָאי.
אלְאָז נִישְׁתַּחֲוו אַגְּרָנִיכְבָּנָה בְּלִילְעָם אַז דָּעַר דָּזְקִעְתִּי דָּבָעַ וְעַלְוָן
מעון אַנוֹלָרָט אַז וְעַלְוָן צְשָׂמַן גְּזָדְבָּעַ וְעַרְוָן אַיְן בָּאַמְּרָאָבָּעַ גְּזָה
דָּעַר צְאוֹנוֹן.

בְּרִית מָضִים

לְרִוחַת כָּלֵבֶל מִתְּאֵל אֲלֵי אַשְׁדָּד



וְאֶת-מִצְרָיִם אֲשֶׁר-יָמַרְתָּ לְעֵינֵי כָּל-עַמּוֹד

Nº 3(28) Mai 1951 (3)

3

ALLEZ EN ISRAËL PAR LES AVIONS EL-AL

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés

N° 4 (29). — JUIN 1951

Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél. : PRO. 44-69

HOMMAGE A NOS MORTS

Dimanche tous à Bagneux

Ainsi, la journée du souvenir, en l'honneur de nos morts, organisée tous les ans par notre Union, devient une tradition.

A l'appel de leur Comité directeur, les Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs avec leurs familles et tous les Juifs de Paris, vont se réunir de nouveau pour rendre un digne hommage, le dimanche 24 juin, sur la tombe de nos camarades, devant le monument qui symbolise le sacrifice de tous les combattants juifs morts pour la France pendant la dernière guerre.

Le 24 juin, nos affectueuses pensées iront à ceux qui, en mai et juin 1940, sont tombés face à l'envahisseur nazi, en arrosant de leur sang généreux tous les champs de bataille, de Narvik jusqu'aux bords de la Loire.

A ceux qui sont morts en captivité ou en déportation, sur la terre maudite de l'Allemagne hitlérienne.

A ceux qui, ayant repris les armes, sont tombés dans les rangs de la Résistance ou fusillés comme otages.

Et enfin à ceux qui, dans les rangs de l'Armée de la Libération, ont offert leur jeune vie pour chasser du pays l'occupant et le libérer de ses valets vichysois, traitres à la nation.

Tous, ils ont bien mérité de la France, et plus particulièrement de la communauté juive de ce pays.

Epris de liberté, ils se sont spontanément et volontairement mis au service de la France, au service de la liberté menacée, et par leur sacrifice ils ont démontré leur profond attachement envers leur patrie adoptive.

Ils nous ont légué leurs dernières volontés, lesquelles, aujourd'hui plus que jamais, gardent toute leur signification.

Car le fléau de l'antisémitisme qui nous menace est en même temps une menace contre la liberté.

Et, malheureusement, nous

sommes en présence de faits qui prouvent que ce danger existe.

Tout récemment, des tombes ont été trouvées profanées, au cimetière de Bagneux.

On pourrait supposer un acte isolé de vandalisme, si ces tombes n'étaient pas juives, et pour comble, des tombes d'anciens combattants morts pour la France, décorés pour faits de guerre.

par J. ORFUS

Il y a quelques semaines, le magasin d'un ancien combattant juif, pensionné de guerre, a été assailli par une bande d'antisémites qui l'ont saccagé en criant : « À mort les Juifs ! »

Ces actes inqualifiables de sauvagerie antisémite se passent de commentaires.

Grâce à l'union et à l'action des Combattants

Satisfaction partielle est accordée aux victimes de la guerre POURSUIVONS NOTRE ACTION pour la défense de nos droits

Il appartient aux autorités compétentes de rechercher les coupables et de les déférer en justice.

Quant à nous, anciens combattants juifs, fidèles à nos engagements pris envers nos camarades morts pour la France, nous veillerons et réagirons afin d'empêcher toute tentative des criminels qui, à travers leur action antisémite, cherchent à atteindre la liberté même.

C'est pourquoi nous avons décidé de placer cette cérémonie du souvenir sous un signe de protestation contre ces actes barbares.

Nous sommes convaincus que nos camarades, ainsi que tous les Juifs de Paris, conscients de leur devoir, viendront nombreux pour rendre un solennel hommage à la mémoire de tous nos morts et manifester, dans le calme et dans la dignité, contre la profanation des tombes juives, pour la liberté et pour la paix.

DÉVANT la poussée irrésistible des anciens combattants, unis dans leur action, l'Assemblée Nationale, avant de se séparer, a accordé satisfaction partielle à certaines revendications des victimes de la guerre.

C'est ainsi que la majoration de toutes les pensions d'invalides et d'ascendants est prévue en trois étapes (1er mars, 1er juillet, 28 décembre 1951), pour un total de 34,25 pour cent ; majoration des pensions des veuves aux mêmes dates, pour un total de 36,50 pour cent ; élévation à 3.600 francs de la re-

traite du combattant à partir de 65 ans ; suppression de la formation qui limitait à cinq ans le délai pendant lequel les malades de guerre pouvaient faire valoir leur droit à pension ou à révision pour aggravation.

Mais, malgré ces résultats, le cahier général de revendications

PAR
Ist BLUM

est encore bien rempli :

La revalorisation de la retraite du combattant doit être portée au coefficient 5, sans catégorisation.

Le pécule n'est toujours pas accordé aux prisonniers de guerre.

La parité n'est pas établie pour les pensionnés de 10 à 80 pour cent (un million d'intéressés environ).

D'après la loi du 31 mars 1949, le taux de la pension de la veuve de guerre doit représenter la moitié de la pension d'un invalide 100 pour cent. Des catégories ont été créées qui ont eu pour effet de restreindre dans ses effets l'application de cette loi.

Et quand on prend en considération le fait que, malgré toutes les revalorisations arrachées, le pouvoir d'achat des pensions reste inférieur de plus de 50 pour cent à celui de 1938, les anciens combattants ont encore beaucoup à faire pour faire aboutir leurs justes revendications.

Les résultats acquis jusqu'à présent encourageront toutes les victimes de la guerre à s'unir encore plus étroitement et à agir.

Quant aux combattants d'origine étrangère ils ont de plus des droits particuliers à défendre. Ceux qui ont accompli leur devoir envers leur patrie adoptive, envers la France, ne se sont jamais imaginé qu'un jour, après avoir volontairement consenti le sacrifice supreme, il se trouverait des Français qui voudraient mettre en cause leurs droits et introduire des discriminations à leur égard. On nous a toujours affirmé qu'après avoir accompli notre devoir, nous jouirions de tous les droits du citoyen.

Et voilà qu'aujourd'hui, il se trouve des parlementaires qui, par leur xénophobie, cherchent à reprendre la nationalité française aux naturalisés, dont la plupart sont des anciens combattants.

Nos camarades connaissent déjà le projet de loi qui a été dé-

(SUITE EN PAGE 3)

Les Anciens Combattants et le PACTE DE PAIX DES CINQ GRANDES PUSSANCES

Dans notre dernier numéro, nous avons publié la résolution qui a été adoptée par la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs, exprimant le vœu d'une entente entre les grandes puissances, seule condition susceptible de sauver la Paix menacée.

Nous sommes heureux de constater que les organisations d'anciens combattants qui prennent position dans le même sens sont de plus en plus nombreuses.

C'est en exprimant avec force la volonté de paix des peuples que notre vœu pourrait devenir une réalité et que la guerre pourrait être écartée.

Voici quelques résolutions adoptées à ce sujet :

RHÔNE
Au nom des 42.000 Anciens Combattants, l'U.F.A.C. demande aux « Cinq Grands » d'établir la Paix

Les Associations des Anciens Combattants et Victimes des Deux Guerres, groupées au sein de l'U.F.A.C. du Rhône,

Considérant la situation mondiale actuelle, demandent :

Que les 5 grandes puissances se réunissent en conférence pour l'élaboration d'un accord général garantissant la Paix pour l'avenir.

SEINE-ET-OISE

Les délégués de toutes les organisations d'Anciens Combattants de Seine-et-Oise, groupées au sein de l'U.F.A.C., se sont réunis à Paris, rue des Apenins, au siège de la F.N.C.R. Ils ont, à l'unanimité, voté une motion pour la conclusion d'un Pacte de Paix entre les cinq grandes puissances.

COTES-DU-NORD

Le Comité départemental de l'U.F.A.C. a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Conscients de la gravité de la situation internationale qui peut déclencher l'ouverture d'un troisième conflit mondial,

Connaissant pour les avoir su-

bies les horreurs de la guerre et désireux d'en empêcher à tout jamais le retour;

Pour que la Paix soit affermie et que soit assurée la sécurité internationale,

Demande la conclusion d'un Pacte de Paix entre les cinq grandes puissances : Etats-Unis d'Amérique, Union Soviétique, République Populaire Chinoise, Grande-Bretagne, France.

Le refus de se rencontrer à cet effet serait considéré comme la preuve des desseins agressifs du gouvernement de n'importe laquelle de ces grandes puissances qui s'en rendrait responsable.

Le Comité départemental de l'U.F.A.C. des Côtes-du-Nord appelle tous les anciens combattants du département à soutenir la revendication d'un tel pacte.

LOT-ET-GARONNE

Le Comité exécutif de l'U.F.A.C., à l'unanimité, fait siens l'appel pour un Pacte de Paix entre les Cinq Grands, appel émanant du Comité Mondial.

Le texte de cet appel a été approuvé dans son entier et sans aucune modification.

DORDOGNE

Les délégués des 21 associations adhérentes à l'U.F.A.C. ont adopté la motion suivante qui a

(SUITE EN PAGE 2)

PROGRAMME DE LA CEREMONIE

LE 24 JUIN, A BAGNEUX

Au cours de la Cérémonie du Souvenir, le 24 juin, à Bagneux, qui se déroulera en présence de nombreuses personnalités, d'un grand nombre de délégués des organisations juives et des amicales d'anciens combattants, prendront la parole : MM. J. Orfus, président de notre Union; Isi Blum, secrétaire général; Marcel Vincent, vice-président de l'U.F.A.C.; le Dr Modiano, président du C.R.I.F.; M. Vanikoff, président de la Fédération des Anciens Combattants Juifs, et M. Vinciguerra, président de l'U.G.E.V.R.E.

La cérémonie se terminera par un défilé devant la tombe du héros du Vercors, Leitzer, profanée par des vandales antisémites.

Nos camarades à l'honneur

Nous sommes heureux de publier une nouvelle liste de 15 camarades qui viennent d'obtenir la Croix de Guerre. Nous leur adressons à cette occasion nos plus chaleureuses félicitations.

Cités à l'Ordre de la Brigade

comportant l'attribution de la Croix de guerre avec étoile de bronze

ASCHINAZI Aron

Soldat, 22^e Régiment de Marche de Volontaires Etrangers

Soldat courageux possédant un grand sentiment du devoir, a été blessé au cours d'un engagement avec l'ennemi. S'est distingué par sa bravoure.

BELLER Chaim

Soldat, 22^e Régiment de Marche de Volontaires Etrangers

Engagé volontaire pour la durée de la guerre. A toujours montré un sens du dévouement et de la discipline. A participé à divers combats où il a montré un grand courage, et particulièrement dans le combat de Villiers-Carbonelle (Somme) où il a été blessé à son poste d'observateur pendant la contre-attaque ennemie.

BRANDWAYN Abraham

Soldat, 22^e Régiment de Marche de Volontaires Etrangers

Engagé volontaire pour la durée de la guerre. S'est particulièrement distingué au cours des combats de Fresnes-Mazancourt où il a été blessé le 6 juin 1940. A fait preuve d'un courage et d'un sentiment du devoir élevés.

CYMBALIST Maurice

Soldat, 4^e Régiment de Dragons Portés

Cavalier d'un grand sang-froid et d'un courage remarquable. Le 11 juin 1940, à Cocherel (Eure), quoique blessé et son chef de groupe ayant été tué à ses côtés, a continué à utiliser son arme automatique, empêchant toute avance de l'ennemi. Encerclé et à court de munitions, a été fait prisonnier.

KERSZENBAUM Hirsch

Soldat, 22^e Régiment de Marche de Volontaires étrangers

Engagé volontaire pour la durée de la guerre. Soldat d'un grand courage, a participé à différents combats et a été blessé au cours d'un engagement où il s'est particulièrement distingué par sa bravoure, le 5 juin 1940.

MOSZKOWICZ Chaskiel

Soldat, 12^e Régiment Etranger d'Infanterie

Engagé volontaire pour la durée de la guerre, a fait preuve d'un grand courage au cours des combats livrés par son unité. A été blessé le 9 juin 1940, au cours d'un engagement.

LIZAK Joseph

Soldat, 22^e Régiment de Marche de Volontaires Etrangers

Engagé volontaire pour la durée de la guerre. A été fait prisonnier sur le champ de bataille, au cours d'un combat où il a été blessé le 5 juin 1940. A fait preuve d'un grand courage et d'un sens élevé du devoir.

SERVICE D'ORDRE

Tous les membres du Comité directeur, tous les membres des Comités de section, et tous nos camarades désireux de nous aider à assurer le service d'ordre, au cours de notre cérémonie, le 24 juin, à Bagneux, sont priés de se trouver devant l'entrée du cimetière, à 8 h. 30 très précises.

— Tous nos camarades décorés sont priés de venir à la cérémonie avec leurs décorations.

Le Conseil National de l'U.G.E.V.R.E.

Les 7 et 8 juillet se tiendront, à Nancy, le Conseil National de l'U.G.E.V.R.E. Il aura pour but d'examiner l'activité de la Fédération depuis le dernier Congrès, au cours des sept derniers mois, et de voir dans quelle mesure le Comité directeur a accompli la tâche qui lui a été confiée par le Congrès.

Soldat exemplaire; s'est distingué au cours des combats livrés par son unité et a été blessé au cours d'un engagement, le 26 mai 1940.

WILDENBERG Froim (dit Félix)

Soldat, 22^e Régiment de Marche de Volontaires Etrangers

Engagé volontaire pour la durée de la guerre, a participé à divers combats et particulièrement dans les Ardennes, le 14 juin 1940, et de Misery, le 5 juin 1940, où il a été blessé pendant une contre-attaque. A fait preuve d'un grand courage et d'un sens élevé du devoir.

ZYLBERMAN Szaja

Soldat, 22^e Régiment de Marche de Volontaires Etrangers

Engagé volontaire pour la durée de la guerre. S'est particulièrement distingué le 5 juin 1940, au combat de Misery où il a été blessé en accomplissant une mission de liaison sous le feu violent de l'ennemi.

ZEDERMAN David

Soldat de 2^e classe, 22^e Régiment de Marche

de Volontaires Etrangers. Soldat d'un dévouement absolu a montré un grand courage au cours d'un engagement avec l'ennemi où il a été blessé, le 28 mai 1940.

Soldat exemplaire; s'est distingué au cours des combats livrés par son unité et a été blessé au cours d'un engagement, le 26 mai 1940.

C'est pourquoi notre Conseil national se penchera sérieusement sur le problème de l'unité, afin de briser tous les obstacles qui se trouvent encore sur le chemin de l'unification totale.

Ils savent et sont convaincus qu'une seule et puissante fédération, parlant au nom de tous, serait susceptible d'obtenir d'importants résultats en faveur de l'ensemble de nos camarades.

Le Conseil national se déroulera essentiellement sous le signe de la défense de nos droits. Nous devrons voir de quelle façon nous pouvons aider les grandes organisations françaises d'anciens combattants et de victimes de la guerre dans leur lutte pour l'ensemble de nos revendications et examiner le chemin à suivre pour la défense de nos revendications particulières.

Fidèles à la charte de notre Congrès et conscients de notre devoir dans la défense de la paix, nous discuterons aussi de ce problème qui tient tant à cœur à tous les anciens combattants.

Les travaux proprement dits, ainsi que toutes les manifestations et cérémonies qui se dérouleront à l'occasion du Conseil national à Nancy, rendront l'U.G.E.V.R.E. encore plus populaire, non seulement dans les milieux anciens combattants, mais encore dans l'ensemble de l'opinion du pays.

Le Conseil national sera un stimulant pour la poursuite de l'activité de la Fédération, pour le plus grand bien de tous les anciens combattants d'origine étrangère.

JOSEPH MINC
Secrétaire général
de l'U.G.E.V.R.E.

Pacte de Paix des Cinq Grands

(SUITE DE LA PAGE 1)

étée adressée aux parlementaires du département, aux conseillers généraux et municipaux :

Les Anciens Combattants et Victimes de Guerre qui ont souffert plus que quiconque dans leur chair et dans leurs biens, demandent, pour que soit assurée la sécurité internationale, la conclusion d'un Pacte de Paix entre les cinq grandes puissances, qui permettrait l'étude et la mise en pratique d'un plan de désarmement progressif et contrôlé de tous les pays appartenant à l.O.N.U.

Ils affirment leur attachement au regroupement international des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour qu'en commun soient étudiés les moyens propres à sauver la Paix.

Les gagnants de la Tombola

Voici les numéros gagnants de la tombola qui a été tirée lors de notre réunion du 24 mai dernier.

10.303 VOYAGE EN ISRAEL.

724 Frigidaire électrique.

1.026 Studio.

642 Poste de T.S.F.

Les numéros qui suivent gagnent des lots moins importants :

| | | | | | | | | |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 220 | 227 | 269 | 396 | 504 | 586 | 726 | 762 | 1017 |
| 1614 | 1714 | 2515 | 3230 | 4665 | 4756 | 5165 | 5170 | 5197 |
| 5522 | 5904 | 6162 | 7438 | 7938 | 8522 | 9697 | 9765 | 9782 |
| 10224 | 10307 | 10468 | 10685 | 10729 | 10748 | 11185 | 11449 | 11737 |
| 11779 | 12147 | 12214 | 12332 | 12357 | 13160 | 13405 | 13541 | 13611 |
| 13646 | 13882 | 13969 | 14083 | 14499 | 14672 | 15343 | 15430 | 15501 |

Les gagnants peuvent retirer leurs lots au siège de notre Union, tous les jours, sauf le samedi.

Les lots qui ne seront pas retirés avant le 1er août 1951 resteront à la disposition de notre Commission sociale, au profit des œuvres de l'Union.

UN CAVEAU DE FAMILLE auprès de notre Union

Un caveau de famille vient d'être créé auprès de notre Union pour les membres de l'organisation désirant s'y inscrire.

Pour les conditions d'admission et tous renseignements à ce sujet, s'adresser au bureau de l'organisation.

Renforçons notre travail de solidarité

Dans quelques semaines, de nombreux enfants, nos orphelins, vont partir en vacances, avec notre aide.

C'est un devoir de notre Union que les enfants de nos camarades morts à la guerre ou en déportation, puissent profiter, comme les autres enfants, de la joie du plein air et se refaire une santé, si fragile pour les enfants de Paris.

Les uns vont partir dans des colonies de vacances organisées par différentes organisations juives, choisies par les parents eux-mêmes ; d'autres partiront avec leur mère.

C'est une belle réalisation de notre Union. Mais le travail de la Commission sociale ne se cantonne pas dans ce seul domaine. Il y a, hélas ! bien d'autres cas aussi pressants qui se posent à nous chaque jour et toute l'année.

Quelques exemples parmi tant d'autres :

Un de nos camarades, à l'hôpital depuis assez longtemps, gravement malade, va partir, grâce à nos interventions et à nos démarches, dans une maison spécialisée

où il aura les soins que nécessite son état de santé.

Des camarades qui sont dans des sanatoriums, préventoriums, hôpitaux, reçoivent notre visite. Nous leur écrivons et leur adressons des colis.

Mme X..., veuve de guerre et mère de nombreux enfants en bas âge, ne pouvant les chauffer, notre Commission a fait le nécessaire.

Une autre camaraide, veuve, malade elle-même, ainsi que sa fille, a besoin de soins et de repos à la campagne. Cette personne partira avec sa fille, grâce à notre aide.

Nous pourrions encore citer d'autres cas à longueur de colonnes, mais ces exemples illustrent déjà suffisamment l'importance du travail social de notre Union.

Aidez-nous, camarades, à remplir dignement notre devoir envers les victimes de la guerre.

Nous devons nous montrer solidaires à l'égard des familles de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la liberté et la paix.

CZARNY

LA RUBRIQUE DU MEDECIN LE REPOS, LES VACANCES

Les personnes qui viennent de l'étranger en France, surtout des U.S.A., sont étonnées et même souvent offensées du fait qu'entre 12 et 14 heures et le samedi après-midi, la plupart des bureaux, laboratoires et certaines usines (malheureusement, il y a dernièrement une tendance à changer) sont fermés.

Ils en concluent hâtivement que les Français chôment trop et ne peuvent et ne veulent pas travailler.

Et pourtant, le génie français a montré, et ceci dans tous les domaines scientifiques et techniques, qu'il sait quelque chose et comprend quelque chose.

Il suffit pour rester dans le domaine de la science, de citer des noms comme ceux de Claude Bernard, Pasteur, Paul Langevin, Pierre et Irène Joliot-Curie.

Nous estimons que le peuple français a réussi, par d'innombrables batailles, à réaliser des heures de repos entrecoupant des travaux durs, et à éviter ainsi de devenir l'esclave des machines qu'il a créées lui-même.

« Le repos et le repos sont sacrés en France », se moque-t-on...

Laissons-les se moquer ! Ce savoir-vivre — le temps pour le travail, mais aussi le temps pour manger en toute tranquillité, ne serait-ce même que pour bien mastiquer, — est magnifique et louable.

Il nous semble que cette bonne répartition du travail et du repos est une des sources de la vitalité, de la spiritualité, de l'intelligence du peuple français, vertus qu'il a montrées maintes fois dans son histoire, et dernièrement encore sous l'occupation des nazis.

Nous voici à la veille des grandes vacances. Hélas ! pas tout le monde — et l'enquête de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques pour l'année 1950 le prouve — ne peut profiter des vacances !

Une personne sur deux quitte la ville. Dans 59 pour cent des cas, la raison principale de non-départ est le coût trop élevé des vacances.

Mais où aller et comment choisir ?

Quelques conseils d'ordre général sont nécessaires :

Ne jamais emporter, et ceci concerne surtout les enfants, les devoirs de l'école, des travaux d'études, etc. Une détente complète et absolue est indispensable pour le repos du corps et de l'esprit.

Faut-il changer de résidence de vacances d'une année à l'autre ? Tout le monde ne peut pas choisir.

La statistique précitée mentionne que 59 pour cent des personnes vont chez des amis.

Mais si le choix est possible, il faut compter avec la psychologie de chacun : celui qui s'adapte difficilement à un nouveau cadre ne changera guère ; par contre, ceux qui s'adaptent facilement profiteront d'un changement de panorama.

Que faut-il choisir ? Mer, campagne, montagne ?

La statistique de 1950 montre que, sur 100 personnes, 46 sont allées à la campagne, 28 à la mer, 15 à la montagne.

Soyons prêts pour l'action

Le rapport constant est déjà menacé et bien des revendications restent en suspens

Non, le moment n'est pas venu de déposer nos armes — nos armes symboliques et bien pacifiques avec lesquelles nous combattions l'ingratitudo, l'injustice et la lâcheté. Tout au plus pouvons-nous nous permettre de reprendre haleine pour faire le point et regrouper nos forces pour des luttes nouvelles.

Car nos objectifs ne sont pas tous atteints. Il y a encore trop de combattants, trop de victimes de la guerre dans la misère, trop de malheureux camarades accablés par un sort injuste ou des lois mal faites. Après les élections, il nous faudra remettre sac au dos et repartir à l'assaut.

Déjà, d'ailleurs, des menaces sérieuses planent sur ce « rapport constant » solennellement proclamé, péniblement arraché, mais que nos adversaires ingénieux s'apparentent à rendre inopérant par des manœuvres habiles, certes, mais franchement intolérables.

C'est ainsi qu'en augmentant les indemnités accordées

aux fonctionnaires au lieu d'augmenter leur traitement, l'administration espère se dispenser d'avoir à faire jouer le principe du rapport constant puisque — théoriquement — les traitements des fonctionnaires n'ont pas varié.

Voici qui nous promet de dures batailles. Soit. Si l'on nous y oblige, nous combattrons.

**

Nous combattrons pour la revalorisation de la retraite du combattant.

Nous combattrons pour les descendants de guerre, ces perpétuels sacrifiés, dont, depuis plus de trente ans, nous clamons, dans ces colonnes, l'affreuse détresse.

Nous combattrons pour les prisonniers qui viennent seulement d'obtenir une première et bien maigre réalisation de leurs vœux.

Nous combattrons pour les veuves et les orphelins. Il faut que la pension de veuve, au taux normal, soit également effectivement à la moitié de la pension de l'invalidé à 100 pour cent, toutes indemnités comprises.

Nous combattrons pour les grands invalides dont certains, en dépit d'efforts incessants, demeurent méconnus et nettement sous-estimés.

Nous combattrons pour ceux qu'on désigne sous le terme impropre de « petits invalides ». Ceux-ci ont vu se creuser sans cesse le fossé qui les sépare de leurs camarades de misère qu'une catégorisation un peu simpliste dans sa conception a éloigné d'eux — pécuniairement parlant.

Les grands invalides ont obtenu, par leur action vigoureuse, des améliorations à leur situation qui était dou-

loureusement précaire. Tous leurs camarades ont épaulé leurs efforts et se sont réjouis d'un succès qui était un pas sur le chemin de la justice.

Les pensions des grands invalides, en dépit de toutes les indemnités, demeurent modestes.

Que dire de cette sorte de « césure » qui s'est interposée entre les pensionnés à 80 pour cent et au-dessous et ceux de 85 pour cent et au-dessus, a permis à nos adversaires, pour qui tout prétexte est bon aux fins de minimiser les droits des victimes de la guerre, de se désintéresser totalement du sort des invalides pensionnés à moins de 85 pour cent.

En 1919, les pensionnés à 80 pour cent percevaient 1.920 francs par an ; les pensionnés à 85 pour cent percevaient 2.040 francs. Grâce aux allocations spéciales, puis au statut des grands mutilés que nous avons fermement défendu (voir notre collection de 1935) parce qu'il s'agissait, répétons-le, d'une mesure d'élémentaire justice, les pensionnés à 85 pour cent bénéficiaires du statut, percevaient, en 1939, 8.243 fr. 60, alors que le pensionné à 80 pour cent restait à 4.876 fr. 80 par an.

Avec les majorations prévues dans la loi de finances, les pensions des uns et des autres seront bien augmentées d'un égal coefficient ; mais la différence entre les grands et moyens invalides se trouve mise en lumière de façon plus frappante encore.

Ainsi, au 25 décembre 1951, l'invalidé à 80 pour cent percevra annuellement 71.586 fr. alors que l'invalidé à 85 pour cent, bénéficiaire du statut, recevra 139.602 fr.

Bien des camarades nous disent que 50 pour cent de pension en moins pour une différence de 5 pour cent d'invalidité, c'est vraiment trop ? Le coefficient d'augmentation par rapport à 1919 est de 72 pour les uns et de 37 pour les autres.

Or, 72 c'est déjà très insuffisant si l'on considère les indices du coût de la vie de 1919. Mais 37, c'est, à proprement parler, dérisoire.

Au surplus, ce fâcheux décalage est à l'origine de l'injuste situation faite aux veuves. La loi prévoit que leur pension doit être égale à la moitié de celle de l'invalidé à 100 pour cent. La loi était respectée quand la moitié de la pension d'un 100 p. cent équivalait, comme cela semble logique, à la pension d'un 50 pour cent. Or, au 25 décembre 1951, l'invalidé à 100 pour cent, bénéficiaire du statut, percevra annuellement 240.705 fr. La veuve n'en percevra que 65.535. Quant à l'invalidé à 50 pour cent, le pauvre, il n'en sera qu'à 44.730 francs.

On le voit, nous avons encore du chemin à parcourir, des obstacles à surmonter, des mauvaises volontés à réduire.

Une fois de plus, nous disons à nos camarades : nous triompherons si vous êtes avec nous.

Amédée CHIVOT.
(Extrait du « Journal des Combattants » du 16 juin 1951.)

Pour la défense de nos droits

(SUITE DE LA PAGE 1)

posé au bureau de l'Assemblée Nationale par les députés E. Hugues, Médecin et Baylet, tendant à modifier certaines dispositions du Code de la Nationalité, qui permettraient d'une façon arbitraire de retirer la nationalité française aux naturalisés et de limiter les droits des étrangers en France.

Pour la défense de nos droits...

CONSEIL NATIONAL

de l'U.G.E.V.R.E.

LES 7 ET 8 JUILLET 1951

A NANCY

SAMEDI 7 JUILLET, à 14 heures, Salle de l'Hôtel de l'Univers, rue Gambetta : Ouverture du Conseil National.

DIMANCHE 8 JUILLET, à 9 h. 30, Salle de la Chambre de Commerce, 20, rue Gambetta : Séance solennelle, sous l'égide de l'U.F.A.C., avec la participation de personnalités civiles et militaires, ainsi que de toutes les organisations d'anciens combattants de la région.

La cérémonie sera suivie d'un défilé précédé d'une musique militaire, au monument aux morts où une gerbe sera déposée.

L'exposé des motifs accompagnant ce projet dévoile la haine de ses auteurs envers des immigrés qui ont donné, pendant la période sombre de la guerre, la preuve de leur attachement à la France.

En voici quelques extraits, dont le style diffère peu de celui qui fut employé par les collaborateurs pendant l'occupation :

« ...Il serait temps pourtant d'examiner dans quelle mesure une législation trop indulgente ne permet pas le séjour en France d'un certain nombre d'étrangers indésirables.

« ...Le plus souvent, c'est pour le compte d'autres Etats ou de partis notoirement internationaux qu'ils se livrent à des menées subversives.

« ...Cette ingérence dans la vie politique française est injustifiable. Il est impossible de laisser plus longtemps ces agitateurs poursuivre leurs néfastes activités au détriment de la France. »

Grâce à nos démarches et multiples protestations, le projet de loi n'a pas été voté par l'Assemblée sortante.

Les initiateurs de ce projet et leurs amis n'ont certainement pas abandonné leurs sinistres visées.

Nous devons par conséquent continuer à alerter tout le mouvement combattant et l'opinion dans le pays en général, pour nous épauler dans notre action.

Dès que les groupes parlementaires seront constitués, nous devrons reprendre, avec l'U.G.E.V.R.E. et l'U.F.A.C., nos démarches.

Ceux qui ont lutté et souffert ne laisseront pas porter atteinte à leurs droits. Ils sont décidés à s'unir et à agir dans ce sens.

Venez nombreux

le 24 Juin

à Bagneux

juin 1951 p.4

Ce que vous devrez savoir

Le Statut des volontaires de la Résistance et des F.F.L.

LE REGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Journal Officiel du 18 mai 1951 a publié le décret du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance, aux membres des F.F.L. et aux membres de la Résistance ayant résisté dans les camps de prisonniers ou ayant servi dans les territoires d'outre-mer ou en territoires étrangers occupés par l'ennemi.

En voici le texte :

TITRE PREMIER

De la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance aux membres des Forces Françaises Libres

ART. 3. — A. - La qualité de combattant volontaire de la Résistance est reconnue :

1) Aux membres des F.F.L. qui peuvent prétendre à l'attribution de la carte du combattant en application des dispositions du décret n° 49-113 du 28 décembre 1949.

Les engagements dans les unités F.F.L. contractés dans un département ou territoire d'outre-mer ou un autre pays de l'Union Française par des personnes y résidant ne seront pris en considération que s'ils sont antérieurs soit au ralliement des dits territoires tant à l'organisation de la France Libre qu'au Comité national français de Londres, soit à leur libération par les troupes alliées;

2) Aux membres des F.F.L. qui ont été exécutés, tués ou blessés dans des conditions de nature à ouvrir droit à une pension militaire de décès ou d'invalidité.

B. - La qualité de combattant volontaire de la Résistance peut être reconnue, à titre exceptionnel et sur avis favorable de la Commission nationale, aux personnes ayant accompli pendant 90 jours au moins, consécutifs ou non, décomptés jour par jour, soit dans les F.F.L., soit dans les organismes relevant tant de l'organisation de la France Libre que du Comité national français de Londres, des services comportant habituellement l'exécution d'actes de Résistance.

ART. 4. — Sous réserve des dispositions de l'article 12 du présent décret, les demandes doivent être accompagnées des pièces établissant le titre auquel elles sont formulées, à savoir notamment :

1) Pour les personnes visées à l'article précédent A, 1) :

Une attestation d'appartenance aux F.F.L., précisant la date de l'engagement;

Les documents établissant leur droit à la carte de combattant ou une copie certifiée conforme de leur carte;

2) Pour les personnes visées à l'article précédent A, 2) :

Une copie certifiée conforme du titre provisoire ou définitif de la pension attribuée soit au demandeur, soit à ses ayants cause;

En l'absence de demande de pension, tous documents propres à établir l'existence du droit à pension;

3) Pour les personnes visées à l'article précédent, B :

Une attestation délivrée par l'organe central F.F.L., certifiant la matérialité et la durée des actes de résistance accomplis par les intéressés et, le cas échéant :

Une attestation d'appartenance F.F.L., précisant la date de l'engagement et la durée des services.

ATTENTION !

J'informe mon aimable clientèle qu'elle trouvera
TOUT ARTICLE CONFECTION
JUPES, ROBES, CORSAGES pour dames et jeunes filles
AUX PRIX DE FABRIQUE

Ets GEORGES

5, Rue Sainte-Appoline

Tél. : TUR. 51-80

Métro : Strasbourg-St-Denis

Même maison : 21, Rue Sainte-Foy
128, Rue d'Aboukir PARIS (2^e)
Tél. : CEN. 90-59

JACQUES BANATEANU MARCEL MOURIER
MARBRIERS Directeurs-Propriétaires de
LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge
Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux
Téléphone. Jour : ALes 20-16 - Nuit : MONTmartre 24-74
Entreprise générale de conveis
Transports funèbres et tout ce qui concerne les travaux de cimetière
Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union
RENSEIGNEMENTS GRATUITS MAISON RECOMMANDÉE

TITRE II De la résistance dans les camps de prisonniers

ART. 5. — La qualité de combattant volontaire de la Résistance est reconnue aux prisonniers :

1) Qui ont accompli habituellement pendant 90 jours au moins, consécutifs ou non, décomptés jour par jour, avant la libération de leur camp, des actes caractérisés de résistance définis à l'article 2 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949;

2) Qui, pour acte de résistance, ont subi un transfert, une aggravation ou une prolongation de leur situation, de nature à constituer une nouvelle détention ayant pour cause cet acte même de résistance;

3) Qui ont été exécutés, tués ou blessés, soit dans l'accomplissement d'un des actes de résistance visés aux 1) et 2) ci-dessus, soit au cours de leur évacuation ou de leur tentative d'évasion.

ART. 6. — En ce qui concerne les prisonniers titulaires de la médaille des évadés en application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946, il est tenu compte d'une bonification de 30 jours dans le calcul des 90 jours de services dans la Résistance exigés à l'article précédent : 1) si, dans le délai de six mois après avoir recouvré leur liberté d'action, ils se sont mis à la disposition d'une formation à laquelle a été reconnue la qualité d'unité combattante, ou ont accompli des actes qualifiés de résistance définis à l'article 2 du décret du 25 mars 1949.

Bénéficient également de la bonification de 30 jours prévue ci-dessus les prisonniers qui, bien qu'ayant échoué dans leurs tentatives d'évasion, sont néanmoins titulaires de la médaille des évadés en application des dispositions de l'article 3 3^e de la loi du 30 octobre 1946, sous réserve que, postérieurement à leur dernière tentative d'évasion, ils aient accompli des actes caractérisés de résistance définis à l'article 2 du décret du 25 mars 1949.

ART. 7. — Les personnes définies aux articles 5 et 6 ci-dessus doivent joindre à leur demande, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 12 du présent décret, des pièces établissant le titre auquel elles sont formulées, à savoir notamment :

1) Pour les personnes visées à l'article précédent A, 1) :

Une attestation d'appartenance aux F.F.L., précisant la date de l'engagement;

Les documents établissant leur droit à la carte de combattant ou une copie certifiée conforme de leur carte;

2) Pour les personnes visées à l'article précédent A, 2) :

Une copie certifiée conforme du titre provisoire ou définitif de la pension attribuée soit au demandeur, soit à ses ayants cause;

En l'absence de demande de pension, tous documents propres à établir l'existence du droit à pension;

3) Pour les personnes visées à l'article précédent, B :

Une attestation délivrée par l'organe central F.F.L., certifiant la matérialité et la durée des actes de résistance accomplis par les intéressés et, le cas échéant :

Une attestation d'appartenance F.F.L., précisant la date de l'engagement et la durée des services.

ticle 5, 3^e) du présent décret, selon le cas :

Une copie certifiée conforme du titre provisoire ou définitif de la pension attribuée, soit au demandeur, soit à son ayant cause;

En l'absence de demande de pension, tous documents propres à établir l'existence du droit à pension.

4) Pour les demandeurs visés à l'article 6 du présent décret :

Une copie certifiée conforme du décret portant attribution de la médaille des évadés, ainsi que les pièces prévues au 1), a, du présent article, et, selon le cas :

Les documents attestant l'appartenance à une unité combattante après l'évasion;

Les pièces prévues au 1), b, du présent article.

Voici les dispositions votées qui abrogent la forclusion

l'article 29 du Code précité qui précisait que pour maladie, la demande en aggravation n'était recevable que dans le délai de cinq ans qui suit la première concession de pension définitive », est abrogé et remplacé par le suivant :

« CETTE DEMANDE EST RECEVABLE SANS CONDITION DE DELAI. »

3^e L'article 44 du Code qui stipulait que, pour les veuves, dont le mari est décédé de maladie pensionnée, la demande de pension devait être présentée dans « le délai de cinq ans qui suit le décès », est abrogé et remplacé par le suivant :

« CETTE DEMANDE EST RECEVABLE SANS CONDITION DE DELAI. »

VEUVES, INVALIDES, ORPHELINS

Comment obtenir l'immatriculation à la Sécurité Sociale

Pour la région parisienne, une caisse est créée, rue du Havre, à Paris.

La Caisse Primaire Centrale de Sécurité Sociale de la Région Parisienne informe les grands invalides, veuves et orphelins, bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950, qu'elle vient d'ouvrir à leur intention le Centre 650, 5, rue du Havre, à Paris-8^e, où ils devront s'adresser pour tous renseignements et demandes de prestations.

Pour répondre à de nombreuses demandes, il nous apparaît utile de préciser à nouveau les formalités à remplir par les ayants-droit à la loi du 29 juillet 1950 pour obtenir leur immatriculation à la Sécurité Sociale. Il suffit de joindre à leur demande, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 12 du présent décret, des pièces établissant le titre auquel elles sont formulées, à savoir notamment :

1) Pour les demandeurs visés à l'article 5, 1^e) du présent décret :

a) En ce qui concerne la durée et le lieu de captivité, toutes pièces et documents officiels ou de service, délivrés par l'autorité militaire ou les organismes habilités;

b) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

c) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

d) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

e) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

f) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

2) Pour les demandeurs visés à l'article 5, 2^e) du présent décret :

a) En ce qui concerne la durée et le lieu de captivité, toutes pièces et documents officiels ou de service, délivrés par l'autorité militaire ou les organismes habilités;

b) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

c) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

d) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

e) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

f) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

3) Pour les demandeurs visés à l'article 5, 3^e) du présent décret :

a) En ce qui concerne la durée et le lieu de captivité, toutes pièces et documents officiels ou de service, délivrés par l'autorité militaire ou les organismes habilités;

b) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

c) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

d) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

e) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

f) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

g) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

h) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

i) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

j) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

k) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

l) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

m) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

n) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

o) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

p) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

q) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

r) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

s) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;

t) En ce qui concerne les actes caractérisés de résistance, trois témoignages circonstanciés établis sur l'honneur par des personnes ayant assisté à l'acte de résistance ou y ayant participé;</p

דער גיטס זונ קיבוץ "שמעה"

דער ציילונג פון אבוחם וויז

קינען ער שטיטט נישט ביטם פונז
טער אַרְטֶסְגָּשְׁלֶעֶפֶט פָּנָן שְׂטוּל
אָן אַמְצָעָנוֹרִירְטָן בְּרִיוֹת וְאָסְ עָר
הָאָט נְאָרְטָוֹסְ גַּעֲהָטְ בְּאַקְוּמָן פָּנָן
זַיִן אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַוְבָּרְשִׁי
צָעֵר.

בְּיַמִּים עֲפָנָגְנָעָן דָּעַם בְּרִיוֹת הָאָט
דָּעַר דָּלְמָעְטָשָׁר אָן אַיְנְוּלְעָכָן
צָפְּלָג אַעְטָאָן... אָן בְּרִיוֹת אַיִזְ בָּעָר
לְעָגָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ פָּנָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
אוֹיסְגָּשְׁטָרָקְטָן, בְּיַנְעָרְדִּיקְעָהָן
אַיְבָּרָאָרְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

מִיר אַיִז שְׂוּרָזְ צָו שְׂרִיבָן. מִינְעָן
אַיִז וְיַיְנָעָן מִיר קָאָלְיָעָ גַּעֲוָרָן.
אָן פְּרָאָרִין טָסְ זִיךְרָחָשְׁ מִבְּעָמָט
יְוָגָעָר, בְּרוּנְעָטָר, פְּרָאָנְצְיָוִישָׁר
סָלְדָאָט.
אָן שִׁקְטָן זִיךְרָנָיְן דְּרָאָסְן,
מַעַן שִׁקְטָן זִיךְרָנָיְן דְּרָאָסְן.
דִּיְיָנָעָן... דִּיְמָמָעָ דִּיְיָנָעָן... וְאָסְ זָל
אַיִז דִּיךְ מְטוּשָׁן ? וְיַיְזָן גַּעֲכָפָט
גַּעֲוָרָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ, וְאָסְ זָל
גַּעֲוָרָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ, וְאָסְ
זִיךְרָחָשְׁ אַיִזְן. דָּו וְעַטְסָטָן זִיךְרָחָשְׁ
גְּרָאָפָרָט, אָן בְּלָעָבָן, הָעָר קָאָמָעָן
מִינְעָן הָעָטָן ? דָּו וְעַטְסָטָן זִיךְרָחָשְׁ
קָעָנָעָן. זִיךְרָהָן זִיךְרָחָשְׁ ? אָן דָּרְבָּן
יְוָמָיְכָפָר גַּעֲבָנָהָטָן. מִינְעָן
הָאָט אַיִז מְרוֹא גַּעֲהָטָן זָנוֹשָׁקָן
אָזְמִינָן בְּאָרְטָן !

— דָּלְמָעְטָשָׁר, דָּלְמָעְטָשָׁר !
— הָאָט דָּעַם קָאָמְנָדָגָטָן רִיטְשָׁנָגָן
דִּיקָע שְׁטִימָעָן זִיךְרָחָשְׁ.

דָּעַר דָּלְמָעְטָשָׁר הָאָט אַיִז צִיטָרָט
גַּעֲטָאָן. עָרְהָאָט בְּאָקְקָט דָּעַם מִונְגָּן
דִּירָה, וְאָסְ בְּאָשִׁיצָן זִיךְרָחָשְׁ
נְשָׁמָה, אַיְנְשָׁמָה אַיִז גַּעֲנָמָן
קָעָנָעָן אַיְנְשָׁמָה אַיִז גַּעֲנָמָן
מִעְמָדָגָטָן. זִיךְרָהָן זִיךְרָחָשְׁ ?
הָאָלָט אַפְּרָהָן, וְוַילְיָאָן גַּעֲוָרָן
זִיךְרָחָשְׁ ? אַיִז גַּעֲנָמָן
הָאָט אַיִז אַיִז גַּעֲנָמָן ?

— דָּלְמָעְטָשָׁר, דָּלְמָעְטָשָׁר !
— הָאָט דָּעַם קָאָמְנָדָגָטָן שְׁטִימָעָן
אַפְּגָהָילָטָן.

דָּעַר דָּלְמָעְטָשָׁר הָאָט זִיךְרָחָשְׁ
גַּעֲרִירָטָן. עָרְהָאָט בְּאָרְטָן זִיךְרָחָשְׁ
אַיִז אַמְבָאָזָעָלָעָן, קָוְנְדִּיקָאָרָק
פָּאָרְטָקָטָעָן.

— דָּעַר אַיִז ? אַיִז ?
— אַיִז ? אַיִז ?

— דָּעַר אַיִז ? אַיִז ?
— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

— אַיִז ? אַיִז ?

וּוְנִטְקָנְטָאָרְקָעָן דִּיטְשָׁקָעָ גַּעֲוָרָן
אָן בְּלִוְיָעָן וְאָלְקָנְדָלָעָן רִיךְ פָּנָן
שְׁטָאָרָקָעָן מִילְטָעָרָעָן צִיגְּרָעָן
הָאָבָן אַרְטָגְעָזָעָטָן פָּנָן אַיִרָעָן
לְעָכָר —

— דָּא ? זָו וְעַטְסָטָן דָּאָרָעָן, אָן אַיִז קָוָן צְוָן
דִּירָ יְעָדוֹן זָוָנָטָן. נָאָרָ פְּאָרָוָאָס
גַּעֲוָנָגְנָעָן ? אָן בְּגָעָגָטָן צְוָן אַמְּאָלָן
צָוָאָ ?

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

מִיר אַיִז שְׂוּרָזְ צָו שְׂרִיבָן. מִינְעָן
אַיִז וְיַיְנָעָן מִיר קָאָלְיָעָ גַּעֲוָרָן.
אָן פְּרָאָרִין טָסְ זִיךְרָחָשְׁ מִבְּעָמָט
יְוָגָעָר, בְּרוּנְעָטָר, פְּרָאָנְצְיָוִישָׁר
סָלְדָאָט.
אָן צְוָם בְּאָפָעָל, הָעָר קָאָמָעָן
דָּאָגָט ?

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָבָן אָן מִיטְ אַפְּטָאָגְרָפְּטָן אַטְעָם
גַּעֲוָנָמָן לְיַעֲנָנָן :

— שְׁאָקָלָאָדָע ? — אָיִז דָּעַר קָאָ ?
מַנְדָּגָטָן פָּנָן דָּעַר עֲרָקְעָן ? אָיִז
אַיִבְּרָוְשִׁי
עָרְהָאָט אָונְטָעְגָּקְוִיפְּטָן אַפְּטָאָגְרָפְּיָעָ
כְּתָ

Septembre 1951 p.1

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 5 (30). — SEPTEMBRE 1951

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél : PRO. 44-69

Pour la défense des droits des Anciens Combattants immigrés

**Pour exiger que l'arrêté d'expulsion
frappant Jacob GROMB soit rapporté**

Venez tous au **GRAND MEETING** Mercredi 19 Septembre 1951

**“Jamais un engagé volontaire
ne sera expulsé de France”**

TELLE une trainée de poudre, la nouvelle de l'inique mesure d'expulsion prise à l'encontre de notre camarade Grom-Koenig s'est répandue parmi les Anciens Combattants Juifs et a soulevé une vive émotion dans toutes les couches de la population.

Cette bouleversante nouvelle a paru incroyable. Comment ? Un engagé volontaire, qui a consenti le sacrifice suprême pour la défense de son pays d'adoption, un valeureux combattant d'un glorieux régiment, un prisonnier de guerre qui, pendant cinq ans, s'est conduit en patriote derrière les barbelés, un bon père de famille, est-il possible qu'un simple trait de plume puisse barrer toute cette vie au service de la France ? Est-il possible qu'un tel homme soit mis en demeure de quitter un pays qu'il aime tant et pour l'indépendance duquel il serait prêt de nouveau à offrir sa vie ?

Déjà, il y a deux ans, sous prétexte « d'assimilation insuffisante », il se vit retirer sa nationalité française, acquise par un décret de naturalisation d'août 1948.

L'affaire est portée devant le Conseil d'Etat et, avant même que celui-ci ne se soit prononcé, un arrêté d'expulsion est pris par le ministre de l'Intérieur.

Quelles sont les raisons données pour motiver cette mesure inique ? « Mauvais renseignement recueillis »... Gromb a-t-il les moyens de présenter sa défense, comme le permet l'ordonnance de novembre 1945 ? Nullement.

Il n'a même pas la possibilité de réfuter les prétendues accusations dont il est l'objet.

Nous sommes donc en plein arbitraire, et c'est pourquoi la mesure qui frappe aujourd'hui Gromb nous atteint tous, ses anciens camarades de combat.

Car, lorsque nous étions sur les champs de bataille, ayant librement consenti le sacrifice du sang, nos supérieurs, la France tout entière nous considéraient comme Français, sans même attendre la consécration d'un décret, et notre nouvelle patrie nous a ouvert largement ses bras.

Jamais un gouvernement n'a pris une telle mesure contre un combattant ; jamais, même pendant la triste époque de l'occupation.

Tous les démocrates, tous les braves gens, et en premier lieu les Anciens Combattants de ce pays, sans distinction d'opinion ou de

PAR
Isi BLUM

croyance, se sont levés pour protester et exiger que soit rapporté l'arrêté d'expulsion et que Gromb soit rétabli dans ses droits de citoyen.

La mesure dont est victime aujourd'hui Gromb inquiète d'autant plus les Anciens Combattants d'origine étrangère que, dans certains milieux, il est de plus en plus question de modifier l'article III du Code de la Nationalité française.

Il s'agirait de porter d'une année à 12 ans, à compter de la date de parution du décret dans le « Journal Officiel », le délai pendant lequel il est possible d'annuler la naturalisation.

Pratiquement, une épée de Damoclès serait suspendue pendant 12 ans sur tous les engagés volontaires et résistants de la dernière guerre, et, pendant 12 ans, cette catégorie de citoyens serait sous la menace permanente de perdre la nationalité si chèrement acquise.

Nous alertons l'opinion publique sur ces dangers qui nous menacent, car lorsqu'on porte atteinte à une catégorie de citoyens, c'est la liberté même qui se trouve menacée.

Nous avons confiance dans le peuple de France, éprix de justice et d'équité. Nous avons confiance tout particulièrement dans la grande masse de nos frères de combat, dont nous avons partagé

le sort dans les tranchées en luttant pour le même idéal. L'attitude de fraternelle solidarité que les grandes organisations de combattants et de prisonniers de guerre ont montré, ces jours derniers, dans la défense de la cause de notre camarade Gromb, prouve, une fois de plus, que cette confiance est justifiée.

« Jamais un engagé volontaire ne sera expulsé de France », déclarait M. Schneitter, alors ministre de la Santé publique et de la Population, à une délégation qui était venue intervenir auprès de lui, il y a deux ans, en faveur de Gromb. Cela, les Anciens Combattants, l'ensemble des Français, continuent, eux, à le penser et à le proclamer.

C'est pourquoi, à notre meeting de mercredi prochain, à l'Hôtel Moderne, nous aurons à nos côtés les représentants les plus qualifiés du monde combattant. Ils seront avec nous pour s'élever contre l'injustice ; ils proclameront avec nous la volonté des Anciens Combattants d'empêcher qu'il soit porté atteinte aux droits sacrés de ceux que la Nation a adoptés.

Venez donc nombreux, camarades, au meeting de mercredi, sûrs que, grâce à notre union et à notre action, forts de l'appui de tout le mouvement combattant, nous ferons respecter la Justice.



Jacob GROMB

à 20 h. 30, à l'
HOTEL MODERNE

sous la présidence de

J. ORFUS

Président de l'U.E.V.C.J.

Prendront la parole :

R. JOURDAN

Secrétaire général de l'U.F.A.C.

M. POURCHET

Commandant au 22^e R.M.V.E.

M. VINCIGUERRA

Président de l'U.G.E.V.R.E.

M. VANIKOFF

Président de la Fédération des Combattants Juifs des Deux Guerres

Isi BLUM

Secrétaire général de l'U.E.V.C.J.

Délégations aux Ministères

Des délégations de notre Union se sont rendues à la Présidence du Conseil, au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des Anciens Combattants et des Victimes de la Guerre.

Elles étaient conduites par nos amis R. Jourdan, secrétaire général de l'U.F.A.C., M. Pourchet, ancien officier supérieur du 22^e R.M.V.E., et M. Vanikoff, président de la Fédération des Combattants Juifs des deux guerres.

Une lettre de l'U.F.A.C.

Extraits de la lettre du Bureau de l'U.F.A.C. adressée à M. le Ministre de l'Intérieur en novembre 1949, demandant que le décret de dénatralisation de J. Gromb soit rapporté

L'attention de l'U.F.A.C. a été attirée sur ce cas tout à fait exceptionnel de retrait par l'Union Fédérale des Groupements d'Anciens Engagés Volontaires et Résistants d'Origine Etrangère (U.G.E.V.R.E., qui est elle-même adhérente à notre Union)...

...Nous estimons avec les personnes qui font partie d'un comité constitué en faveur de M. Gromb qu'un ancien combattant, engagé pour la

France, s'étant battu, ayant subi ensuite 5 ans de captivité pour sa Patrie d'adoption, a prouvé d'une façon définitive qu'il était suffisamment assimilé à la communauté française.

En telle conditions, le Bureau de l'U.F.A.C. estime que le retrait de la nationalité n'est pas justifié et que celui-ci ne peut avoir lieu que dans des cas absolument exceptionnels pour des erreurs flagrantes de l'Administration elle-même lorsqu'elle a prononcé la naturalisation.

En l'espèce, le retrait de naturalisation qui aurait été provoqué par une appréciation péjorative de l'attitude de M. Gromb en matière sociale ou politique nous paraît non seulement arbitraire, mais contraire aux prévisions du texte de la loi sur les naturalisations.

Le Bureau de l'U.F.A.C. souhaite que la mesure prise soit rapportée, car elle ne nous paraît pas conforme aux traditions que la France ait conservées, que les circonstances, à l'égal de celles qui l'ont battu,

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à la cause de M. Gromb. Nous vous demandons de nous faire savoir si la mesure sera rapportée.

Résolution votée par notre UNION

L'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, certaine d'exprimer l'émotion et l'indignation de l'ensemble des anciens combattants et des victimes de la guerre :

Elle exprime une véhément protestation contre l'arrêté d'expulsion pris par le Ministre de l'Intérieur à l'encontre de Jacob Gromb.

Elle exprime à Gromb à cette occasion toute sa sympathie et sa plus fraternelle solidarité.

Ceux qui se sont volontairement engagés dans l'armée française lorsque leur pays d'adoption fut menacé, et qui ont gagné par leur sacrifice et par le sang versé sur tous les champs de bataille, l'estime et la reconnaissance de la nation, ne peuvent admettre d'être considérés, après leur naturalisation, comme Français de deuxième zone.

La mesure inique frappant Jacob Gromb, après qu'il ait acquis la nationalité française en récompense des services rendus au pays, frappe tous ses camarades de combat, tous ceux qui ont lutté et souffert pendant la dernière guerre.

L'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs lance un appel pressant à tous les démocrates, à toute l'opinion publique de France afin d'empêcher l'expulsion d'un combattant volontaire, prisonnier de guerre pendant cinq ans et père de deux enfants français.

Elle demande que cet acte arbitraire soit rapporté et que J. Gromb recouvre tous ses droits de citoyen français.

September 1951 p.2

Des personnalités demandent L'ANNULATION DE LA MESURE ARBITRAIRE

R. JOURDAN.
Secrétaire général
de l'U.F.A.C.

Je ne veux pas me placer sur une plate-forme politique. Je parle ici au nom de tous les Anciens Combattants Français. Je veux vous rapporter tout ce que nous avons fait pour défendre notre camarade qui se trouve sous la menace d'une dure sanction...

Nous avons dit au Ministre : « Qui a risqué sa vie pour la France a droit d'être considéré avec respect. De tels hommes sont pour nous, combattants français, de véritables Français. »

Justin GODARD,
Ancien Ministre

Hier, j'ai, à son sujet, envoyé, au nom du Comité Français de Défense des Immigrés dont je suis le Président une protestation fortement motivée au Ministre de l'Intérieur, lui demandant de retirer son injuste arrêté d'expulsion.

Louis MARIN,
Ancien Ministre

Je vais dès lundi m'occuper de Jacob Gromb et vous tiendrai au courant.

M. André BLUMEL.

J'ai reçu hier votre lettre; j'intervisai immédiatement auprès de Hirsch, le nouveau Directeur général de la Sûreté à propos de Gromb.

Jean CASSOU

Si vous envisagez une pétition ou une action quelconque pour laquelle mon nom vous paraîtrait utile, je vous donne toute la latitude d'en user. Tenez-moi au courant et croyez, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

VOLVEY,
Président de l'U.D.
de l'U.F.A.C.

Veuillez croire que je suis tout acquis à la campagne menée en faveur de M. Gromb Jacob. J'étais en vacances et c'est la raison du retard rapporté à vous répondre.

Le général PETIT

Je suis avec vous pour appuyer l'action que vous avez engagée contre l'injuste arrêté d'expulsion notifié à M. Gromb.

René CASSIN,
Vice-Président
du Conseil d'Etat

Le Vice-Président du Conseil d'Etat qui a à rendre un jugement dans l'affaire Gromb ne peut écrire ou dire quoi que ce soit qui puisse préjuger d'une décision de justice.

Est-il besoin de vous dire qu'en chaque cas, je tâche de conformer mes actes aux principes pour lesquels j'ai combattu.

JACQUES BANATEAU

MARCEL MOURIER

MARBRIERS
Directeurs-Propriétaires de

LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge
Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux
Téléphone. Jour : ALES 20-16 - Nuit : MONTmartre 24-74

Entreprise générale de convois
Transports funéraires et tout ce qui concerne les travaux de cimetière
Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union
RENSEIGNEMENTS GRATUITS

François de MENTHON,

Député

Comme suite à votre lettre du 22 août 1951, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis intervenu auprès de M. Ribeyre, ministre de la Santé publique et de la Population en lui demandant d'examiner le cas de M. Gromb, avec l'attention et la bienveillance nécessaires pour pouvoir vous donner satisfaction.

**Emmanuel d'ASTIER
de la VIGERIE,**

Député

Je vous prie, toutefois, d'assurer nos amis présents de ma complète solidarité avec eux et avec M. Gromb. Je suis comme vous tous profondément bouleversé par la menace qui pèse sur lui, par la mesure infâme et parfaitement illégale prise à son encontre. Notre pays s'était honoré en reconnaissant à des combattants comme M. Gromb la nationalité française. Il est de notre devoir de le défendre alors qu'il est menacé dans ses droits d'homme et de citoyen.

Pierre PARAF

Je tiens à exprimer ma sympathie fraternelle à notre vaillant camarade, l'engagé volontaire Jacob Gromb et souhaite de tout cœur que les raisons juridiques et morales si bien exposées par ses frères de combat, assurent le triomphe de sa juste cause.

Général TUBERT,

Du moins, vous voudrez bien joindre ma protestation à celles qui s'élèvent avec indignation et avec force contre ce nouvel acte d'arbitraire.

Léo HAMON,

Sénateur

Ceux qui ont été français pour l'épreuve doivent l'être pour l'usage des libertés, quelque critiquable que puisse paraître cet usage de leur part. Il y va de la considération due aux mérites des anciens combattants, quelle que soit leur origine.

Ce qu'a dit la presse

LIBÉRATION :

« Si cette décision n'est pas rapportée, une fois de plus, le bon plaisir administratif aura bouleversé la vie d'un homme qui s'est acquis des titres à la reconnaissance de notre pays. Est-ce tolérable ? »

LE MONDE :

« L'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs a protesté par un communiqué contre la décision prise à l'encontre de M. Gromb (qui réside en France depuis 1931, est père de deux enfants français, s'est engagé le 3 septembre 1939 dans l'armée française, a participé à la bataille de la Somme et a été fait prisonnier le 6 juin 1940). »

L'HUMANITÉ :

« C'est dans la lutte pour la liberté de notre nation que Jacob Gromb gagna son droit à la nationalité française. »

LE REVEIL DES COMBATTANTS :

« Nous exigeons que cet arrêté soit rapporté et que M. Gromb avec sa famille puissent vivre en paix dans cette France pour la défense de laquelle il s'est battu et a tant souffert. »

COMBAT :

« Si l'est devenu presqu'aisé en ce pays de liberté, d'égalité et puis de fraternité, de disposer d'un homme et de le reconduire aux frontières, on doit se réjouir lorsque des milliers de citoyens s'unissent pour empêcher que l'injustice soit consummée. »

« C'est bientôt l'échéance de l'arbitraire. Aussi, une importante délégation des organisations d'anciens combattants, dont l'U.F.A.C., s'est-elle rendue au Ministère de l'Intérieur, pour demander que M. Gromb rentre dans ses droits acquis par les devoirs remplis envers sa patrie d'adoption. »

« Ce serait la moindre des choses. »

CE SOIR :

« Quatre jours ! Il reste quatre jours aux gens de cœur pour faire entendre leur indignation et empêcher un déni de justice, pour permettre à Jacob Gromb de rester auprès de la famille qu'il a fondée, auprès de ses enfants à qui il a appris à parler et à penser français. »

Les organisations
qui sont intervenues
en faveur
de notre camarade

GROMB,

L'U.F.A.C.,
L'A.R.A.C.,
L'Association des P.G. de la Seine,
L'Amicale du stalag I.B.,
Le C.F.D.I.,
Le C.R.I.F.,
L'U.G.E.V.R.E.

Maurice BRYLA

Les Anciens Combattants Volontaires Juifs viennent d'éprouver une grande perte. Le camarade Maurice Bryla est décédé le 9 septembre dernier. Il était membre fondateur et trésorier de l'Association H.-Volf. Mais tous les camarades des groupements de volontaires juifs ont eu l'occasion d'apprécier son dévouement à nos œuvres. Il avait perdu son fils au cours de la guerre 1939-45. Nous rendrons, dans notre prochain numéro, un hommage à sa belle mémoire.

Que Mme Maurice Bryla, sa veuve, et nos camarades de l'Association H.-Volf trouvent ici, dès aujourd'hui, l'expression de notre dououreuse sympathie.

Pour défendre nos droits menacés,

**Pour réclamer l'annulation de la mesure
frappant notre camarade GROMB,**

Venez tous avec vos familles et vos amis au

Grand Meeting des Combattants

Mercredi 19 Septembre 1951 à 20 h. 30

Salle de l'HOTEL MODERNE, Place de la République

qui aura lieu sous la présidence de **J. ORFUS** Président de l'U.E.V.C.I.

PRENDRONT LA PAROLE

R. JOURDAN
Secrétaire général de l'U.F.A.C.

M. M. POURCHET
Commandant au 22^e R.M.V.E.

M. VINCIGUERRA
Président de l'U.G.E.V.R.E.

M. VANIKOFF
Président de la Fédération
des A.C. Juifs des Deux Guerres

ISI BLUM
Secrétaire général de l'U.E.V.C.J.

En raison de la préparation hâtive de notre meeting, notre journal paraît en format réduit. Nous nous excusons auprès de nos lecteurs.

Le numéro du mois d'octobre reprendra son format habituel.

LES MEUBLES DANIC

CREENT...

FABRIQUENT...

VENDENT...

Les meilleurs meubles
Aux meilleures conditions

11, Rue Ferdinand-Duval, 11

PARIS-IV.

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 81-13

Maison de confiance

Le Gérant : S. APPEL

IMPRIMERIE S. I. P. N.,
14 rue de Paradis - Paris-

FABRIQUE DE BIJOUTERIE - JOAILLERIE
REPARATIONS ET TRANSFORMATIONS en tous genres
SPECIALITE DE BIJOUX MODERNES

Robert MAZURAS

14, Rue RAMBUETEAU — PARIS (3^e)

Tél. : ARCHives 23-10
Autobus : 66, 75
Métro : Hôtel-de-Ville, Rambuteau

ATTENTION ! MARCHANDS DE PARIS ET DE PROVINCE

Vous trouverez un grand choix

d'IMPERMEABLES ET SHORTS

POUR DAMES, HOMMES ET ENFANTS

GRAND CHOIX D'ARTICLES EN PLASTIC

RACHE, 13, Rue Bleue, Paris-9^e - PRO. 00-05

ATTENTION !

J'informe mon aimable clientèle qu'elle trouvera

TOUT ARTICLE CONFECTION
JUPES, ROBES, CORSAGES pour dames et jeunes filles
AUX PRIX DE FABRIQUE

Ets. G E O R G E S

5, Rue Sainte-Appoline

Tél. : TUR. 51-80

Métro : Strasbourg-Si-Denis

Même maison :
21, Rue Sainte-Foy
128, Rue d'Aboukir
PARIS (2^e)

Tél. : CEN. 90-50

Paris-Tel Aviv

tous les Lundi et Jeudi par les Quadrimoteurs confortables (Skymasters) de

EL AL LES AÉRIENNES NATIONALES D'ISRAËL S. A.

PARIS NEW-YORK LONDRES ROME EURICH NAPLES

places dans les Agences ou à nos Bureaux

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 6 (31). — NOVEMBRE 1951

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél. : PRO. 44-69

Une année d'activité

NOUS voilà à nouveau à la veille de l'assemblée générale annuelle, où notre Comité Directeur devra se présenter devant la masse de nos camarades pour donner un compte rendu de l'activité de l'année écoulée.

Depuis la fondation de notre Union, c'est-à-dire depuis sept ans, que de chemin parcouru ! Le bilan des activités de cette septième année est non seulement aussi riche en réalisations que celui des années précédentes, mais, au contraire, par notre activité grandissante dans la défense des intérêts de toute la communauté juive, notre Union s'est affirmée définitivement comme l'une des plus grandes organisations juives de France, et elle a prouvé que son existence était plus nécessaire que jamais.

Notre activité s'est manifestée aussi bien dans la campagne de défense de nos droits : pensions d'invalides et de veuves de guerre, interventions et démarches pour naturalisations, livrets militaires, cartes de combattants, décorations, etc.; dans la lutte contre l'antisémitisme : nous mentionnerons le procès que nous avons entamé contre Bardèche et « Aspects de la France », ainsi que la participation à la contre-manifestation pétainiste devant Notre-Dame. Enfin, dans le cadre des décisions et des résolutions de l'U.F.A.C., nous avons apporté notre part d'activité dans la lutte pour la paix et contre le réarmement de l'Allemagne.

Non moins importante était notre activité dans le domaine du travail social. Dans le courant de cette année, nous avons aidé de nombreux camarades invalides, nécessiteux, et nous avons envoyé à nos frais, dans des colonies de vacances, des orphelins de guerre.

Notre Union a également manifesté sa solidarité avec Israël. Nous avons participé, dans le courant de l'hiver dernier, à la campagne de collecte de vêtements, et nous avons occupé, quant aux résultats, une place d'honneur. Nous nous lançons activement aussi dans la campagne d'hiver de cette année, étant bien décidés à ne pas céder la place d'honneur acquise. Quant au Kibbutz Simha, dont nous avons le parrainage, nous lui avons adressé, dans le courant de cette année, pour 200.000 fr. d'objets utiles qui nous avaient été demandés, sans

compter les vêtements et les livres.

Enfin, par notre grande campagne contre l'expulsion de notre camarade Gromb,

par J. ORFUS

nous avons entamé une lutte pour la protection des droits acquis par les engagés volontaires naturalisés, tout en défendant, par là même, le principe dont le bénéfice s'étendra à tous les naturalisés de France.

Voilà un bilan d'activité dont la plus grande organisation n'aurait pas à rougir, et que nous sommes fiers de présenter devant l'assemblée générale. Ces résultats ont pu être obtenus grâce au concours actif de la masse de nos camarades.

Il ne tient qu'à eux pour que, sous l'impulsion de notre Comité Directeur, ces résultats augmentent encore à l'avenir, au bénéfice de tous les Anciens Combattants Juifs et de l'ensemble de la communauté juive de France.

Les Anciens Combattants contre le réarmement de l'Allemagne

MOTION DE L'U.F.A.C.

A l'issue de la dernière assemblée de son Conseil d'administration, l'Union Française des Associations de Combattants et de Vétérans de Guerre a adopté une motion dénonçant la constitution en Allemagne occidentale d'une association d'anciens soldats allemands, « d'inspiration revancharde ».

Le Conseil d'administration de l'U.F.A.C., réuni à Paris, les 3 et 4 novembre 1951,

Rappelant que la France a subi, par trois fois, en moins d'un siècle, l'invasion de l'armée allemande;

Constatant que les crimes perpétrés en Europe par les armées nazies, au cours de la guerre 1939-1945, ont dépassé en horreur tout ce qui avait été commis précédemment;

Soulignant que les anciens combattants français ont su, cependant, dès la fin de la guerre 1914-1918, prouver l'absence de haine dans leur cœur à l'égard de leurs adversaires de la veille, en rassemblant des anciens combattants de toutes nationalités;

Soulignant également que l'U.F.A.C. a toujours proclamé son attachement à la cause de la paix, dans la recherche de la concorde internationale, par le renforcement de l'autorité et de la puissance de l'O.N.U. pour obtenir la réalisation d'un désarmement simultané, progressif et contrôlé;

Rappelant que l'U.F.A.C. s'est constamment élevé contre tout réarmement allemand, sous quelque forme que ce soit et contre toute mesure tendant à restaurer le potentiel militaire de l'Allemagne;

Constate avec indignation la formation, en Allemagne, d'organisations d'anciens militaires qui se sont

(SUITE EN PAGE 3)

Conseil National de l'UGEVRE les 7 et 8 juillet derniers à Nancy



Plus de 40 délégués, représentant 18 associations d'anciens combattants venus de toute la France, ont participé aux travaux du dernier C.N. de l'U.G.E.V.R.E. à Nancy.

Jamais les rapports et la discussion n'avaient été d'un niveau aussi élevé. Les délégués se sont penchés sur les problèmes de la défense des droits en général et des revendications particulières des anciens combattants d'origine étrangère.

On a beaucoup parlé des nouvelles menaces de guerre, du réarmement de l'Allemagne et des possibilités de sauvegarder la paix, à condition que les grandes puissances s'entendent et s'unissent comme elles l'ont fait pour combattre l'Allemagne hitlérienne.

Les personnalités les plus marquantes de la ville de Nancy ont tenu à venir à ce Conseil National et à participer au magnifique défilé à travers la ville.

L'occasion nous est offerte pour remercier notre Section de Nancy, et tout particulièrement son président, notre camarade Rosenfarb, qui a contribué à la réussite de cette magnifique manifestation.

Notre Union était représentée au C.N. par une nombreuse délégation composée de MM. Isi Blum, Lamski, Sisteron, Rache, Esseryk, Zajdenberg, Klaider et le porte-drapeau Haitman. ^

M. Lipszy, président de la section de Metz, était également présent.

L'U.G.E.V.R.E.

entreprend une action en vue de modifications de certains articles du Code de la Nationalité, constituant une menace pour les naturalisés.

Le Comité Directeur de l'U.G.E.V.R.E. vient d'adresser à l'U.F.A.C. et à toutes les organisations d'anciens combattants un mémorandum très important sur les dangers que représentent certains articles du Code de la Nationalité pour les anciens combattants d'origine étrangère.

Après avoir analysé le contenu de ces articles, le mémorandum conclut :

L'application de l'article 111 à l'égard des anciens combattants qui, délibérément, ont opté pour la France et ont prouvé par des actes leur patriotisme et leur attachement envers leur patrie d'adoption, est contraire à l'esprit et à l'honneur de la France, à tous les principes traditionnels du droit public français.

Plus de 100.000 étrangers se sont engagés dans l'armée française en 1939, plus de 40.000 ont participé à l'insurrection nationale contre l'occupant, et parce qu'ils se sont battus dans ce pays, comme les Français, parce qu'ils ont risqué leur vie comme les Français, sur le Front et dans la Résistance, ils ont mérité la nationalité française par leur héritage de véritables soldats.

C'est pourquoi l'U.G.E.V.R.E. entame une campagne en vue de réformer le Code de la Nationalité, et c'est pourquoi elle a demandé à l'U.F.A.C. de l'appuyer dans ces actions, et cela dans l'intérêt du pays. L'U.G.E.V.R.E. demande à l'U.F.A.C. d'inclure ce problème dans le cahier de ses revendications, d'intervenir auprès du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale pour obtenir cette modification du Code de la Nationalité, en tenant compte de la situation particulière des anciens combattants d'origine étrangère, et en particulier pour éviter qu'une modification plus préjudiciable encore aux intérêts de ceux-ci ne soit obtenue. Un projet de loi, en effet, serait sur le point d'être déposé, qui portera à 12 ans le délai d'une année prévue par l'article 111, et qui constituerait ainsi une menace plus importante pour tous les naturalisés, et plus particulièrement pour les combattants d'origine étrangère, qui ont pourtant manifesté, par leur action au feu, leur attachement et leur loyauté envers notre pays. Le vote d'un tel article constituera pour eux, non seulement une menace, mais une grave injure, et nous sommes persuadés que, grâce aux efforts de l'U.F.A.C. et de l'U.G.E.V.R.E., ce projet de loi ne verra pas le jour et qu'au contraire, nous nous acheminerons vers une refonte du Code de la Nationalité, favorable à la fois aux intérêts de nos camarades et du pays.

Venez tous à notre Assemblée Générale
Mardi 27 Novembre, à 20 h. 30, à l'Hôtel Moderne

Novembre 1951 p.2

Grâce à l'union et à l'action de tous les Combattants les droits des Engagés volontaires d'origine étrangère seront sauvagardés et Jacob GROMB restera en France !

Notre meeting à l'Hôtel Moderne

A l'appel de notre Union, une foule immense emplissait les salles de l'Hôtel Moderne, le 19 septembre dernier. Les anciens combattants français et immigrés, amis comme au front, sont venus clamer leur indignation contre l'acte arbitraire frappant un ancien engagé volontaire, et demander que l'arrêté d'expulsion pris contre Jacob Gromb soit rapporté et qu'il recouvre ses droits de citoyen.

Ont pris place à la tribune, autour de J. Orfus et Isi Blum : MM. Jourdan, secrétaire général de l'U.F.A.C.; Volvey, président de l'U.D. de l'U.F.A.C. de la Seine; M^e Rémond, vice-président de l'Association des P.G. de la

la Seine; M^e Vinciguerra, MM. Laroche et Mine, respectivement président, vice-président et secrétaire général de l'U.G.E.V.R.E.; M^e Pouchet, ancien officier supérieur au 22^e R.M.V.E.; MM. Vanikoff, président de la Fédération des A.C. Juifs de 14-18; Braslavski, président des Engagés Volontaires de la R.P.; Pérez, président de l'Association de la Légion Etrangère; Berencovici, président de l'Association des E.V. Juifs de 14-18.

L'annonce, par le président, de la présence dans la salle de M. Tournay, député, grand invalide, chevalier de la Légion d'honneur, a été accueillie par les applaudissements de la foule.

Le drapeau de notre Union, ainsi que deux banneroles, ornaient la tribune.

« Unissons-nous pour défendre les droits des engagés volontaires immigrés » et « L'ancien combattant Jacob Gromb doit rester en France », ces slogans n'étaient pas seulement inscrits sur les banneroles, mais ils étaient repris et répétés par tous les orateurs : MM. Jourdan, Volvey, Orfus, Isi Blum, M^e Vinciguerra, M^e Vanikoff, M^e Rémond, M^e Pouchet.

Les représentants de grandes organisations françaises d'anciens combattants ont exprimé, avec un esprit de franche cordialité et de solidarité combattante, l'assurance que les engagés volontaires d'origine étrangère pouvaient compter sur l'appui total de la grande masse des combattants français.

Cette magnifique assemblée a pris fin par le vote unanime d'une résolution que nous publions par ailleurs.

L'AMICALE du 23^e R.M.V.E.

Le Comité Directeur de l'Amicale des Anciens Combattants du 23^e Régiment de Marche des Volontaires Etrangers, réuni en séance du 28 septembre 1951, informe d'une mesure administrative grave prise à l'encontre d'un ancien combattant volontaire étranger;

Se plaignant délibérément en dehors de toute idéologie politique, religieuse ou sociale, conformément à ses statuts organiques, déplore qu'une mesure d'expulsion puisse être prise à l'égard d'un camarade engagé volontaire, combattant de 1939-40, ancien prisonnier, et manifeste sa volonté de voir définitivement acquis les avantages promis à ceux qui, à l'heure du péril, ont répondu à l'appel de leur pays d'adoption.

M. JOURDAN
Secrétaire général de l'U.F.A.C.



J. ORFUS
Président de notre Union



M^e REMOND
Vice-Président des P.G. de la Seine



Résolution du Comité Directeur de l'U.G.E.V.R.E.

L'Union Fédérale des Groupements d'Anciens Engagés Volontaires et Résistants d'Origine Etrangère (U.G.E.V.R.E.).

PROTESTE avec énergie contre la possibilité de retirer à un ancien combattant au service de la France la naturalisation que lui ont fait mériter ses titres de guerre et de captivité, sans lui permettre de présenter sa défense et sans lui faire connaître les motifs de la mesure qui le frappe;

DEMANDE au gouvernement et aux membres de l'Assemblée Nationale de considérer avec soin le danger que font courir à la Nation de semblables mesures qui jettent le trouble parmi les naturalisés et menacent de nuire gravement à la politique d'immigration nécessaire à l'économie française;

INSISTE sur la nécessité de sauvegarder la permanence et l'immuabilité de la notion de nationalité et d'assurer une valeur et un prestige à l'acquisition de la nationalité française;

Union Locale de l'U.F.A.C. du 13^e

Réuni le 11 octobre 1951, le Bureau de l'U.F.A.C. du 13^e a adopté la lettre adressée par le Comité National de l'U.F.A.C. pour la défense de notre camarade Jacob Gromb — au ministre de l'Intérieur et de la Population.

Pourquoi avons-nous pris position pour la défense de Jacob Gromb ? C'est parce que des milliers d'anciens combattants seraient demain frappés par la même injustice qui frappe aujourd'hui notre camarade Jacob Gromb.

RESOLUTION adoptée au Meeting

Les 1.500 Anciens Combattants avec leur famille, réunis le 19 septembre 1951 à la salle de l'Hôtel Moderne, après avoir entendu les orateurs, représentants qualifiés des organisations françaises d'Anciens Combattants, dont l'U.F.A.C.;

Elèvent la plus véhemente protestation contre le retrait de la nationalité française et contre la mesure d'expulsion frappant Jacob Gromb, engagé volontaire, ancien combattant, prisonnier de guerre et père de deux enfants français;

Demandent au gouvernement de réparer cette flagrante injustice et de rétablir dans ses droits un homme qui a gagné ses titres de citoyen français sur les champs de bataille, dans le combat pour l'indépendance de notre pays, dans la lutte pour la liberté;

S'adressent à l'Assemblée Nationale en lui demandant de bien vouloir discuter et voter le projet de loi déposé sous le numéro 10.337, tendant à l'abrogation de l'article III du Code de la Nationalité, article qui donne la possibilité de refuser arbitrairement la nationalité française à un naturalisé;

Proclament leur détermination de défendre, en commun, avec tous les combattants de France, les droits de tous ceux qui n'ont pas hésité à se mettre au service de leur pays d'adoption, lorsque la France se trouvait menacée.

Des organisations de Paris et de province interviennent en faveur de JACOB GROMB et pour la défense des Anciens Combattants d'origine étrangère

Les sections de l'U.G.E.V.R.E. de Metz, Nancy, Lyon et Grenoble préparent, en liaison avec les Unions départementales de l'U.F.A.C., des assemblées locales, afin de faire entendre la voix de la solidarité des anciens combattants français de province avec leurs camarades de combat d'origine étrangère.

**

De nombreux meetings ont eu lieu dans les arrondissements de Paris et dans plusieurs villes de banlieue, organisés par le C.F.D.I. Partout les anciens prisonniers de guerre ont prêté leur concours et contribué à la réussite de ces manifestations de solidarité.

De partout, des voix s'élèvent pour protester contre les mesures arbitraires frappant Jacob Gromb. Tous les démocrates, des personnalités les plus diverses, continuent à protester et réclament que

l'expulsion de Gromb soit rapportée et qu'il recouvre ses droits de citoyen français.

Grâce à l'union et à l'action de tous les anciens combattants de notre pays, les droits des combattants d'origine étrangère seront sauvagardés.



M. VOLVEY
Président de l'U.D. de l'U.F.A.C.

Le Comité local de l'U.F.A.C. de Roanne proteste

Monsieur le Ministre,
L'Union Française des Anciens Combattants de Roanne a examiné, lors d'une de ses récentes réunions, les mesures qui ont frappé un ancien combattant, étranger d'origine, et qui ont amené son expulsion du territoire français.

Après examen du dossier de notre camarade ancien combattant Gromb-Koenig,

l'U.F.A.C. locale, en plein accord avec l'U.F.A.C. nationale, considère :

Que les mesures de dénaturalisation qui ont frappé Gromb-Koenig sont illégales, si on examine l'article III du code de la nationalité française, et plus particulièrement les articles 62 et 69.

Qu'en conséquence, son expulsion est également illégale et motivée pour des raisons d'opinion non prévues dans l'article III sus cité.

Par conséquent, nous avons l'honneur de vous demander de prendre les mesures qui s'imposent pour annuler la décision du 8 août 1949 (J.O. n° 197 du 11 août 1949).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration de l'U.F.A.C. locale de Roanne :
Henri MATEO.



Isi BLUM
Secrétaire général de notre Union



JACOB GROMB adresse une lettre au meeting

Je veux vous exprimer ce soir mon profond regret de n'être pas parmi vous, Anciens Combattants et Engagés Volontaires, mes frères d'armes, avec qui j'ai partagé les dangers des combats pour la France, la souffrance de cinq années de captivité derrière les barbelés des camps nazis, et l'espérance dans la victoire de la Justice et de la Démocratie.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'U.F.A.C., à l'U.G.E.V.R.E., à tous mes camarades du 22^e Régiment de Marche des Volontaires Etrangers et à ceux des Stalags, ainsi qu'à mes amis des Associations d'Anciens Combattants Juifs, pour leur magnifique action, énergique et émouvante, contre l'acte arbitraire qui me frappe.

Je suis persuadé que les Anciens Combattants, sans distinction d'origine et de conviction, parviendront, par leur unité et leur action, à imposer le respect de nos sacrifices et de nos morts.

Par leur union, ils feront triompher, sans aucune discrimination, les droits égaux à tous ceux qui, les armes à la main, ont défendu la France et combattu pour elle dans les heures les plus sombres de son histoire.

Mon amour pour la France et son peuple glorieux est plus fort que jamais.

Je garde ma foi inébranlable dans la solidarité agissante de tous ceux qui ont fait le plus grand sacrifice pour l'indépendance de notre pays.

VIVE LA FRANCE !

Jacob GROMB-KOENIG.

Pour un renforcement de notre activité sociale

Dans le bilan d'activité de l'année écoulée, le travail social tient une large place dans la vie de notre Union. Devant de multiples problèmes à résoudre, des questions délicates à régler et de nombreuses demandes à satisfaire, la Commission sociale a pris ce travail à cœur et avec dévouement, essayant de faire pour le mieux avec ses faibles moyens. Nous n'avons ni ressources occultes ni subvention quelconque. C'est par nos propres moyens, par des fêtes, des dons de nos bons camarades, que nous avons pu, dans une large mesure, accomplir notre devoir envers ceux qui ont besoin de notre soutien, sous quelque forme que ce soit.

Tout a-t-il été fait ? Il serait difficile de répondre par l'affirmative.

Nous pouvons et devons faire davantage. Pour cela, l'ensemble des adhérents de notre Union devraient comprendre la nécessité d'aider la Commission sociale. Il ne faut pas laisser sur les épaules de quelques-uns une tâche aussi grande. En face de la réalité, dans le contact quotidien avec nos camarades nécessiteux, nous voyons tout ce qu'il reste encore à réaliser. C'est une question vitale pour nous.

Cette année, un grand pas a été fait dans ce sens.

Pour les colonies de vacances ou en repos familial, 57 enfants sont partis par nos soins, dans différentes colonies des œuvres juives que nous tenons à remercier pour avoir facilité notre tâche.

De nombreux camarades malades ou dans une même passagère ont été aidés. Nous avons rendu de nombreuses visites aux malades, dans les hôpitaux ou les sanas, chaque fois avec un précieux colis. La visite à nos camarades leur procurait de la joie, un soulagement dans leur souffrance, se sentant entourés de la solidarité et de l'affection de leurs camarades de combat.

Une correspondance régulière est établie avec nos camarades se trouvant dans les sanatoriums ou les maisons de santé.

Il nous revient également d'aider le Kibbutz Simha, que nous parrainons. Cette année, et sur sa demande, de nombreux outils de travail furent expédiés, dont il avait un grand besoin.

Spérons que, dans un proche avenir, nous verrons se renforcer notre activité sociale, grâce à la compréhension des membres de notre Union et à la réponse favorable qu'ils donneront à l'appel de la Commission sociale.

N. CZARNY.

VŒUX

Le Comité Directeur de notre Union exprime ses meilleurs vœux de bonheur à sa dévouée secrétaire, Mlle Suzanne Katz, à l'occasion de son mariage avec M. S. Zylberstein.

* * *

Le Comité de la Section de l'U.E.V.C.J. de Nancy adresse ses plus chaleureux vœux de bonheur et de prospérité au dévoué porte-drapeau de la Section, le camarade Walter, à l'occasion de son mariage avec Mlle R. Markowitz.

PLACE NOTRE-DAME DE PARIS

Plus de 5.000 résistants et anciens Combattants, unis comme sous l'occupation, ont manifesté contre les pétainistes

Le 27 octobre dernier, notre Union, avec nos camarades de 14-18, se trouvait parmi les milliers de résistants et combattants qui sont venus manifester, face à la provocation pétainiste de Notre-Dame, leur intention et leur détermination d'empêcher le retour du pétainisme en France.

Ils étaient plus de 5.000 à défilier de la place Dauphine au Parvis Notre-Dame, derrière les drapeaux de leurs organisations. En fleurissant les plaques de deux I.F.L. — les gardiens de la paix André Perrin et Marcel Rey — tombés pour la libération de Paris, c'est à tous les morts de la Résistance, aux disparus des camps nazis, aux otages et à tous les héros assassinés par l'occupant et par Vichy que l'hommage était rendu.

Après une vibrante « Marseillaise » et le « Chant des Partisans », la manifestation prit fin.

Parmi les personnalités présentes, nous avons particulièrement remarqué : MM. Maurice de Barral, vice-président de l'U.F.A.C.; Yves Farge, président du Conseil National de la Paix ;

J.-M. Herman, vice-président de la F.N.D.I.R.P.; le général Cochet, président du Comité d'Action de la Résistance; Rémy Roure, journaliste; Marcel Prentant, ancien chef d'état-major F.T.P.; Daniel Meyer, député; André Tollet, président du Comité Parisien de la Libération; Auguste Touchard, vice-président de l'U.F.A.C.; M^e Vinciguerra, président de l'U.G.E.V.R.E.; Maurice Vanikoff, président de la Fédération des Anciens Combattants Juifs des deux guerres; Isi Blum, secrétaire général de notre Union; Sisterman, membre de notre Comité Directeur, etc.

** Une résolution de protestation demandant l'interdiction de la manifestation pétainiste avait été adressée au ministère de l'Intérieur, au nom des Anciens Combattants Juifs.

A CHATEAUBRIANT

Cérémonie en l'honneur des 27 fusillés

A l'occasion du 10^e anniversaire de l'exécution des vingt-sept otages, une émouvante manifestation a eu lieu, le dimanche 21 octobre, à Châteaubriant, dans la carrière où a eu lieu la fusillade.

Le monument inauguré l'an passé a été solennellement consacré aux fusillés et massacrés de la Résistance.

Des urnes, contenant de la terre prélevée sur les lieux même des exécutions de patriotes, avaient été apportées par des délégations venues des divers départements et elles ont été scellées dans le socle du monument.

Ont pris la parole : MM. Rémy Roure, Charles Serre, Louis de Villefosse, Aragon et Léon Mauvais.

LA RUBRIQUE DU MEDECIN

Encore une fois le sérum Bogomoletz

Nous voyions dernièrement une tendance nette à abandonner la division des symptômes maladiés, entre ceux d'origine organique (vraies maladies souvent graves) et les troubles fonctionnels (plutôt nerveux, non graves).

Nous voyons enfin surgir des maladies soi-disant psycho-somatiques, où on souligne l'origine psychique d'une maladie organique, même grave.

Le traitement du professeur Filatov et le sérum de Bogomoletz (ces remèdes s'adressent à l'organisme entier) représentent cette nouvelle tendance.

Si nous revenons aux résultats de traitement du sérum de Bogomoletz, on peut dire (et la littérature française et russe le montre) qu'ils sont très appréciables, surtout dans les maladies suivantes : asthénie, épaissement nerveux et prématuré avec insomnie, impuissance, anxiété, ulcères variqueux et autres plaies, cellulite, ulcère d'estomac, dans certains cas d'hyper et d'hypotension artérielle (tension trop élevée ou trop basse).

Pour finir, nous voulons rappeler les conditions nécessaires de ce traitement pour obtenir le maximum de succès, et que nous avons déjà signalées ailleurs. Cette méthode de traitement est heureuse, pleine de surprises positives, sous condition :

1) qu'il soit dirigé par quelqu'un qui est expérimenté dans cette forme de traitement et qu'il soit appliqué dans des cas bien déterminés;

2) qu'un examen préalable clinique et du laboratoire soit pratiqué;

3) que le malade se tienne strictement aux prescriptions du médecin;

4) qu'on n'attende pas de miracle.

Docteur Alexandre BORUCHIN.

P.S. — Le lecteur qui désire poser

des questions concernant les sujets traités dans cette rubrique peut le faire,

par lettre à l'adresse de la Rédaction,

avec mention « Rubrique du Médecin ».

VOUS VIENDREZ TOUS AU

RÉVEILLON des Anciens Combattants Juifs

LUNDI 24 DECEMBRE 1951, de 21 heures à l'aube

DANS LES SALONS DU PALAIS D'ORSAY

7^e GRAND BAL ANNUEL

2 ORCHESTRES (Tango-Jazz et Tzigane - NOMBREUSES ATTRACTIONS
SOUPER BUFFET TOMBOLA

Réservez dès à présent vos billets et vos tables

Écrivez à notre siège ou téléphonez à PRO. 44-69

Contre le réarmement de l'Allemagne

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

confédérés sous l'appellation de « Ligue des Soldats allemands » (Bund Deutscher Soldaten).

Cette Confédération, créée le 8 septembre 1951, à Bonn, est dirigée par un bureau provisoire de vingt-quatre membres, présidé par le colonel général Friesner, et comprenant notamment les généraux Gille, Haussner, des SS; Guderian, Stumpf, Herr, Student, Heutzschke, von Manteuffel, Cruewell et l'amiral Hansen;

S'inquiète des manifestations oratoires, racistes, injurieuses pour les Alliés et menaçantes pour l'avenir, qui ont accompagné la naissance des groupements comprenant la Confédération, parmi lesquels l'Association des Anciens Membres des Waffen SS, justement qualifiés de criminels de guerre par le tribunal international de Nuremberg;

Elève une énergique protestation contre cette reconstitution intolérable d'un mouvement militariste, « premier noyau d'une armée camouflée, avide de revanche et imprégnée d'esprit nazi » ;

Demande au gouvernement français d'ordonner, conformément à l'article premier de la loi n° 16, édictée le 16 décembre 1949 par la Haute-Commission de l'Allemagne occidentale, la dissolution immédiate des organisations constituées dans la zone contrôlée par lui;

Il lui demande en outre d'intervenir de façon pressante auprès des autres gouvernements alliés pour que ceux-ci appliquent les mêmes mesures dans leur zone respective.

16^e anniversaire de la mort de Henri Barbusse

Belle manifestation à Compiègne

L'Association Républicaine des Anciens Combattants a organisé, le dimanche 16 septembre, une manifestation à l'occasion du 16^e anniversaire de la mort du grand combattant pour la paix Henri Barbusse.

Antony été invitée, notre Union a participé à ces manifestations par une large délégation (Isi Blum, Appel, Lomski, Haltman, etc.).

La longue caravane de cars s'arrêta à Chantilly, ancien Grand Quartier Général du maréchal Foch, où, en présence de M. le Maire, d'une délégation du Conseil municipal et de personnalités de l'U.F.A.C., une émouvante cérémonie eut lieu devant le monument aux morts.

Puis la deuxième étape : Royallieu. Que de tristes souvenirs ! Dans ces baraqués, combien étaient-ils, ces hommes et ces femmes que les Nazis et les vichystes parquaient là pour les fusiller ou les déporter par la gare de Compiègne ?

Devant le monument symbolisant le sacrifice des patriotes, plus de deux cents drapeaux s'inclinaient, et un détachement de l'Armée de l'Air rendait les honneurs.

Vers midi, la caravane de cent autocars arriva au carrefour de l'Armistice, et la masse de combattants se dirigea

vers l'endroit où, le 11 novembre 1918, succomba le criminel orgueil allemand ».

La journée se termina par un rassemblement dans la clairière des Beaux-Morts. En présence de nombreuses per-

sonnalités, des allocutions ont été prononcées par J.-M. Herman, vice-président des Déportés, et Félix Brun, président de l'A.R.A.C.

Ce fut une bonne journée d'union et de défense de la paix.

Maurice Bryla ou la vie d'un volontaire juif

Il y a trois ans, Bryla était venu me voir : il s'excusait de sa démarche qu'il craignait indiscrète. Il connaissait mon état de santé et les interdictions qu'il comporte, et avait scrupule d'insister. Mais on repatriait le corps de son fils, tombé au cours des derniers combats victorieux sur la terre allemande, où il était demeuré enseveli. En cette nouvelle épreuve, à ce second enterrement de son enfant, il désirait que se fit entendre la voix du représentant des anciens combattants volontaires juifs. Rien ne devait m'empêcher de rendre ce pieux hommage au fils de Bryla.

Mais qu'aujourd'hui, en ces mêmes lieux, sur cette même tombe, et répondant à une sollicitation muette parce qu'il ne l'aurait pas faite pour lui-même, cette voix doive s'élever encore, et cette fois pour Bryla, voilà qui rend stupides d'incompréhension et de douleur et sa famille, et le porte-parole, et les camarades au nom de qui il vient lui dire adieu.

Il est des événements inconcevables. Comment imaginer la disparition de Bryla ? Il était une projection de la vie, il était l'action. Comment croire qu'il n'agira plus, que cette projection s'est éteinte ? Il était l'homme qui se dépeignait pour les autres. C'est la première vision que j'eus de lui, en novembre 1914, à Oulches, dans l'Aisne, en un lieu qu'on appelait « la tranchée de la mort », que tenait la troisième compagnie du bataillon C du 2^e Etranger; lui, avec Brun — pour citer les survivants — à la troisième escouade, Speiser et moi, à la quatrième. Il n'y avait pas de comportement entre ces deux douzaines d'hommes : des Russes, des Roumains, des Polonais, des Juifs pour la plupart. Les deux escouades parlaient yiddish. Il pleuvait; l'humidité nous traversait; la boue jaunâtre et adhésive collait aux brodequins, aux capotes, aux visages déjà tuméfiés par les vents du plateau. Bryla avait fait du thé, sur un petit instrument à alcool qu'il alimentait, par quel moyen ? Du thé dans les tranchées de 1914 : une chose incroyable pour nous tous qui, transis, relévions de deux heures de garde qu'il fallait reprendre après deux

heures de repos ! Il s'imposait des tâches lui-même, pour le mieux-être de chacun. Il faisait sa corvée de bon gré, de bonne humeur, il y ajoutait souvent celle des autres. Ce n'était pas de la servabilité : c'était de la camaraderie où son besoin de se dévouer trouvait un élément.

Ainsi, pendant quatre années d'une guerre où mille morts nous menaçaient, vécut-il avec nous, toujours attentif à nous venir en aide, à prévenir nos ennuis, toujours occupé à quelques travaux, à quelque entreprise pour le bien commun.

Est-ce cette générosité naturelle qui l'inclinait si fort vers la justice dont il avait le sentiment si vivant ?

Mais l'une et l'autre l'avaient porté, aux premiers jours de la guerre — celle de 1914 — à ce volontariat qui était une forme de protestation, la plus haute, contre le crime allemand, et l'option la plus noble pour la liberté française, parce qu'il comportait le sacrifice de tout ce qu'un être peut donner, son bonheur et sa vie. Et pourtant, il vivait depuis peu en France, et la soif des joies humaines brûlait cette jeune vie de 24 ans qui avait déjà connu la misère et l'oppression du pays qu'il avait quitté pour s'installer ici. Mais telle était sa foi où il ne concevait pas cette élection avec le sentiment d'être étranger en France, et si son plaisir était de se consacrer à l'œuvre humaine brûlante de la guerre, il n'acceptait pas de vivre à l'abri de sa qualité d'étranger parmi cette nation qui l'avait accueilli sans réserve, au milieu d'hommes qu'il côtoyait chaque jour en ami et qu'un danger commun appelaît à défendre leur sol, leurs coutumes, leur civilisation qui étaient déjà les siens. Son intégration était faite, la guerre lui donnait sa consécration. C'est pourquoi quelques-uns d'entre nous l'ont rencontré dans la foule d'étrangers qui, dès le 21 août 1914, faisait la queue pour s'engager dans les rangs de l'armée française.

Sur le front de France ou de Salonicque, cette parcelle de courage qu'il était, s'ajoutait à celle de millions de combattants, fut un élément de la Victoire. Il en avait conscience, il en arborait la fierté dans ce Paris qu'il aimait, où il revint glorieux, où se créait et se consolidait son foyer, pour lequel, désormais, il allait travailler dans la paix reconquise. Il y trouvait le bonheur auprès de son admirable femme qui était un second lui-même, auprès de l'enfant qu'il élevait dans la loyauté, dans l'honneur, dans ses idées. Car il continuait à les servir, ses idées. Il était, à leur endroit, marqué d'une servitude à laquelle il ne résistait plus.

Il lui semblait n'avoir accompli qu'une partie de son devoir, s'il ne se sacrifiait pas encore. Et d'abord à ses camarades, à ceux qui avaient obéi aux mêmes impératifs de conscience, mus d'un même sentiment, pour une même cause. Il s'imposait pour eux les contraintes qui marquent la vie du militaire.

(SUITE EN PAGE 4)

M. VANIKOFF.

Novembre 1951 p.4

Ce que vous devez savoir

Après l'abrogation de la forclusion

Les nouvelles demandes sont d'ores et déjà recevables

S'il est des dispositions attendues avec impatience par des milliers d'anciens combattants et victimes de guerre, ce sont bien celles qui abrogent la forclusion en matière de demande de pension et d'accessoires de pension. Notre lutte commune a arraché cette victoire, sanctionnée par la loi N° 51-632 du 24 mai 1951. Les instructions définitives pour l'application de cette loi ne sont pas encore parues. Nous sommes néanmoins en mesure de donner connaissance à nos camarades des dispositions transitoires ci-dessous qui ont fait l'objet d'une circulaire, en date du 14 juin 1951, du ministère des Anciens Combattants.

Postulants à pension atteints par la forclusion et qui ne se sont pas mis en instance avant le 29 mai 1951

Les intéressés, dans ce cas, peuvent d'ores et déjà formuler une demande de pension ou d'accessoires de pension dans les conditions habituelles.

Si cette demande porte sur une invalidité (première instance ou aggravation), elle doit être adressée, par lettre recommandée, au médecin-chef du Centre de Réforme qui pourra faire procéder à l'expertise médicale. La présentation du postulant devant la Commission de Réforme n'aura lieu qu'après la parution des instructions définitives.

Si s'agit de demandes de pension de veufs ou d'orphelins, ces dernières doivent être formulées, toujours par lettre recommandée, auprès de la Direction Interdépartementale des Pensions qui conservera les dossiers en instance, jusqu'à la parution des instructions précitées.

Invalides ou veuves ayant, antérieurement au 29 mai 1951, demandé une pension ou sa révision

Les demandes ont fait, dans ce cas :

— soit l'objet d'une décision de rejet fondée sur le motif EXCLUSIF de forclusion;

— soit l'objet d'une transmission au ministère pour élaboration d'une décision de rejet.

Les intéressés doivent, dans tous les cas où ils n'ont pas déjà réclamé l'application de la loi du 24 mai 1951 abrogeant la forclusion, adresser au médecin-chef du Centre de Réforme, s'il s'agit d'invalides, à la Direction Interdépartementale, s'il s'agit de veufs ou d'orphelins :

ATTENTION !

J'informe mon aimable clientèle qu'elle trouvera **TOUT ARTICLE CONFECTION JUPES, ROBES, CORSAGES** pour dames et jeunes filles **AUX PRIX DE FABRIQUE**

Ets GEORGES

5, Rue Sainte-Appoline
Tél. : TUR. 51-80
Métro : Strasbourg-St-Denis

UN CAVEAU DE FAMILLE AUPRÈS DE NOTRE UNION

Un caveau de famille vient d'être créé auprès de notre Union pour les membres de l'organisation désirant s'y inscrire.

Pour les conditions d'admission et tous renseignements à ce sujet, s'adresser au bureau de l'organisation.

JACQUES BANATEANU MARCEL MOURIER

MARBRIERS Directeurs-Propriétaires de

LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge
Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux
Téléphone. Jour : ALesia 20-16 - Nuit : MONTmartre 24-74
Entreprise générale de convois
Transports funèbres et tout ce qui concerne les travaux de cimetière
Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union
RENSEIGNEMENTS GRATUITS MAISON RECOMMANDÉE

60.000 francs pour les déportés

15.000 francs pour les internés

« A titre d'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés résistants ou politiques », prévue par les articles 13 de la loi du 6 août 1948, instituant le statut des déportés et internés résistants, et 10 de la loi du 9 septembre 1948, portant statut des déportés et internés politiques :

1) Sont immédiatement recevables les demandes faisant état d'un dommage inférieur ou égal à :

- 60.000 fr. pour un déporté;
- 15.000 fr. pour un interné.

2) Dans le cas où le préjudice subi serait supérieur à ces sommes et si les intéressés acceptent, ils peuvent obtenir le règlement immédiat d'une indemnité forfaitaire :

- 60.000 fr. pour un déporté;
- 15.000 fr. pour un interné.

L'acceptation de cette somme forfaitaire enlève tout droit à une indemnisation ultérieure.

Ont droit à bénéficier de ces dispositions : les déportés et internés résistants ou politiques, titulaires de la carte définitive en application de leurs

statuts respectifs; leurs ayants cause; le conjoint survivant non marié, quel que soit le régime matrimonial, où, à défaut, dans l'ordre suivant : les descendants, les ascendants.

ACHEVEMENT DES DEMANDES

Les demandes peuvent être présentées . Pour la Métropole, aux délégués interdépartementaux du ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (1). Pour les territoires de l'Union Française, aux représentants du ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (1).

(1) Délégués ou représentants ayant instruit la demande de carte de déporté et interné résistant ou politique. Lorsque ledit demande de carte a été instruite par l'Administration Centrale du Ministère des Anciens Combattants, c'est à cette dernière que doit être présentée la demande d'indemnisation.

RETIREEZ dès à présent VOTRE CARTE D'ADHERENT 1952

Faites votre devoir en versant les cotisations pour l'année 1952 le plus tôt possible.

Vous savez que votre organisation doit faire face à des obligations de plus en plus croissantes, par son activité pour la défense des anciens combattants Juifs. Elle a, en outre, élargi son activité sociale en faveur de ses invalides et orphelins de guerre.

Notez organisation ne bénéficiant d'aucune subvention, les cotisations et les fêtes étant ses seules ressources, vous ferez un effort pour que l'Union vive et prospère.

Maurice BRYLA

(SUITE DE LA PAGE 3)

NATURALISATIONS

Les camarades de notre Union dont les noms suivent viennent d'être naturalisés Français. Nous leur adressons, à cette occasion, nos fraternelles salutations.

BAJGELMAN Moszek
Mme BANKHALTER
FINKELSztejn Israël (de Nancy)
MEDZELEWSKI Joseph
PREISLER Haim
SCHWINGER Salomon
SZTAJNER Henri (de Reims)
ZELAZNY Jacques (de Metz)

tant, la responsabilité du dirigeant. Désormais, il fallait dérober à l'apréte du labeur quotidien, à l'apaïsante accalmie des heures de repos, à la douceur des soirées familiales, à l'agrément des jours de fête, à l'attraction des nécessaires distractions, le temps qu'il paraissait indispensable de faire don au groupement qui réunissait ses frères d'armes. Les travaux, les comptes à faire chez soi, les enquêtes auprès des familles, les visites et l'aide discrète aux camarades dans la peine, les réunions où les discussions n'étaient pas dépourvues de passion, les manifestations spectaculaires où la présence était une affirmation toujours, un rappel

parfois, une protestation souvent; toutes ces exigences, toutes ces besognes ingrates et obscures, tous ces combats contre son propre moi sont la condition, l'humaine condition de l'homme qui se donne aux hommes, qui se voue à des compagnons liés par quelque affinité d'esprit ou de sentiment, ou par quelque origine commune. Et lorsque Bryla rentrait dans le rang, il ne pouvait pas encore s'abstraire de sa mission. Son volontariat avait des prolongements qui ne pouvaient être coupés qu'avec la vie. Encore ne pouvait-il se dégager des préoccupations qui l'agitaient, ne serait-ce que pour assurer à ceux que la mort avait épargnés, dans la rumeur des batailles du front, une sépulture digne du combattant et du Juif qui s'éteignait dans la paix. Et nos camarades savent quel dévouement, en compagnie de Banet, il a apporté à cette tâche.

Il fut le militant actif, celui qui met la main à la pâte, celui qui donne l'exemple, qui descend dans la rue quand il le faut, celui dont l'action quotidienne est un réconfort et un encouragement, celui qui paie de sa vie, car la machine humaine s'use à ce métier quand on y apporte la volonté et l'ardeur que Bryla répandait jusqu'au sein de sa corporation parmi tous ses contacts professionnels.

Tel fut, camarades, le camarade que nous perdons et dont la disparition ampute notre groupement de vétérans. Il marquera dans nos assemblées, il demeurera dans nos cœurs.

M. V.

MARDI 27 NOVEMBRE 1951, à 20 h. 30

A L'HOTEL MODERNE, PLACE DE LA REPUBLIQUE

Assemblée Générale Annuelle

- A L'ORDRE DU JOUR :
1. Rapport d'activité et l'action pour la défense des anciens combattants naturalisés ;
 2. Rapport financier ;
 3. Discussion ;
 4. Election du nouveau Comité Directeur.

EN ONZE HEURES DE VOL

Paris-Tel Aviv

tous les Lundi et Jeudi par les Quadrat-

moteurs confortable (Skymasters) de

ELAL

LIGNES AÉRIENNES NATIONALES D'ISRAËL S.A.

TEL-AVIV PARIS NEW-YORK LONDRES ROME ZURICH NAPLES

réservez vos places dans les Agences ou à nos Bureaux



ATTENTION ! MARCHANDS DE PARIS ET DE PROVINCE

Vous trouverez un grand choix d'**IMPERMEABLES ET SHORTS** POUR DAMES, HOMMES ET ENFANTS GRAND CHOIX D'ARTICLES EN PLASTIC RACHE, 13, Rue Bleue, Paris-9^e - PRO. 00-05

FABRIQUE DE BIJOUTERIE - JOAILLERIE REPARATIONS ET TRANSFORMATIONS en tous genres SPECIALITÉ DE BIJOUX MODERNES

Robert MAZURAS

14, RUE RAMBUTEAU — PARIS (3^e)

Tél. : ARCHives 23-10 Réduction aux membres de l'Union
Autobus : 66, 75 Métro : Hôtel-de-Ville, Rambuteau

מיין באזוז או קיפוץ "שמחה"

דא אין דער יישראאל-טעריטאריע. דא פאנגעט זיך שווין און דער נרענץ אפנסנום, און צוּזִיב פָּרְשַׁת עֲנוּרְלָעַי בע טעכימים מוו מען שווין האבן אַדְרֵלְוּבְּעִיֶּשׁ פֿוֹן דער מליטעריד שער מאָכָט ווּוּיטָעַר זיך צוּ בָּאוּגָעָן מיר פֿאָרָן אַבעָר אַין אַ סָּאמִיאָן פֿוֹן "שְׁמָחוֹה" אָן שׂוּעָרִיקִיטָן נְעַמְעַן מֵרָדָם דֻּסְמָוָג וּוּאָסָסָרְטָן אַיעָטָה האָרֶט לְעֵנָן אוֹסָס דַּי רְעוּנָעַז פֿאָרָן אַפְּרָבִיָּה וּסְמָעַרְעַטָּן קְבוֹחָן פֿוֹן אַסְטָרָטָמְעַגְּיָשָׁעַר - באַהֲרָוּנָגָן נְדוּדָה תְּשָׁעַ, פֿוֹן דֻּעָמָבְּרָאָלְאָן אָן פְּצִיָּה קוּמָעָן אָן אָין אַן אַרְאָבָשָׁד אַרְאָה דַּזְּשָׁוְלְדָוְשָׁוְלָאָ, לְעַצְמָעָר פְּנוּסָטָה דַּרְאָה דָּעַר יִשְׂרָאֵל - טָעָרְטָאָרְיוֹעָ, וּוּ דַי אַרְעָמְקָוִיטָן אָן דַי אַפְּגָנְשָׁטָאָנְעָנְלִיטָן פֿוֹן דער באַפְּגָלְקָעְרוֹנָג שָׁאָפָט אַקְּאָנְמָרָאָסָט — מִיטָּה דַי נָאָר וּוּאָסָפָרְבִּינְגָעָנְפָּאָרְדָּעָנָע יְדִוּשָׁעָ יְשָׁוּבִים — וּוּלְכָבָע אָין שׂוּוֹר צוּ באַשְׁרָיוֹן. 3 לְיַלְמָעָטָר ווּוּיטָעַר גְּנָפָונָט שְׁווֹן דַי עַרְשָׁמָע גְּרוּסָע אַרְאָבִישָׁע שְׁטָאָט טְוּקָאָרָם אָין דער מְזָבָבָסָב יְהָדָאָנְשָׁעָר מְדִינָה. מְדוֹד פָּרָלָאָן דָּצָן דֻּסְמָוָג שָׁאָסָי אָן דַוְדָך דַי בְּעֵלָעָר אַיבָּעָר בְּעֵרָן אָון גְּרִיבָעָר, פֿאָרָן מְנוּן. 4 אַיְלָהָמָהָרָה אָין דְּבָרָהָרָה.

סודו, א' פדר'ז'ישער בחור פון לאן
בן סימיאן ספַּדָּר (טונין) ה'עאָן
פינחס, אויר א' טוניסטר אונז א' גאנֶן
צענ' ריעז סימפאטישן ווילען בעחרות
אונז בחורות פון פארז אונז בענ'ט
פון אלען נויסט שטעהט פון פראנֶס-
רייך בעליגען, מאראקא אונז טונין-
מען דערט אונז קיבוץ בענ'ט איזס-
שליבליך פראנצ'יזש. זיינער איזין-
רכטונג איז א' פְּרִימְיוֹעַ אבער
פראנצ'יזש, קליגען באראקן פון
2 צימען פְּרִידְבָּעֵלְקָעֵד (שוין
דא א' שיינע צאל קליגען קוינט-
לען), גראַטערע באראקן פְּרִידְבָּעֵד
רים אונז בחורות אליאן א' גאנֶן
טיניאמעד נויסטר בעארזון, וועל-
כער דינט אלס בית-עם. לא סומען
פאר איז אונז פְּרִידְבָּעֵלְקָעֵד, בער
ראַטונגגען, דא געפּוֹט זיך די ביכָּר
לייטען. דא טאנֶס חברם ביטנאמט
עד קויבּז געפּוֹט זיך א' קנאָפּע
83 קולאמעטער אויף דרום פון חל-
ביבּ, בווי דו פֿים פון דו שומרוֹן
עריג, אונז לונט הארט ערנען אונז
דראנטמאָרְדָּאָגְנִישָׁר נרענען אונז
אטמעטל מיט זיך פֿאָר א' סְפָּרָאָטְעָנִיר
ען פֿונְקָט פֿוֹן אֲנוֹסְרָאָרְטָהָע אונז
וונגן. אויש דער יְשָׂרָאֵלְ-קָרְטָהָע אונז
ד' אַנְגְּוּזּוֹן אלס א' לְאַסְמָלְתָהָע
וועטן זעלען נאמען. אונז א' בְּאָ-
דר פון תְּלָאָבִיב שְׂהִיקָּר שְׂפָאָצָר מִטְ-
אָוּסָמָבִיל. און דער ווּרְקָעָבָּ-
יִשְׁתָּחָאָן זיינט זיינט זיינט פֿוֹן
פֿוֹן נְכָבָּה צִוּזְקוּמָן פֿוֹן
יִיטְמָסְטָן פֿונְקָט פֿוֹן גְּלִילְאָדְעָר אָפְּרִ-
הָה. וואָס איז דעלְאָטְיוֹן נִישְׁתָּוּת
תְּלָאָבִיב.

בַּאֲלָעָר בְּאַלְעָמָעָר פָּרָטָה
שׁוֹן אָוֹן פָּתָח-תָּקוֹחַ פָּאַרְאָזָטַ
עַזְוֹן דָּעַם שִׁינְעָם שָׁאַסְיָה תֵּל אֶבְּיָבָה.
דָּעַר וּזְעַגְפָּרָט אַוְתָּה רָעַכְתָּס
זָנָן דָּעַרְאָנָשָׂעָר נְרוּעָנָעַ. מַעַן פָּאַרְטָ
אַרְדָּאַנְשָׂעָר נְרוּעָנָעַ. מַעַן פָּאַרְטָ
שְׁלַשָּׁה מִות זִינְעָעַ 2 כִּימְעָטָרִישָׁ
יִינְעָעַ פָּאַרְזִוְתָּעַ פָּעַלְעָדָר אָוֹן גַּעַרְטָ
דָּר אָוֹן מַודְרָקְמוּעָן אָזְזָעַ דָּעַם גַּעַרְטָ
עוֹזְעָנָעָם שָׁאַסְיָה זְרוּשָׁלָיִם - חִיפָּה,
אָסָם הַיּוֹנָן אָזְזָעַ עַר אַבְּיָנְגָרְעִיסָּן
זָנָן 2 פָּוּנְקָטָן דָּרְכָן אַרְאָבְּשָׁן דָּרְיוֹדָ
זָנָן שְׁכְּבָדְשָׁעָנָן, טְולְקָאָרָם אָוֹן נַאֲרָ
וּגְרָאָפָר סְוָלְאַמְעָטָר פָּוּרָט דָּ
בַּאֲלָעָר
פָּרָטָה יִלְעַכְמָטָה
גַּרְסָמְעָר

ג. אַרְפּוֹם פָּאָרוֹעָזָנוּן קָומֶט

וַיַּעֲשֵׂה פְּרָנָן וַיַּעֲלֵן בַּכְּחַזְקָתָלָמָן
וְוַעֲדָן אִיזָּה דָּעַר אֶל-גַּעֲמִירָבָד
פְּאַרְזָאַבְלָנוֹן רִינְסְטִיקָה, דָעַם
27 פְּנֵן נָרוּעַמְבָּעָן אַדוֹן חַאַטְמָה
פְּאַרְבָּרָה

פָּנִים אֲמַרְתָּ אֵין דָּעַר

טראדיצי אונעלער בעאל
פָּנָן דַּי יִדְישׁוּ פְּרָאַנְטְּ-קָעְמָהָעֵר

ווארט נישט אויפן לעזטן טאג קויפט שוין היינט איזערע
לעטן, באשטעטלט א מושל; שפענדעט פאר דער מאםבעלאַ
קומט מיט איזער פאמיליע און באקסנטע און דער
בְּאַבְּמָן בְּגָוֹן רַעֲזָעָבָן

במאנוּתִים, דען-24-טן ר' עצמבהא, און דז פראכטפּוֹלָע סאלְאנַען פֿוֹן

PALAIS D'ORSAY

Digitized by srujanika@gmail.com

די שראדיציאנעלע אנדענאל-פיערטונג איז פאניע
כיהם מאונטען פון יידישע קאמבאטונג

דו אונטסעמיטוישע זונדרלאן. דז
קאמבאנטאנטן מארדזון אונכען-די
שלאנגען פון מילומער-ישן אונקסען
טער, דאן די סאסיעטעס מיט זיער
דע פונער און נאך זי — דז מאכען.

בעת דער אונדנק — צערעמאני
חאט דער פירער פון "אופאך" פוי
ערלעך אונברגענגעבן די כויליטערו
שע אונסאייבגעונגען, זואם עס האבן
באקומען 19 מונדיידער פונעם
פֿאָרְבָּאָגֶן פון ז'ודישע פראנטילקעטַ
פעער.

די אנדען — צערעמאני, זואם
אייז פֿאָרְבָּאָגֶן און אַסְטָרֵה
האנטער אַרְדָּעָנוֹג (פֿאָר וועלכער
עם זינגען געוווען פֿאָרְבָּאָגֶן טָרְמָלָעַד
אַפְּעַל אָז פֿאָלְגָּנוֹאוֹוּזָה) האט גע-
מאכט אַשְׁטָרְקָן רושם אוּרְבָּאָגֶן
אנְזָוְנְדִּיקָה. זי אייז געוווען אַפְּרָעָבָן
טִיקָּע אַיְהָהִים — מאַנְפְּתָאָצְיָעָן פון
אונכער פֿאָרְבָּאָגֶן צום אנדען פֿאָגֶן
פֿוֹן אַונְדָּגָרָעָה הָלְדוֹן אָז פֿאָר דִּי לְעָכְטָן
פֿרְזָי, אַין אַזְּלָעַטָּן פֿוֹן שְׁלָמָן.

This vertical painting depicts a dense, dark landscape, likely a garden or forest. The composition is dominated by dark, textured foliage and trees. In the lower center, there is a small, light-colored rectangular structure, which could be a garden bench or a small building. The overall style is impressionistic, with visible brushstrokes and a focus on texture and color rather than fine detail.

ז'ויבן : 14 פון אונדוזער
טיטגלידער באקומען קרייגס-איסצ'יזענונג "לא
רויאָ דע גער".

**שי דארפֿן מאיד העכערן
דעם מיטאליך-אפאצאל?**

**פָּאַיִלְעַן-קָאוֹא
בֵּיס-פָּאַרְפָּאָז
כּוֹן דִּי יַדְישׁ
פָּאַרְפָּאָזָן**

פַּרְעֹה וְאֶנְגָּל
קַרְבָּאָמָּה

פראנץ קעכטער ווּאַס זָלְהָבָן אִיר
איינענעס פָּאַמּוֹלְעָד-קָאָזָאָן.
דוּ עֲשֵׂתָן קָאנְסְטוּמָאִירְנְדָעָ-
פָּאַרְאָזְמָלָגָן פָּוּן דְּרָאָזְקָעָ מִתְּנוּלָי-
בְּבָבָן פָּאַרְאָזְבָּנוֹמָאָן בַּיָּם-8-מַלְאָךְ.

וועטער און עס און אויסגעווילט
געוואָן דיאַקאמיסיע, וואָס דראָך
בלויין צוטרטען צו רעלאייזֶרן די

קלע אֲנוֹזָנוֹרְקִיעַ חָבֵן אֶוּפֵן
פלָאַץ אַיְנוֹגָעְצָלָט וְאַס אַיְנוֹשָׁרוּבֵן
גָּעָלָט, דִּי אַנְדָּרָעַ זִוְּנָעַן צָוְגָּשִׁיקָּט
גַּעַוּאָרָן בְּרוּוּ מִיטַּמְאָרָט, כְּדִי

עַמּוֹן וְאֶלְף קָנְעָן אִינְצָלֵן דָּרָךְ דָּעַר
פְּאַכְלָם. עַמּוֹן אַזְרָקָה אַזְרָקָה אַזְרָקָה
גַּעַת הַעֲדָן צָוְדָעַר קָאַדְעַר

מיטינגען קענן אנטישמעניטיזם, א-
גרוייס טעטיקיט זו פארטיזאנן דיא-
רעהטען פון אונדזערע מיטיגלידער.
דאם אלץ פאדרערט פינאנצייעלע מיט-

פָּרָא אַונְדוּעָר בִּיוֹרָא הָאַטְזִיךְ נָעַן
שְׁמַעַלְתָּם דָּו פְּרָאָנָע וְיֵאָנוּ לְוָנוּ
שְׁמַעַלְתָּם דָּו פְּרָאָנָע וְיֵאָנוּ לְוָנוּ

וועט צוֹרְבָּן. נִשְׁתַּחֲוֵדְתָּן
דוֹבָרָא בָּאַשְׁלָמָן וְזֶה צַו וְעַנְדָּן
צַו אַזְנוּזָרָע מִיטָּנְלָדָר וְעוֹגָן הָעָדָה
כְּעָדוֹן דָּעַם אַפְּצָאָל מִור גְּלוּאָה אָז
אַנְדְּגָרָשָׂרָבָּן בָּאַמְּרָה תְּמָרָבָּן
בָּאַבְּגָדָן 18 בְּגָד בָּעַמְּסָאָזָנָהָרָן.

